

Document d'orientation de l'OCDE sur les INDICATEURS DE PERFORMANCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Document d'accompagnement des Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques



*Document d'orientation destiné à l'industrie,
aux pouvoirs publics et aux collectivités
en vue de l'élaboration de programmes IPS pour
la prévention, la préparation et l'intervention
en matière d'accidents chimiques*



OCDE 
IOMC 

(Document provisoire devant être mis à l'essai en 2003-2004 et révisé en 2005)

**Document d'orientation
SUR LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN
MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

**Document d'orientation destiné à l'industrie,
aux pouvoirs publics et aux collectivités
en vue de l'élaboration de programmes IPS
pour la prévention, la préparation et l'intervention
en matière d'accidents chimiques**

**(Document provisoire
devant être mis à l'essai en 2003-2004
et révisé en 2005)**

Publications de l'OCDE sur l'hygiène et la sécurité de l'environnement

**Séries sur les accidents chimiques
N° 11**

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1 de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique; et,
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays membres à l'origine de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996), la Corée (2 décembre 1996) et la Slovaquie (14 décembre 2000). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

© OCDE 2003.

Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, tél. : (33-1) 44 07 47 70, fax : (33-1) 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, (508) 750-8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, ou CCC Online : www.copyright.com. Toute autre demande d'autorisation de reproduction ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

REMERCIEMENTS

Ce nouveau *Document d'orientation sur les indicateurs de performance en matière de sécurité* a été préparé par un Groupe d'experts oeuvrant sous les auspices du Groupe de travail de l'OCDE sur les accidents chimiques, qui gère le Programme de l'OCDE sur les accidents chimiques. L'élaboration du Document d'orientation sur les IPS a été entreprise en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la prévention, de la préparation et de l'intervention en matière d'accidents chimiques.

Le Groupe de travail de l'OCDE entérine l'élaboration du *Document d'orientation sur les IPS*, en tant que document d'accompagnement des *Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques*, s'appuyant sur une proposition de Marcel Chapron, représentant de la France. L'élaboration du *Document d'orientation sur les IPS* a bénéficié des connaissances approfondies et de la vaste expérience des membres du Groupe d'experts, qui comprenait des représentants des pays membres de l'OCDE et de pays présents comme observateurs, de l'industrie, des travailleurs, d'organisations non gouvernementales et d'autres organisations internationales. Ce groupe, présidé par Kim Jennings (EPA, États-Unis), s'est réuni six fois entre 1999 et 2002, sur invitation gracieuse du Canada, de l'Italie, des États-Unis et de la Commission européenne. Les membres du Groupe d'experts étaient les suivants : Wayne Bissett, Eric Clément, Jean-Paul Lacoursière et Robert Reiss (Canada); Jukka Metso (Finlande); Marcel Chapron, David Hourtolou et Olivier Salvi (France); Frauke Druckrey et Mark Hailwood (Allemagne); Paola de Nictolis, Roberta Gagliardi, Giancarlo Ludovisi, Natale Mazzei et Raffaele Scialdoni (Italie); Jen-Soo Choi, Soon-Joong Kang, Jae-Kyum Kim, Ki-Young Kim, Hyuck Myun Kwon et Sueng-Kyoo Pak (Corée); H.S. Hiemstra, Joy Oh et Eveline van der Stegen (Pays-Bas); Mieczyslaw Borysiewicz et Barbara Kucnerowicz Polak (Pologne); Josef Skultety (Slovaquie); Anders Jacobsson (Suède); David Bosworth (Royaume-Uni); Kim Jennings, Kathy Jones et Robert Smerko (États-Unis); Juergen Wettig (Commission européenne); Sigal Blumenfeld (Israël); Simon Cassidy, Stephen Coe et Willem Patberg (Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE); Ralph Arens, Roland Fendler, Angelika Horster, Apostoslos Paralikas et Mara Silina (Bureau européen de l'environnement) ainsi que Reg Green et Brian Kohler (Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE). En outre, Dafina L Dalbokova et Dorota Jarosinka (OMS-Centre européen pour l'environnement et la santé) ont participé à la révision du document).

Les trois principales sections du *Document d'orientation sur les IPS* ont été rédigées par : Anders Jacobsson (Suède) pour la partie A visant l'industrie; Kim Jennings (États-Unis) pour la partie B concernant les pouvoirs publics, et Jean-Paul Lacoursière, Robert Reiss et Eric Clément (Canada), pour la partie C s'adressant aux communautés.

Francine Schulberg (consultante de l'OCDE) a rédigé la partie Introduction du document, en plus de compiler les annexes et de réviser le document. Peter Kearns, Béatrice Grenier et Marie-Chantal Huet (Secrétariat de l'OCDE) ont exercé un suivi sur l'ensemble du processus, sous la supervision de Robert Visser. Le format du document a été mis au point par Beatrix de Koster.

La version interactive du *Document d'orientation sur les IPS* présentée sur Internet a été créée avec l'aide de l'EPA des États-Unis (sous la direction de Kim Jennings) avec le concours de Francine Schulberg.

Nous tenons également à remercier Dana Robinson, Kim Jennings, Kathy Jones et Francine Schulberg (États-Unis) pour la préparation d'une brochure de promotion du *Document d'orientation sur les IPS* et de la deuxième édition des *Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques* (publiée en mai 2003).

La préparation du *Document d'orientation sur les IPS* a été rendue possible grâce à des contributions extrabudgétaires de l'Autriche, du Canada, de la Finlande, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suisse et des États-Unis.

À PROPOS DE L'OCDE ET DE L'IOMC

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation intergouvernementale au sein de laquelle des représentants de 30 pays industrialisés (d'Europe, d'Amérique du Nord et du Pacifique) ainsi que de la Commission européenne se réunissent afin de coordonner et d'harmoniser leurs politiques, d'examiner des questions d'intérêt commun et de coopérer à la résolution de problèmes internationaux. La majeure partie des travaux de l'OCDE sont menés à bien par plus de 200 comités spécialisés et groupes subsidiaires composés de délégués des pays membres. Des observateurs de différents pays possédant un statut spécial auprès de l'OCDE, et d'organisations internationales intéressées assistent à un grand nombre des réunions de l'OCDE. Le Secrétariat de l'OCDE, qui a son siège à Paris (France), assiste les comités et les groupes subsidiaires et se compose de directions et de divisions.

Le travail de l'OCDE relatif à la prévention, à la préparation et à l'intervention en matière d'accidents chimiques est effectué par le Groupe de travail sur les accidents chimiques (GTAC), avec l'appui du Secrétariat de la Division environnement, santé et sécurité de la Direction de l'Environnement.

Les objectifs du Programme sur les accidents chimiques comprennent l'élaboration de notes d'orientation liées à la prévention, à la préparation et à l'intervention en matière d'accidents chimiques, à l'échange d'information et d'expérience, et à l'analyse de questions spécifiques présentant un intérêt mutuel pour les pays membres de l'OCDE. Dans ce contexte, plus de quinze ateliers et sessions spéciales ont été organisés depuis 1989.

Dans le cadre de son travail, l'OCDE a publié plusieurs Décisions et Recommandations du Conseil (les premières ayant force de loi dans les pays membres), ainsi que de nombreux documents d'orientation et rapports techniques, par exemple, la deuxième version des *Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques*. Parmi les autres publications disponibles, mentionnons les suivantes : *Directives relatives à la sécurité des substances chimiques dans les zones portuaires* (une initiative commune de l'OMI); *Orientations concernant les aspects des accidents chimiques touchant à la santé*; *Répertoire international des centres d'intervention d'urgence*, document conjoint par l'OCDE/PNUE/BCAH; rapports sur les divers ateliers.

La présente publication a été préparée dans le cadre du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC). L'IOMC a été établi en 1995 par le PNUE, l'OIT, la FAO, l'OMS, l'ONUDI et l'OCDE (Organisations participantes), suivant les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en 1992 pour renforcer la coopération et accroître la coordination internationale dans le domaine de la sécurité chimique. En 1997, l'UNITAR a adhéré à l'IOMC et est devenu la septième Organisation participante. L'objectif de l'IOMC est de promouvoir la coordination des politiques et des activités poursuivies, conjointement ou séparément, par les Organisations participantes, qui visent à atteindre une saine gestion des produits chimiques pour protéger la santé et l'environnement.

Obtention des publications de l'OCDE : le *Document d'orientation sur les indicateurs de performance en matière de sécurité* et le document intitulé *Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques* sont disponibles gratuitement sous forme électronique. Pour en obtenir le texte complet ou celui d'autres publications du Programme sur l'hygiène et la sécurité de l'environnement, veuillez consulter le site Internet de l'OCDE (www.oecd.org/ehs/) ou communiquer avec la : Direction de l'Environnement de l'OCDE (Division environnement, santé et sécurité), 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France. Télécopieur : (33) 1 45 24 16 75. Courriel : ehscont@oecd.org.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Numéro de page</u>
i. Survol/sommaire	8
ii. Objectifs et portée	12
Généralités	12
Parties visées	13
Format du document.....	15
iii. Comment utiliser le document d’orientation	19
iv. Pour aider le lecteur.....	26
Partie A NOTES D’ORIENTATION POUR L’INDUSTRIE	
aux fins de l’élaboration de programmes d’indicateurs de performance en	
matière de sécurité	
<i>Introduction.....</i>	<i>29</i>
<i>Indicateurs d’impact généraux</i>	<i>30</i>
<i>Chapitre A1 : Politiques et gestion générale de la sécurité.....</i>	<i>31</i>
A1.1 Politiques générales	32
A1.2 Buts et objectifs en matière de sécurité.....	35
A1.3 Chef de file en matière de sécurité.....	37
A1.4 Systèmes de gestion de la sécurité	39
A1.5 Personnel	42
a. Gestion des ressources humaines	42
b. Formation et sensibilisation	45
c. Communications/information à l’interne	47
d. Milieu de travail	49
A1.6 Examen et évaluation de la performance en matière de sécurité	52
<i>Chapitre A2 : Procédures administratives.....</i>	<i>56</i>
A2.1 Reconnaissance des dangers et évaluation des risques	57
A2.2 Documentation.....	60
A2.3 Procédures (y compris les systèmes de délivrance de permis)	62
A2.4 Gestion du changement	65
A2.5 Contractants et sécurité	67
A2.6 Bonne garde des produits	69
<i>Chapitre A3 : Questions techniques.....</i>	<i>71</i>
A3.1 Recherche et développement.....	72
A3.2 Conception et ingénierie.....	74
A3.3 Procédés intrinsèquement plus sûrs	78
A3.4 Normes de l’industrie.....	80
A3.5 Entreposage des substances dangereuses (considérations particulières).....	83

A3.6	Maintien de l'intégrité et entretien.....	85
<i>Chapitre A4 : Coopération avec les intervenants externes 87</i>		
A4.1	Coopération avec les pouvoirs publics.....	88
A4.2	Coopération avec le public et les autres intervenants (y compris les établissements d'enseignement supérieur)	90
A4.3	Coopération avec d'autres entreprises	93
<i>Chapitre A5 : Préparation et intervention pour les urgences 95</i>		
A5.1	Planification des situations d'urgence à l'interne (plan d'urgence interne)	96
A5.2	Collaboration à la planification d'urgence à l'externe (plan d'urgence externe)...	99
A5.3	Coordination (avec les organisations industrielles)	101
<i>Chapitre A6 : Déclaration des accidents/quasi-accidents et enquêtes 103</i>		
A6.1	Déclaration des accidents, quasi-accidents et autres « expériences d'apprentissage »	104
A6.2	Enquêtes	107
A6.3	Suivi (incluant l'application des leçons apprises et le partage de l'information) 109	
 Partie B NOTES D'ORIENTATION POUR LES POUVOIRS PUBLICS aux fins de l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité		
<i>Introduction..... 113</i>		
<i>Indicateurs d'impact généraux 114</i>		
<i>Chapitre B1 : Structure et politiques internes..... 115</i>		
B1.1	Buts et objectifs de l'organisation.....	116
B1.2	Personnel.....	118
	a. Gestion des ressources humaines (y compris la dotation, le recrutement et la sélection du personnel).....	118
	b. Formation et éducation.....	120
B1.3	Communications/information à l'interne	122
<i>Chapitre B2 : Cadre juridique..... 123</i>		
B2.1	Lois, règlements et normes.....	124
B2.2	Aménagement du territoire.....	126
B2.3	Rapports sur la sécurité	128
B2.4	Permis	130
B2.5	Inspections.....	132
B2.6	Application de la loi.....	134
<i>Chapitre B3 : Coopération externe 136</i>		
B3.1	Coordination entre les autorités compétentes à tous les niveaux.....	137
B3.2	Coopération avec l'industrie.....	139
B3.3	Coopération avec les intervenants non gouvernementaux	141
B3.4	Communication avec les collectivités/le public.....	143

<i>Chapitre B4</i> : Préparation et intervention pour les urgences	145
B4.1 Préparation de plans d'urgence internes (sur place) appropriés	146
B4.2 Préparation de plans d'urgence externes (hors site).....	148
B4.3 Coordination entre les autorités compétentes à tous les niveaux.....	150
B4.4 Mesures d'intervention et d'atténuation en cas d'urgence	152
 <i>Chapitre B5</i> : Déclaration des accidents/quasi-accidents et enquêtes	155
B5.1 Déclaration et analyse des accidents/quasi-accidents	156
B5.2 Enquêtes	158
B5.3 Suivi, incluant l'application des leçons apprises	161
B5.4 Partage de l'information.....	162
 Partie C NOTES D'ORIENTATION POUR LES COLLECTIVITÉS/LE PUBLIC aux fins de l'élaboration de programmes d'indicateurs de performance en matière de sécurité	
 <i>Introduction</i>	164
 <i>Indicateurs d'impact généraux</i>	165
 <i>Chapitre C1</i> : Prévention des accidents.....	167
C1.1 Acquisition et communication de l'information.....	168
C1.2 Influence sur la réduction des risques (par rapport aux audits et aux inspections)	
.....	171
C1.3 Participation à l'aménagement du territoire et à la délivrance des permis	172
 <i>Chapitre C2</i> : Préparation aux situations d'urgence	174
C2.1 Acquisition et communication de l'information.....	175
C2.2 Participation à la planification des mesures d'urgence	177
 <i>Chapitre C3</i> : Intervention et suivi en cas d'accident.....	179
C3.1 Acquisition et communication de l'information.....	180
C3.2 Participation aux débriefages et aux enquêtes sur les accidents.....	181
 ANNEXES	
I Exemples de la façon d'appliquer le Document d'orientation	182
II Explication des termes utilisés	206
III Choix de références	213
IV Contexte	216

i. SURVOL/SOMMAIRE

Introduction

Le présent document vise à aider les entreprises industrielles, les pouvoirs publics et les communautés situées à proximité d'installations dangereuses n'importe où dans le monde à élaborer et à mettre en application des méthodes pour évaluer le succès de leurs activités en matière de sécurité chimique. Ce document d'orientation ne définit pas précisément une méthodologie; il fournit plutôt des **conseils sur la façon d'élaborer et d'utiliser des indicateurs de performance en matière de sécurité (IPS)**, entre autres les éléments généraux des programmes IPS.

Ce document N'EST PAS de nature prescriptive puisqu'il présente des suggestions quant aux éléments pouvant être inclus dans un programme IPS d'application volontaire ainsi que des conseils généraux sur le processus d'établissement et de mise en œuvre d'un programme de ce type. En consultant le présent document, il importe de garder à l'esprit que ce ne sont pas tous les éléments de ces conseils qui s'appliquent à toutes les situations. **Chaque utilisateur devra donc créer son propre programme adapté à son organisation en :**

- » **étudiant attentivement les lignes directrices qu'il contient;**
- » **choisissant les éléments qui sont pertinents dans son organisation;**
- » **adaptant ces éléments afin qu'ils soient compatibles avec le vocabulaire, les politiques et les procédures utilisés dans son organisation;**
- » **mettant au point des paramètres de mesure permettant de dégager les tendances au fil du temps.**

Étant donné la portée et la longueur de ce document, la mise en œuvre d'un programme IPS peut sembler fastidieuse, mais chaque entreprise ou organisation ne devrait utiliser que les parties du document qui s'appliquent à son cas. En outre, on peut procéder par étapes pour la mise en application du programme IPS, en débutant avec un nombre limité de volets, puis en élargissant le champ d'application du programme à mesure que l'on acquiert plus d'expérience.

Le Document d'orientation est un document connexe aux *Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques* (2^e édition, 2003)ⁱ. Il vise également à s'harmoniser avec les initiatives menées à l'échelle internationale dans le domaine, par le secteur tant public que privé, et à les compléterⁱⁱ.

En quoi consistent les indicateurs?

Dans le cadre du présent document, le terme « indicateur » désigne des mesures tangibles ou observables qui fournissent des indications sur l'état d'un concept – la sécuritéⁱⁱⁱ – difficile à mesurer directement. Le Document d'orientation présente des exemples de deux types d'indicateurs, soit les « indicateurs d'activités » et les « indicateurs d'impact ».

- » Les indicateurs d'activités ont pour but d'aider à déterminer si les entreprises ou organisations prennent les mesures pouvant réduire les risques (p. ex., les types de mesures décrites dans les *Principes directeurs*).
- » Les indicateurs d'impact sont conçus en vue d'aider à évaluer si ces mesures permettent effectivement d'atténuer les risques d'accident et (ou) les impacts négatifs sur la santé humaine ou l'environnement à la suite d'un accident.

INDICATEURS D'IMPACT GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CHIMIQUE

On trouvera ci-dessous une liste des indicateurs d'impact généraux s'appliquant à toutes les parties prenantes. Ces indicateurs peuvent, s'ils sont mesurés en fonction du temps, démontrer s'il y a eu amélioration de la sécurité chimique. Conjugués aux autres indicateurs d'impact, ils peuvent permettre de dresser un tableau général de la sécurité chimique et montrer de quelle façon l'industrie, les pouvoirs publics et les communautés réussissent à améliorer la sécurité chimique.

- i) Réduction des risques d'accident chimique liés aux installations dangereuses (mesurés notamment par l'évaluation des risques, la réduction des stocks de produits chimiques, la diminution des impacts négatifs résultant d'accidents, l'amélioration des procédés et des techniques utilisés, la réduction des zones de vulnérabilité et l'amélioration du transport).
- ii) Portée de l'interaction et de la collaboration entre les pouvoirs publics, l'industrie et les communautés favorisant une plus grande sécurité aux installations dangereuses et la réduction des risques d'accident chimique pour les communautés locales.
- iii) Réduction de la fréquence et de la gravité des accidents/quasi-accidents.
- iv) Réduction du nombre de blessures et de décès résultant d'accidents chimiques.
- v) Réduction des impacts environnementaux des accidents chimiques.
- vi) Réduction des dommages à la propriété résultant d'accidents chimiques.
- vii) Amélioration des mesures d'intervention en cas d'accident chimique (réduction des retards et augmentation de l'efficacité).
- viii) Réduction de la zone d'impact des accidents chimiques (rayon d'action).
- ix) Réduction du nombre de personnes touchées par les accidents chimiques (p. ex., nombre de personnes devant être évacuées ou ayant trouvé refuge sur place).

Principaux intervenants

Comme on pourra le voir plus en détail ci-dessous, le présent document a une portée générale pour :

- » les entreprises industrielles qui produisent, utilisent, manipulent, entreposent, transportent ou éliminent des produits chimiques dangereux (que ce soit du secteur public ou privé);
- » les pouvoirs publics à tous les niveaux assumant des responsabilités aux fins de la prévention, de la préparation et de l’intervention en matière d’accidents chimiques;
- » les communautés/le public, particulièrement les localités se trouvant à proximité d’installations dangereuses et pouvant être touchées en cas d’accident chimique^{iv}.

Bien que les entreprises assument la responsabilité principale pour la sécurité des installations qu’elles exploitent, chacun des trois groupes de parties prenantes (l’industrie, les pouvoirs publics et les communautés) joue un rôle déterminant dans la promotion de la sécurité chimique et la mise en œuvre des mesures visant à réduire les probabilités d’accidents chimiques et (ou) à améliorer la préparation et l’intervention en cas d’accident. Ces mesures ont pour but d’améliorer la sécurité, mais il n’est pas facile de déterminer si les objectifs visés sont atteints.

Pour être en mesure d’évaluer le degré d’amélioration de la sécurité, l’industrie, les pouvoirs publics et les communautés doivent d’abord établir des buts et des objectifs en matière de sécurité chimique pour leur organisation, et créer les infrastructures nécessaires pour la mise en œuvre de ces buts et objectifs.

Il importe de souligner que pour mettre en place un programme IPS efficace, il faut un engagement sans équivoque de la part de la direction d’une entreprise/organisation, en plus de l’affectation de ressources humaines et financières suffisantes. On doit également obtenir la participation de représentants de différents secteurs de l’entreprise/organisation. En outre, il ne s’agit pas d’une activité ponctuelle; en effet, l’une des prémisses sous-jacentes à ce Document d’orientation est qu’il faut répéter régulièrement l’application d’un programme IPS pour pouvoir mesurer les améliorations et autres changements apportés au cours du temps. Un autre point important est l’examen du programme IPS et sa révision et (ou) sa mise à jour à mesure que l’on acquiert davantage d’expérience.

L’industrie, les pouvoirs publics et les communautés doivent travailler de concert, selon une approche de coopération et de collaboration. L’industrie peut alors gagner la confiance du public concernant la sécurité d’exploitation de ses installations; les pouvoirs publics peuvent inciter l’industrie à prendre ses responsabilités afin de garantir l’exploitation sûre de ses installations en l’encourageant à diminuer les risques encourus, et les communautés peuvent fournir au public visé l’information sur les risques d’accident chimique et la sécurité, créant ainsi une assise qui favorise l’amélioration de la sécurité par l’industrie et les pouvoirs publics.

Valeur d’un programme IPS

Comme il est difficile de mesurer directement la réussite des mesures prises pour améliorer la sécurité, on a conçu le *Document d’orientation sur les indicateurs de performance en matière de sécurité* pour aider les entreprises ou organisations à mettre au point d’autres moyens pour évaluer leur performance, et leur permettre ainsi de contribuer à déterminer quelles sont les mesures efficaces (ou pouvant l’être) aux fins de l’amélioration de la sécurité. Ce document peut également aider à évaluer plus précisément si les buts établis (par la législation ou la réglementation, les politiques de l’entreprise ou les objectifs fixés par la communauté) sont atteints^v.

Ainsi, le Document d'orientation fournit un outil facilitant l'établissement des priorités et d'une base pour améliorer l'utilisation des montants investis pour la sécurité et des ressources humaines et financières allouées à cette fin. De plus, l'expérience a démontré que la seule mise en œuvre d'un programme IPS améliore la situation parce qu'elle permet une plus grande sensibilisation du personnel et une meilleure compréhension des questions touchant la sécurité.

Du point de vue de l'industrie, les indicateurs de performance en matière de sécurité peuvent servir à évaluer la pertinence des programmes et politiques mis en œuvre pour la sécurité chimique, et aider à déterminer dans quelle mesure ces programmes et politiques se démarquent. En outre, ces indicateurs de performance peuvent contribuer à déterminer si l'on accorde une importance appropriée aux différents aspects de la gestion de la sécurité et à établir des priorités quant aux futurs investissements dans les ressources. Les indicateurs de performance en matière de sécurité peuvent même servir de signal d'alarme concernant des problèmes de sécurité potentiels.

L'utilisation d'indicateurs de performance en matière de sécurité peut faciliter la coopération et la coordination entre l'industrie et les pouvoirs publics, et resserrer les liens entre l'industrie et les communautés locales. Ces indicateurs peuvent aussi aider l'industrie à réviser ses buts et objectifs en matière de sécurité chimique, à juger s'ils sont réalistes et à déterminer si leur mise en œuvre est efficace.

Du point de vue des pouvoirs publics, les indicateurs de performance en matière de sécurité peuvent aider à répondre à la question de savoir quelle est leur contribution à l'amélioration de la sécurité ou, en d'autres termes, à déterminer si leurs activités favorisent l'amélioration générale de la situation, se traduisant par des installations plus sûres, des capacités d'intervention accrues et un public mieux informé.

L'usage d'indicateurs de performance en matière de sécurité peut faciliter la relation entre les pouvoirs publics et l'industrie; ces indicateurs peuvent, par exemple, servir comme incitatifs pour l'amélioration de la sécurité dans l'industrie, faciliter l'établissement de priorités pour les inspections, et enfin aider à répertorier les secteurs qui doivent faire l'objet d'inspections et d'examen. De plus, ils peuvent faciliter la communication concernant les questions de sécurité avec les communautés ou le public et les autres parties prenantes, et aider à repérer les lacunes dans la réglementation et les politiques.

Du point de vue des communautés se trouvant à proximité d'installations dangereuses, les indicateurs de performance en matière de sécurité permettent de mesurer la performance de la communauté proprement dite dans le domaine de la prévention, de la préparation et de l'intervention en matière d'accident. L'objectif des indicateurs communautaires n'est pas de mesurer la performance des pouvoirs publics ou de l'industrie, mais plutôt celle de la communauté elle-même.

L'hypothèse de base veut que les organisations ou comités communautaires aient un rôle à jouer en servant d'agent de liaison entre le public et les autres parties prenantes, en établissant un canal d'information, en éduquant le public et en l'invitant à participer aux forums traitant de sécurité.

L'emploi d'indicateurs de performance en matière de sécurité peut faciliter l'interaction entre les communautés, l'industrie et les pouvoirs publics, notamment en stimulant ces derniers et l'industrie afin qu'ils améliorent la sécurité. De plus, ces indicateurs pourraient faciliter la communication avec les autres parties prenantes concernant la sécurité et aider à repérer les points faibles.

ii. OBJECTIFS ET PORTÉE

Généralités

L'objectif général du Document d'orientation est d'aider les entreprises industrielles, les pouvoirs publics et les communautés se trouvant à proximité d'installations dangereuses à établir et à mettre en œuvre des programmes IPS. Grâce à cet outil, les parties prenantes de ces trois groupes pourront évaluer leur performance dans le contexte de la prévention, de la préparation et de l'intervention en matière d'accidents chimiques. Plus précisément, elles seront mieux outillées pour concevoir leur propre programme IPS en déterminant quels en sont les éléments clés (cibles, indicateurs d'activités et indicateurs d'impact).

Ce document devrait être utilisé sur une base volontaire, et uniquement dans des limites appropriées et après avoir été adapté aux circonstances particulières.

Le Groupe de travail de l'OCDE sur les accidents chimiques a décidé de préparer ce document en s'appuyant sur l'expérience et les connaissances partagées sur les indicateurs de performance en matière de sécurité. Le Document d'orientation devrait permettre aux entreprises intéressées, aux pouvoirs publics et aux organisations communautaires de mieux évaluer si les nombreuses mesures prises pour tenter de réduire les probabilités d'accidents et d'accroître leur capacité à améliorer la préparation et l'intervention ont permis d'accroître véritablement la sécurité dans leur milieu et de diminuer les risques pour la santé humaine et l'environnement.

zzz

La réduction du nombre d'accidents ou de quasi-accidents chimiques est la mesure ultime de la performance en matière de sécurité. Or, les accidents ou quasi-accidents graves sont des événements relativement rares qui peuvent avoir un large éventail d'impacts et résulter d'une combinaison complexe de défaillances techniques et organisationnelles et d'erreurs humaines. Par conséquent, le simple dénombrement des accidents/quasi-accidents ne fournit pas suffisamment d'informations concernant les mesures qui contribuent efficacement à rehausser le niveau de sécurité chimique. En outre, il n'y a aucun moyen de dénombrer les accidents qui ne sont pas survenus parce que des mesures ont été prises pour améliorer la sécurité. C'est pourquoi le Document d'orientation a été conçu afin d'aider les entreprises/organisations à élaborer des solutions de rechange pour mesurer leur performance.

Le Groupe de travail a élaboré le présent Document d'orientation en vue de fournir *un outil* aux parties prenantes, qui s'en serviront *dans les limites appropriées* pour l'établissement de leur programme IPS afin :

- » de déterminer dans quelle mesure elles ont réussi à élaborer et à mettre en application les politiques, les procédures et les exigences appropriées (à l'externe et à l'interne) permettant de réduire les risques d'accident et d'améliorer l'état de préparation et les interventions en cas d'accident (s'appuyant notamment sur les *Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques*);
- » d'évaluer si les mesures prises pour mettre en œuvre ces exigences, politiques et notes d'orientation ont vraiment permis *d'améliorer constamment le niveau de sécurité au cours du temps*.

Le Document d'orientation ne présente pas une méthodologie précise mais donne plutôt des indications sur la façon d'élaborer des programmes IPS, ainsi que des listes d'éléments qui pourraient être employés dans ces programmes d'après l'expérience collective des experts dans ce domaine.

Nous pensons que ce document est complet et détaillé, bien que nous soyons conscients du fait que les éléments d'orientation qu'il contient ne s'appliquent peut-être pas à toutes les circonstances et situations. À titre d'exemple, un grand fabricant de produits chimiques peut être intéressé par tous les éléments présentés, et même conclure que d'autres éléments devraient être ajoutés à la lumière des conditions propres à son cas. Par ailleurs, l'entreprise qui utilise des quantités limitées de produits chimiques peut considérer que seuls quelques éléments du document s'appliquent à sa situation.

Le présent document présente une certaine souplesse et peut être utile à tout l'éventail des secteurs industriels, des pouvoirs publics et des communautés concernés, partout dans le monde. Il est destiné à compléter d'autres activités connexes, y compris les initiatives de l'industrie.

Parties visées

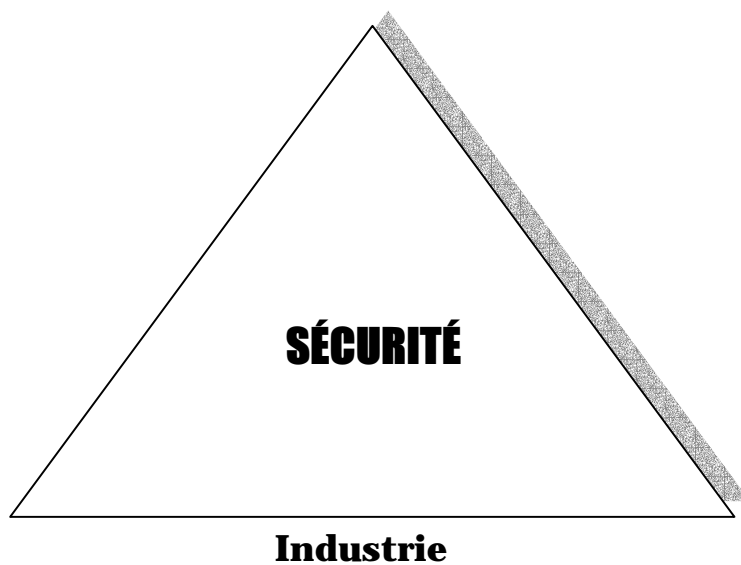
Tout comme les *Principes directeurs de l'OCDE*, le Document d'orientation s'adresse aux trois groupes formant le « triangle des parties prenantes en matière de sécurité ».

Pour les industries, le Document d'orientation est un outil utile à toute entreprise qui présente un risque d'accident majeur mettant en cause des produits chimiques dangereux, par exemple, toute installation fixe qui produit, transforme, utilise, manipule, entrepose ou élimine une certaine quantité de substances dangereuses représentant un risque d'incendie, d'explosion, de déversement ou d'autre type de rejet de produits chimiques dangereux^{vi}. Ce n'est pas une question de taille de l'entreprise ni de propriété publique ou privée de l'installation; en effet, l'hypothèse de départ veut que toutes les installations dangereuses devraient viser les mêmes objectifs généraux en matière de sécurité – c'est-à-dire répondre aux mêmes attentes sur le plan de la sécurité – peu importe leur taille, leur emplacement ou le type de propriété (publique ou privée). Cela inclut notamment les installations qui ne font pas partie de « l'industrie chimique » mais qui utilisent néanmoins des produits chimiques dangereux, et les installations de stockage ou entrepôts gérés par les municipalités.

Pour les pouvoirs publics, ce document a pour but de servir aux autorités à tous les paliers (local, régional et national) et aux différentes autorités mises à contribution dans les activités de prévention, de préparation et d'intervention (y compris les organismes chargés de la réglementation, les autorités responsables de la santé publique et les fournisseurs de soins de santé, les administrations locales ainsi que le personnel responsable des interventions).

Pour les communautés situées à proximité d'installations dangereuses, ce document s'adresse à tout l'éventail d'organisations officielles ou non officielles qui représentent leur communauté, ou des segments de celle-ci, et qui jouent un rôle dans la prévention, la préparation et l'intervention en cas d'accident. Un exemple de ces organisations pourrait prendre la forme d'un comité local créé afin de représenter des concitoyens (voir notamment l'annexe I, qui fournit des conseils sur la « Création d'un comité de citoyens »). À certains endroits, des représentants locaux peuvent parler au nom de leur communauté, tandis qu'ailleurs, c'est une organisation non gouvernementale formée de particuliers, comme un groupe voué à la défense des droits des citoyens ou de l'environnement, qui s'exprimera au nom de sa collectivité.

LE TRIANGLE DES PARTIES PRENANTES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ



POURQUOI DOIT-ON OBTENIR LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS ET MESURER LEUR PERFORMANCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ?

Depuis les années 80, bien des règlements et des programmes d'application volontaire ont été élaborés dans le monde entier aux fins de la prévention, de la préparation et de l'intervention en matière d'accidents chimiques. Ces mesures étaient axées principalement sur les rôles et responsabilités de l'industrie et des pouvoirs publics. Malgré ces initiatives importantes, on n'a enregistré aucune réduction observable de la fréquence des accidents chimiques graves, du moins dans l'industrie des produits chimiques au Canada (d'après les statistiques de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques). De plus, les pouvoirs publics ne disposent que de ressources limitées pour la surveillance de la sécurité entourant les installations dangereuses; ils ne peuvent donc pas assurer les inspections et le suivi de chacune des installations. Enfin, on manque de transparence dans la diffusion de l'information concernant les risques dans les collectivités de bien des pays.

Pour ces raisons, et parce que le public et l'environnement peuvent être touchés par un accident chimique, les communautés devraient avoir accès à l'information et participer aux activités visant la prévention, la préparation et l'intervention en cas d'accident mettant en cause des substances dangereuses. Dans certains pays, les collectivités participent déjà activement à l'élaboration, par exemple, de scénarios d'accidents, d'initiatives de communication, d'audits et d'inspections, ou de plans d'urgence et de mesures d'intervention; ces efforts donnent de bons résultats. Des communautés mieux informées et plus actives inciteront vraisemblablement l'industrie à améliorer ses pratiques et stimuleront le dialogue entre les diverses parties prenantes. De plus, si les communautés comprennent mieux les dangers liés aux produits chimiques, les conséquences des accidents et les mesures à prendre en cas d'accident, elles seront davantage portées à prendre des moyens pour réduire les risques. Un processus de communication amélioré permet également au public de mettre l'accent sur les questions importantes plutôt que sur de vagues perceptions.

Format du document

Les renseignements contenus dans l'introduction de ce document ont pour but d'aider le lecteur à comprendre le but visé dans l'élaboration de programmes IPS et les diverses façons d'utiliser ces programmes par les différents groupes cibles. L'aspect le plus important est la section iii, « Comment utiliser le Document d'orientation ». Il s'agit d'une partie déterminante de ce document, qui montre comment les utilisateurs peuvent choisir les parties du document qui conviennent à leur situation particulière, et ensuite les adapter et les mettre en application; on y apprend aussi comment mettre au point une méthode pour évaluer les indicateurs.

Le tronc principal du document d'orientation comporte trois parties, qui s'adressent respectivement à l'industrie, aux pouvoirs publics et aux communautés. Ces parties sont divisées en chapitres et en sous-chapitres, chacun portant sur divers sujets liés à la prévention, à la préparation et à l'intervention en matière d'accidents chimiques. Ces sujets correspondent aux rôles et aux responsabilités des différentes parties prenantes et sont généralement liés aux dispositions des *Principes directeurs de l'OCDE*.

Chaque (sous-)chapitre renferme trois sections :

- » « Introduction » : fournit au lecteur un aperçu du sujet traité dans cette section et un sommaire de la portée et des objectifs de cette partie. Elle établit des concepts généraux importants et

indique leur pertinence par rapport à la prévention, à la préparation et à l'intervention en matière d'accidents chimiques. Cette section est de nature descriptive et fournit des renvois aux sections correspondantes des *Principes directeurs de l'OCDE*.

- » « Cibles » : cette section décrit l'objectif ultime visé dans le sujet à l'étude. Elle fournit un point de départ pour l'utilisateur qui veut élaborer des cibles ou objectifs plus précis et à court terme qui sont adaptés à sa situation.
- » « Orientation pour l'élaboration d'indicateurs d'impact et d'activités » : fournit au lecteur des **suggestions concernant les types de mesures** qui pourraient s'appliquer pour aider à déterminer s'il y a eu des améliorations au cours du temps. Cette section est divisée en deux volets : l'un sur les indicateurs d'impact, l'autre sur les indicateurs d'activités.
 - Les *indicateurs d'impact* mesurent la portée de l'amélioration de la performance ou, en d'autres termes, la réduction des risques pour la santé ou l'environnement causés par des accidents chimiques^{vii}. Les notes d'orientation fournies ont été rédigées de façon à constituer une base permettant de déterminer si, avec le temps, les mesures prises ont mené à des améliorations réelles et mesurables. Les indicateurs d'impact sont souvent exprimés en pourcentage ou autre rapport. Un exemple d'indicateur d'impact pourrait être : « Dans quelle mesure a-t-on réduit les blessures résultant d'accidents chimiques grâce à la préparation de plans d'urgence externes? ».
 - Les *indicateurs d'activités* permettent d'évaluer les mesures prises dans le cadre des programmes de prévention, de préparation et d'intervention en matière d'accidents chimiques, qui devraient favoriser l'amélioration de la sécurité (mesurée par les indicateurs d'impact). Ces mesures se fondent en grande partie sur les *Principes directeurs* (ainsi que sur d'autres documents d'orientation internationaux). Compte tenu de la difficulté d'évaluer les réductions réelles des risques, les sociétés ou organisations peuvent vérifier si elles disposent de politiques et de programmes qui sont censés améliorer la sécurité. Les indicateurs d'activités se présenteront généralement sous forme d'une liste de contrôle. Les indicateurs d'activités pourraient se traduire, par exemple, comme suit : « A-t-on déterminé les besoins en matière de ressources et de capacités pour la mise en œuvre des plans d'urgence externes? » et « Y a-t-il des systèmes d'évaluation et de rétroaction auprès des employés? ».

La longueur relative des parties est directement proportionnelle à la portée des rôles et des responsabilités des différents intervenants. Ainsi, les orientations touchant l'industrie (partie A) forment, et de loin, la plus importante section puisque les entreprises ont la principale responsabilité d'assurer la sécurité d'exploitation de leurs installations dangereuses.

Les annexes fournissent des renseignements pertinents, notamment les suivants :

- » « Exemples de la façon d'appliquer le Document d'orientation » : Ces exemples montrent comment les différentes parties prenantes peuvent utiliser les notes d'orientation présentées dans le document afin d'élaborer leur programme IPS. Ces exemples ne constituent pas des modèles de mesures à prendre. Il importe de se rappeler que chaque utilisateur devra trouver la marche à suivre qui convient à sa situation particulière.
- » « Explication des termes utilisés » : Cette liste décrit la façon dont les termes sont utilisés pour mieux faire comprendre et utiliser le document; elle est identique à la liste contenue dans les *Principes directeurs*. Il importe de souligner qu'il ne s'agit pas de définitions ayant fait l'objet

d'un consensus. On reconnaît qu'il y a des différences d'utilisation de ces termes dans divers pays et contextes.

- » « Choix de références » : Cette partie inclut un nombre limité de publications qui peuvent être utiles au lecteur. En règle générale, on devrait pouvoir les trouver facilement.
- » « Contexte » : Contient de l'information sur l'OCDE, le Groupe de travail sur les accidents chimiques et le processus qui a mené à l'élaboration du *Document d'orientation sur les IPS*.

On s'attend à ce que ce document d'orientation soit révisé et mis à jour, au besoin. L'OCDE aimerait recevoir vos commentaires, tant sur le contenu que sur la présentation de ce document.

*Veillez consulter le site Web (www.OCDE.org/env/accidents ou www.OCDE.org/ehs/ puis cliquer sur *Accidents chimiques*) pour obtenir le questionnaire, ou faites-nous part de vos commentaires à l'adresse ehscont@OCDE.org.*

iii. COMMENT UTILISER LE DOCUMENT D'ORIENTATION

Comme on le mentionnait ci-dessus, le présent document ne renferme pas un programme qui peut être adopté et appliqué intégralement. En effet, l'utilisateur ne pourra s'en servir efficacement que s'il s'efforce de déterminer les (sous-)chapitres qui conviennent aux circonstances particulières dans lesquelles il évolue et d'adapter ces parties à ses besoins et objectifs particuliers.

Cette section décrit un processus permettant d'utiliser les notes d'orientation du document afin d'élaborer un programme IPS individuel qui est à la fois approprié à votre organisation particulière et qui peut aussi produire une évaluation réaliste des changements apportés dans le niveau de sécurité chimique sur une échelle temporelle. Voir la figure 1, qui résume les étapes décrites ci-dessous.

Il convient de se rappeler qu'il faut une réflexion poussée, une planification détaillée et beaucoup de temps pour élaborer et mettre en oeuvre un programme IPS efficace. En outre, la réussite du programme IPS n'est pas le fruit d'un effort ponctuel. Par définition, il doit être analysé régulièrement en vue de dégager les tendances et de déterminer les changements survenus au cours du temps.

ÉTAPE 1 : Définir vos buts/objectifs en matière de sécurité

La première étape pour l'entreprise ou l'organisation qui veut établir un programme IPS est de déterminer les buts et objectifs de l'entreprise ou de l'organisation en matière de sécurité chimique, ainsi que l'infrastructure nécessaire pour la mise en oeuvre de ces buts et objectifs.

Pour les fins du présent document, nous définirons les « buts » comme étant les résultats généraux que l'organisation s'efforce d'atteindre, et les « objectifs » comme étant le degré de réalisation escompté dans la poursuite de ces buts. De façon générale, les objectifs devraient être exprimés selon des termes mesurables.

À cette étape, il est important d'obtenir l'appui des hauts dirigeants aux fins de la mise en oeuvre d'un programme IPS (que ce soit au sein d'une entreprise, de pouvoirs publics ou d'une organisation communautaire ou publique), ainsi que les ressources nécessaires à l'application de ce programme. À cette fin, on doit notamment obtenir l'aide de toutes les parties prenantes de l'entreprise ou de l'organisation.

ÉTAPE 2 : Réexaminer le Document d'orientation/choisir les sections pertinentes

Chaque entreprise ou organisation devrait choisir les cibles précises, les indicateurs d'impact et les indicateurs d'activités pouvant être pertinents, en tenant compte des politiques et objectifs généraux de l'entreprise ou de l'organisation en matière de sécurité, ainsi que des principaux aspects à mesurer.

Le Document d'orientation a été conçu de façon à traiter de tous les aspects relatifs à la prévention, à la préparation et à l'intervention en matière d'accidents chimiques, sachant que bon nombre des sujets et indicateurs ne s'appliqueront peut-être pas à la situation particulière d'une entreprise ou d'une organisation donnée. De plus, chaque entreprise ou organisation devrait envisager la meilleure approche pour la mise en oeuvre de son programme IPS. On pourrait, par exemple, le faire de façon progressive, par étapes, en commençant par un nombre limité d'indicateurs, puis en élargissant le programme au cours du temps.

Pour illustrer ce point, le lecteur provenant du secteur industriel devrait examiner les notes d'orientation présentées dans ce document en tenant compte d'éléments comme les suivants :

- ▶▶ la nature de son industrie ou organisation (p. ex., est-ce qu'il s'agit d'une installation de fabrication de produits chimiques, d'un fabricant de composants électroniques qui utilise des produits chimiques, d'une interface des transports, ou même d'une collectivité locale où l'on entrepose du chlore utilisé dans les piscines publiques);
- ▶▶ les politiques et la culture de l'entreprise en matière de sécurité;
- ▶▶ les règlements municipaux et les coutumes locales.

Les pouvoirs publics devraient tenir compte de facteurs tels que la nature des responsabilités (sur le plan de la réglementation, de l'inspection ou de la surveillance, de la préparation aux situations d'urgence), les cibles au chapitre de la responsabilité (travailleurs, environnement, transport) et la portée des responsabilités (à l'échelle nationale, régionale et locale) ainsi que les lois et coutumes locales.

Les organisations communautaires devraient examiner, entre autres, quelles parties leur seront utiles en fonction de la nature des risques encourus dans leur voisinage et de la nature de leur organisation, ainsi que du contexte juridique et culturel dans lequel elles évoluent.

Il est important de choisir des indicateurs qui devraient permettre de déceler les points forts et les faiblesses de votre entreprise ou organisation; il n'est pas logique d'appliquer uniquement des indicateurs qui brossent un tableau positif de la situation.

À cet égard, il convient de noter que le Document d'orientation a été conçu pour l'élaboration de programmes IPS aux fins d'utilisation à l'interne; il vise à faciliter la compréhension de l'entreprise ou de l'organisation et à constituer une base pour l'établissement des priorités. En conséquence, il n'entre pas dans la portée de ce document de faire la comparaison entre les différentes entreprises ou organisations qui utilisent des indicateurs de performance. De plus, ce document n'est pas destiné à être utilisé pour publiciser les réalisations de l'entreprise. Les programmes IPS pourraient, en théorie, former la base d'utilisations plus générales, notamment de comparaisons entre des entreprises industrielles; toutefois, cela nécessiterait des travaux additionnels pour adapter et modifier les notes d'orientation.

ÉTAPE 3 : Adapter et définir les indicateurs

Chaque entreprise/organisation devrait adapter les indicateurs choisis afin qu'ils soient compatibles avec les procédures et normes utilisées localement, utilisant un vocabulaire et des paramètres qui ont du sens pour les membres de l'entreprise ou de l'organisation. Le choix des indicateurs et la façon de les adapter devraient être liés au plan stratégique ainsi qu'aux buts et objectifs visés par l'entreprise ou l'organisation.

En adaptant les indicateurs, il faut que les aspects importants à mesurer soient minutieusement définis et circonscrits pour s'assurer que ces indicateurs refléteront les progrès réalisés dans des secteurs importants de l'entreprise ou de l'organisation et du programme. À titre d'exemple, si l'indicateur a pour but de déterminer « dans quelle mesure les plans d'urgence internes sont opérationnels et efficaces », il est important de reformuler cet indicateur en des termes qui ont du sens pour l'entreprise ou l'organisation. Il importe aussi de préciser quels sont les éléments particuliers du plan qui doivent être évalués pour pouvoir déterminer si ces plans sont efficaces.

Par ailleurs, si le document d'orientation ne traite pas de certains aspects importants touchant votre entreprise ou organisation, il sera peut-être nécessaire de combler ces « lacunes » en ajoutant les indicateurs d'activités et d'impact pertinents.

On ne doit pas oublier que le principe de base est d'assurer l'efficacité des notes d'orientation dans votre situation particulière. Le choix des indicateurs et la façon dont ils sont définis devraient être confiés aux membres compétents de l'entreprise ou de l'organisation et diffusés dans tous les services pour en assurer l'efficacité; il ne serait d'aucune utilité d'employer des indicateurs dont la portée et la nature sont peu claires, ou encore des formulations dont les termes ne sont pas compris par les intervenants qui doivent appliquer les notes d'orientations.

ÉTAPE 4 : Déterminer ce que chaque indicateur doit mesurer et les paramètres de mesure (ou barèmes) appropriés aux indicateurs de performance

Chaque entreprise ou organisation devrait définir clairement chacun des indicateurs et mettre au point des paramètres de mesure qui sont appropriés aux circonstances particulières prévalant dans son cas et qui peuvent être facilement appliqués, permettant ainsi d'obtenir des données significatives.

Il est important de décrire clairement ce que chaque indicateur va mesurer avant d'établir les paramètres de mesure ou barèmes appropriés. Ces paramètres ou barèmes devraient être définis précisément pour l'entreprise ou l'organisation visée, en tenant compte des facteurs culturels, législatifs, stratégiques et d'autres éléments locaux pertinents, ainsi que des types d'indicateurs qui seront mesurés.

Le processus suivi et les paramètres de mesure utilisés doivent être clairs et bien documentés afin que les indicateurs puissent être appliqués de façon uniforme par les différents intervenants au cours du temps et que l'on puisse comparer les résultats d'une année à l'autre.

Il peut être utile de mettre à contribution des spécialistes possédant une expérience dans l'élaboration et l'application de paramètres de mesure.

Dans ce document, les indicateurs d'impact sont formulés en termes quantitatifs (tels que « pourcentage de – », « mesure/degré/niveau de – » ou « nombre de – »). Certains indicateurs seront peut-être faciles à mesurer directement (par exemple : « Nombre de plaintes d'employés concernant les conditions de travail »). Beaucoup d'indicateurs d'impact, si ce n'est la majorité, ne peuvent être mesurés que de façon indirecte, en utilisant des études ou au moyen d'une évaluation par un observateur indépendant (par exemple : « niveau de compréhension et d'application des procédures par les employés »).

Les paramètres de mesure pourraient être exprimés dans un énoncé numérique simple; il pourrait s'agir de valeurs numériques, comme le pourcentage de moyens positifs par rapport au nombre total de moyens pris. On pourrait aussi appliquer un barème ou une échelle graduée, par exemple, une échelle de 1 à 10, le 10 correspondant au meilleur résultat. Ces mesures pourraient être exprimées en termes non numériques, par exemple, « médiocre, bon, passable et excellent ».

Dans le Document d'orientation, les indicateurs d'activités sont exprimés sous forme de questions et réponses de type « Oui/Non ». De fait, il faudra probablement établir une échelle graduée (que nous avons appelée « barème d'avancement » à la figure 1), qui fournit des indications sur le degré d'avancement des activités. À titre d'exemple, un indicateur d'activité se lit comme suit : « Est-ce que la dotation en personnel des opérations de l'entreprise est toujours suffisante? ». Un simple oui ou non en réponse à cette question ne fournit pas une information suffisamment précise pour être utile. Il est probable que la dotation en personnel sera parfois suffisante et parfois non; en conséquence, on devrait appliquer un barème/échelle qui évaluerait dans quelle mesure la dotation en personnel est suffisante. Les résultats pourraient nous permettre de juger si la pertinence de la dotation en personnel s'améliore avec le temps.

En outre, plusieurs questions commencent par : « Y a-t-il une procédure pour...? ». Il ne suffit pas de répondre oui ou non, puisqu'il est important de savoir « Dans quelle mesure cette procédure est-elle suivie? » et « Est-ce qu'il s'agit d'une procédure efficace et appropriée? ».

Ainsi, les paramètres de mesure devraient refléter le fait que certains des indicateurs suggérés sont faciles à déterminer et à quantifier, tandis que d'autres sont plus complexes et subjectifs. De fait, bien des indicateurs ne pourront être mesurés de façon satisfaisante qu'au moyen d'une étude ou d'entretiens avec les employés, ou d'une évaluation faite par un spécialiste de l'extérieur ou par une autre ressource indépendante.

Veillez consulter l'annexe I, qui présente des exemples relatifs à l'élaboration d'un processus de mesure des indicateurs (paramètres de mesure).

ÉTAPE 5 : Appliquer les paramètres de mesure (ou barème) appropriés aux indicateurs

Chaque entreprise ou organisation devrait appliquer les paramètres de mesure (ou barèmes) appropriés aux indicateurs choisis et préparer un rapport analysant les résultats et les changements survenus depuis la dernière évaluation. Ce rapport peut aussi établir les résultats visés dans l'avenir et formuler des recommandations en matière de suivi.

Il est important de souligner le fait que, dans la plupart des cas, l'application des indicateurs ne se fera pas uniquement d'un point de vue quantitatif et direct; il faudra aussi tenir compte des éléments qualitatifs et subjectifs en jeu. De plus, étant donné la nature de ces indicateurs, il n'est pas possible d'obtenir des mesures précises ou exactes à cent pour cent. On ne pourra jamais recueillir tous les renseignements qui seraient utiles pour faire cette évaluation.

Concernant l'analyse des résultats, vous devez décider de la marche logique à suivre par votre organisation pour évaluer l'ensemble des progrès réalisés. Par exemple, certains sujets traités dans le document d'orientation peuvent avoir plus d'importance que d'autres pour votre organisation. On pourrait aussi envisager l'application d'une « échelle de pondération » au système de mesure afin que certains indicateurs (p. ex., ceux qui ont le plus d'impact sur le niveau de sécurité) aient plus de poids dans l'analyse globale des tendances. Par ailleurs, on peut considérer que l'information est plus complète lorsqu'on traite séparément différents aspects (ou différents types d'indicateurs), au lieu de les regrouper dans le système de mesure.

Les exemples de l'annexe I relatifs à la partie A (Industrie) utilisent un système avec barème et une échelle de pondération.

Les résultats de la mise en oeuvre d'un programme IPS ne présentent pas une image objective du niveau de sécurité au sein d'une entreprise ou d'une organisation, qui permettrait une comparaison directe entre diverses entités. L'application des indicateurs devrait plutôt être un processus permanent, qui permettrait d'évaluer les progrès au cours du temps et fournirait des balises pour mieux comprendre si les mesures prises mènent effectivement à l'amélioration de la prévention, de la préparation et de l'intervention en matière d'accidents chimiques.

Suivi et évaluation

Le programme IPS, incluant les indicateurs et les paramètres de mesure, devrait être révisé et réévalué à intervalles réguliers. Il importe de se rappeler que l'élaboration d'un programme IPS efficace est un processus itératif, et qu'on devrait le peaufiner à mesure que l'on acquiert de l'expérience dans le domaine.

Cette révision périodique permet de s'assurer que les indicateurs sont bien définis et continuent d'être pertinents eu égard aux éléments que l'entreprise ou l'organisation veut mesurer. De plus, elle fournit des balises pour déterminer si le processus et les paramètres de mesure sont appropriés à votre cas et si les indicateurs fournissent le type d'information nécessaire pour dégager les tendances temporelles.

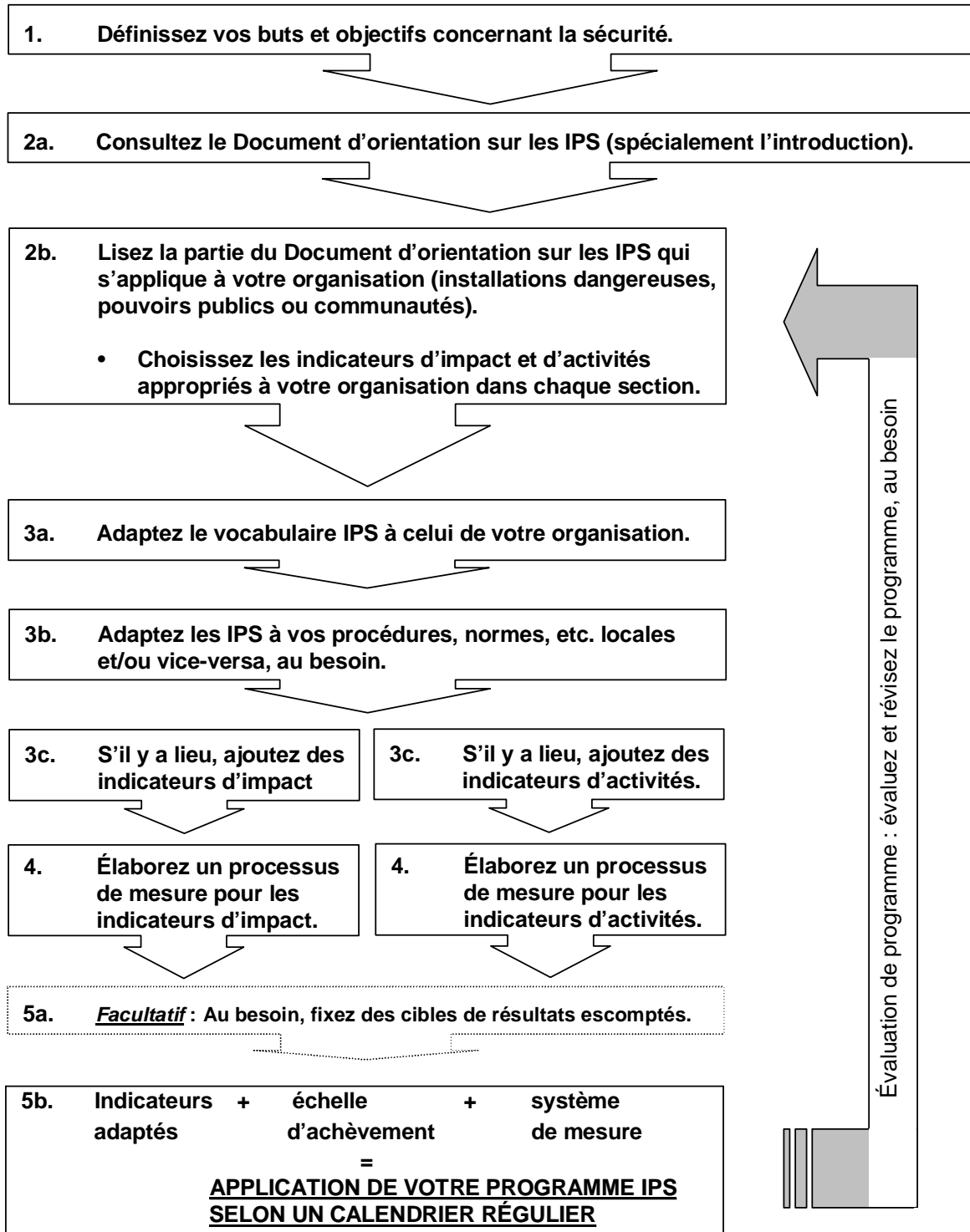
À titre d'exemple, on peut découvrir que certains indicateurs ne fournissent pas des mesures utiles à l'entreprise ou à l'organisation, et que certains résultats ou activités majeurs ne sont pas mesurés, donc qu'il faudrait mettre au point de nouveaux indicateurs. En outre, le processus d'évaluation peut révéler que les paramètres de mesure ne sont pas suffisamment précis pour faire état de changements peu évidents mais significatifs, ou que les paramètres peuvent comporter trop de catégories, ou encore que les catégories ne sont pas assez précisément définies; il est donc difficile de déterminer comment les paramètres devraient être appliqués dans certains cas précis.

Il incombe à chaque entreprise ou organisation :

- ▶▶ *de déterminer quels éléments s'appliquent à sa situation particulière;*
- ▶▶ *d'adapter les divers éléments à la lumière des politiques et procédures internes et du contexte culturel et juridique local dans lequel elle évolue;*
- ▶▶ *d'appliquer les éléments d'une façon qui permette à l'entreprise ou à l'organisation de mieux comprendre si les activités visant la sécurité chimique sont mises en œuvre, si ces activités couvrent toute la gamme des enjeux connexes et si les mesures prises favorisent réellement la réduction des probabilités d'accidents;*
- ▶▶ *d'examiner périodiquement son programme IPS et de le mettre à jour s'il y a lieu.*

On trouvera à l'annexe I des exemples de la façon dont les différents intervenants peuvent appliquer le Document d'orientation.

FIGURE 1 ÉLABOREZ VOTRE PROPRE SYSTÈME D'INDICATEURS DE PERFORMANCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ (IPS)



iv. POUR AIDER LE LECTEUR

Le Document d'orientation sur les IPS a été préparé en tant que document connexe à la deuxième édition des *Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques*. Ces deux publications sont disponibles sur papier et par voie électronique sur le site Web de l'OCDE.

Ce document comporte trois parties, la première s'adressant à l'industrie, la deuxième aux pouvoirs publics et la troisième, aux communautés/public. Pour aider l'utilisateur, on a inclus des renvois aux paragraphes correspondants des *Principes directeurs*.

Plusieurs annexes sont incluses afin d'aider le lecteur à utiliser ce document.

- **Exemples de la façon d'appliquer le Document d'orientation** (annexe I) : fournit plusieurs exemples de la façon dont une entreprise ou organisation pourrait utiliser le document d'orientation pour élaborer son propre programme IPS.
- **Explication des termes utilisés** (annexe II) : les termes inclus dans cette partie ont été définis pour faciliter la compréhension et l'utilisation de cette publication (et des *Principes directeurs* auxquels ils se rapportent); notre intention n'est nullement d'obtenir l'assentiment de tous sur la définition de ces termes utilisés à d'autres fins.
- **Choix de références** (annexe III) : on trouve dans cette liste certaines publications portant sur l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité, qui pourraient fournir des renseignements supplémentaires sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'indicateurs de performance en matière de sécurité.
- **Contexte** (annexe IV) : décrit brièvement le processus utilisé et les personnes ayant contribué à l'élaboration du *Document d'orientation en vue de l'élaboration de programmes d'indicateurs de performance en matière de sécurité* et présente un bref aperçu de l'OCDE.

NOTES

- i On peut consulter les *Principes directeurs* sur le site Internet de l'OCDE, rubrique « Accidents chimiques » à l'adresse <http://www.oecd.org/ehs>.
- ii On a cité le programme Gestion responsable (Responsible Care^{MC}) de l'industrie chimique comme faisant partie de ces initiatives.
- iii Le Document d'orientation utilise abondamment le terme « sécurité ». Pour les fins de ce document, le mot « sécurité » englobe la protection de la santé, des personnes et des processus ainsi que de l'environnement (y compris des biens matériels) dans la mesure où ils sont liés à la prévention, à la préparation ou à l'intervention en matière d'accidents chimiques. En règle générale, la protection de la santé humaine, la protection de l'environnement et les autres aspects de la sécurité industrielle et du développement durable sont étroitement liés; il y va donc de l'intérêt des organisations industrielles, des pouvoirs publics et des autres intervenants de gérer ces questions d'une façon concertée ou intégrée.
- iv Pour les fins du présent document, les termes *communauté(s) ou collectivité(s)* sont synonymes et définis comme étant : « les personnes vivant ou travaillant à proximité d'installations dangereuses et pouvant être touchées en cas d'accident chimique ». L'expression *membres du public pouvant être touchés* englobe toute personne qui peut subir des effets négatifs à la suite d'un accident, ce qui peut inclure les gens qui ne sont pas dans le voisinage immédiat de l'installation en cause (p. ex., les personnes vivant à proximité ou dont le gagne-pain dépend d'une rivière polluée à cause d'un accident survenu à l'installation dangereuse). Le terme *public* signifie le public en général.
- v L'emploi des indicateurs de performance en matière de sécurité ne peut remplacer la vérification de la conformité aux exigences de la loi.
- vi Bien que le Document d'orientation mette l'accent sur les installations fixes (y compris les zones portuaires et autres interfaces des transports), une grande partie de son contenu s'applique également au transport de marchandises dangereuses.
- vii Dans certains cas, les améliorations se traduiront par une augmentation de la valeur mesurée, par exemple, si l'objectif est d'accroître le nombre d'employés qui passent avec succès l'évaluation périodique de leur formation. En revanche, pour un certain nombre d'indicateurs, l'objectif est de diminuer les valeurs mesurées, par exemple, d'abaisser le nombre/la gravité des blessures causées par des accidents chimiques.

Partie A

NOTES D'ORIENTATION POUR L'INDUSTRIE

**aux fins de l'élaboration de programmes d'indicateurs
de performance en matière de sécurité**

NOTES D'ORIENTATION POUR L'INDUSTRIE aux fins de l'élaboration de programmes d'indicateurs de performance en matière de sécurité

Introduction

La présente section montre la voie à suivre aux entreprises ou autres organisations industrielles pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'indicateurs de performance en matière de sécurité (IPS). Ces conseils visent à aider les entreprises ou organisations à évaluer leur propre performance relativement à la prévention, à la préparation et à l'intervention en matière d'accidents chimiques.

Avant de tenter d'appliquer les conseils de cette section, on recommande aux utilisateurs de lire attentivement les chapitres d'introduction du présent document, y compris celui intitulé « Comment utiliser le Document d'orientation ».

Les chapitres d'introduction expliquent que la mesure ultime de la sécurité chimique est la réduction du nombre d'accidents chimiques ou de quasi-accidents. Toutefois, les accidents/quasi-accidents graves sont des événements relativement rares, qui peuvent provoquer un large éventail d'impacts et peuvent être causés par une combinaison complexe de défaillances techniques et organisationnelles et d'erreurs humaines. Le simple fait de connaître le nombre d'accidents/quasi-accidents n'est pas suffisant pour décider des mesures qui doivent être prises pour améliorer le programme de sécurité chimique. De plus, il n'y a pas de moyen de déterminer combien d'accidents ne se sont pas produits grâce aux mesures prises.

Par conséquent, la présente section a été conçue de façon à servir aux entreprises ou aux organisations industrielles comme solution de rechange pour la mesure de la performance. Il contient deux types de mesures : les « indicateurs d'activités », qui aident à déterminer si votre organisation prend les moyens réputés diminuer les risques (p. ex., les types de mesures décrites dans les *Principes directeurs*), et les « indicateurs d'impact », qui aident à évaluer si ces mesures permettent effectivement de réduire les probabilités d'accidents et (ou) d'atténuer les impacts négatifs sur la santé et l'environnement en cas d'accident.

Il est vital de prendre conscience que ce document ne présente pas un programme qui peut être adopté et appliqué intégralement.

Au contraire, ces notes d'orientation ne peuvent être utilisées efficacement que si l'organisation visée s'efforce de déterminer quels éléments sont pertinents dans les circonstances particulières où elle évolue, et si des mesures sont prises pour adapter ces éléments à ses buts et objectifs précis.

Ainsi, les chapitres d'introduction préconisent un processus à étapes multiples pour l'établissement d'un programme IPS, qui comprend notamment :

- ▶▶ l'élaboration d'un plan stratégique (incluant la planification des ressources humaines et financières);
- ▶▶ la consultation du Document d'orientation;
- ▶▶ la sélection d'indicateurs d'activités et d'indicateurs d'impact pertinents pour votre organisation;
- ▶▶ l'adaptation des indicateurs au vocabulaire et aux procédures utilisés dans votre organisation;
- ▶▶ l'élaboration de processus de mesure des indicateurs (paramètres de mesure);
- ▶▶ l'application des indicateurs de façon régulière.

En outre, les programmes IPS devraient être révisés périodiquement et mis à jour au besoin.

Il importe de se rappeler que l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme IPS nécessitent un engagement important et l'affectation de ressources humaines et financières correspondantes.

Indicateurs d'impact généraux

En plus de la liste des possibles indicateurs d'impact et d'activités présentés ci-dessous, par sujet, le Groupe d'experts a mis au point la liste suivante d'indicateurs d'impact généraux qui peuvent s'appliquer à tous les intervenants (p. ex., industrie, pouvoirs publics et communautés). Lorsqu'ils sont mesurés en fonction du temps, ces indicateurs peuvent montrer si la sécurité chimique s'est améliorée. Lorsqu'ils sont considérés en parallèle avec d'autres indicateurs d'impact, ils peuvent broser un tableau général de la sécurité chimique, et montrer comment l'industrie, les pouvoirs publics et les communautés administrent la sécurité chimique.

- i) La réduction des risques chimiques liés aux installations dangereuses (mesurés notamment par : l'évaluation des risques; la réduction des stocks de produits chimiques; la diminution des impacts négatifs résultant d'accidents; l'amélioration des procédés et des techniques utilisés; la réduction des zones de vulnérabilité; l'amélioration du transport).
- ii) La portée des interactions et de la collaboration entre les pouvoirs publics, l'industrie et les communautés, favorisant une plus grande sécurité aux installations dangereuses et la réduction des risques chimiques pour les communautés locales.
- iii) La réduction de la fréquence et de la gravité des accidents et quasi-accidents.
- iv) La réduction des blessures et des décès résultant d'accidents chimiques.
- v) La réduction des impacts environnementaux découlant d'accidents chimiques.
- vi) La réduction des dommages à la propriété résultant d'accidents chimiques.
- vii) L'amélioration des mesures d'intervention en cas d'accident chimique (diminution des retards et augmentation de l'efficacité).
- viii) La réduction de la zone d'impact des accidents chimiques (rayon d'action).
- ix) La diminution du nombre de personnes touchées par des accidents chimiques (p. ex., nombre de personnes évacuées ou ayant trouvé refuge sur place).

Chapitre A1 : POLITIQUES ET GESTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ

Introduction au chapitre A1

La sécurité devrait faire partie intégrante de l'ensemble des activités commerciales d'une entreprise. Cette approche devrait se refléter dans les instruments de gestion générale utilisés pour l'entreprise et pour les sites individuels.

De plus, les questions de sécurité devraient être traitées dans le cadre des politiques générales de l'entreprise en matière de sécurité, de santé et d'environnement (« politiques de sécurité »), ainsi que dans la mise au point de systèmes de gestion de la sécurité, avec établissement de buts et d'objectifs connexes. À cet égard, la direction devrait établir une culture de la sécurité de l'entreprise exprimée dans la politique de sécurité, et veiller à ce que tous les employés soient informés de leurs rôles et responsabilités concernant la sécurité.

Toutes les personnes chargées de la conception et de l'exploitation d'une installation dangereuse sont responsables de la prévention des incidents chimiques^{viii}. La haute direction doit élaborer et mettre en application les politiques à ce chapitre et s'engager fermement à assurer la sécurité. De leur côté, les gestionnaires hiérarchiques devraient assumer la responsabilité de la mise au point et de l'application de procédures détaillées.

Le facteur le plus important dans la mise en place d'un milieu de travail sûr est la conviction partagée par tout le personnel et les autres personnes chargées de l'exploitation, à savoir que la sécurité est un élément vital de l'organisation. Cela comprend l'intention d'agir en conformité avec cette conviction et un comportement véritablement axé sur la sécurité chez toutes les parties en présence. Ce résultat tient à la culture de la sécurité mise en œuvre par la direction, en coopération avec les autres employés^{ix}.

L'une des pierres angulaires de la gestion de la sécurité est le système structuré décrit dans les procédures et documents administratifs, désigné généralement par « système de gestion de la sécurité ».

Les notes d'orientation contenues dans ce chapitre visent à évaluer, dans la mesure du possible, l'engagement envers la sécurité démontré au sein de l'organisation, ainsi que les activités résultantes.

Ces notes d'orientation visent également à définir le champ d'application et la qualité du système officiel de gestion de la sécurité de l'entreprise.

On trouvera dans le présent chapitre les sous-chapitres suivants :

- A1.1 Politiques générales
- A1.2 Buts et objectifs en matière de sécurité
- A1.3 Leadership en matière de sécurité
- A1.4 Systèmes de gestion de la sécurité
- A1.5 Personnel
 - a. Gestion des ressources humaines
 - b. Formation et éducation
 - c. Communications/information à l'interne
 - d. Milieu de travail
- A1.6 Examen et évaluation de la performance en matière de sécurité

A1.1 Politiques générales

Un élément vital de la culture de la sécurité tient à la nécessité de manifester clairement cette culture et les objectifs à long terme concernant la sécurité à tous les paliers de l’organisation, à commencer par la haute direction (incluant le conseil d’administration). Ces éléments doivent être intégrés à la politique de sécurité, qui devrait énoncer les normes et stratégies visant à protéger la santé des travailleurs et du public, de même que l’environnement. Cette politique servirait de fondement aux diverses stratégies et lignes directrices régissant tous les aspects relatifs à la sécurité. Elle ne devrait pas subir les contrecoups de changements à court terme survenant dans la situation économique de l’entreprise. La politique de sécurité est aussi un véhicule important permettant de diffuser auprès des intervenants externes la position de l’entreprise ou de l’organisation concernant la sécurité.

Veillez consulter le document des Principes directeurs, paragraphes 2.a.7 – 2.a.10, 2.a.12, 14.a.1.

■ **Cible**

Élaborer une politique détaillée en matière de sécurité assortie d’un engagement relatif à sa mise en œuvre par tous les employés dans tous les secteurs de l’entreprise, y compris la haute direction.

■ **Orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d’impact

- ↳ i) Niveau de réception et de compréhension de la politique de sécurité par :
- les employés;
 - les autres personnes travaillant dans l’entreprise (entrepreneurs, etc.);
 - les intervenants externes (fournisseurs, clients, public pouvant être touché, etc.).

➤➤ Indicateurs d’activités

- Est-ce que la politique de sécurité a été communiquée à tous les intervenants intéressés?
- Est-ce que l’information est répétée à intervalles réguliers?
- Est-ce que la politique est révisée et mise à jour conformément à la procédure établie?
- Est-ce que la politique de sécurité comprend des engagements concrets et des objectifs clairs?
- Est-ce que la politique de sécurité indique clairement que la sécurité est une priorité pour l’entreprise?
- Est-ce que la politique de sécurité traite de toutes les questions pertinentes, par exemple :
 - des rôles et responsabilités des différents employés;
 - des questions de technologie et de conception;
 - de la gestion de la sécurité et des organisations connexes;

- de la production de rapports et des leçons à tirer des incidents et autres occasions d'apprentissage;
- du rôle des vérifications, des audits et des réexamens de la gestion;
- de la relation avec les intervenants externes;
- de la gestion responsable et de la bonne garde des produits;
- d'un mécanisme de rétroaction/communication de la part de tous les employés et du public.

(Cette page a été laissée en blanc intentionnellement.)

A1.2 Buts et objectifs en matière de sécurité

Le but ultime de toute entreprise devrait être « zéro incident ». Ce but est une motivation pour atteindre le plus haut niveau de performance possible et assurer une vigilance permanente en vue d'assurer une plus grande sécurité. Les initiatives pour atteindre ce but et gérer la sécurité nécessitent un effort constant qui comprend, par exemple, l'établissement d'objectifs au chapitre de la sécurité, l'application concrète de ces objectifs, de même que la mesure et l'analyse des progrès réalisés dans la poursuite de ces objectifs. Ces éléments devraient être inclus dans la politique à long terme en matière de sécurité. Pour mettre en œuvre cette politique dans la pratique quotidienne, il faut établir des buts et objectifs concrets et les faire accepter à tous les niveaux de l'organisation.

L'entreprise devrait établir des buts et objectifs en matière de sécurité, les réexaminer régulièrement et les mettre à jour (au besoin).

Voir le document des Principes directeurs, paragraphes 1.4, 2.a.2, 2.a.12.

■ **Cible**

Fixer et atteindre des buts et objectifs significatifs pour l'entreprise à chaque niveau afin de faciliter l'application quotidienne de la politique de l'entreprise en matière de sécurité.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤ ➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Dans quelle mesure les buts et objectifs de sécurité sont-ils atteints?
- ↳ ii) Dans quelle mesure les buts et objectifs de sécurité sont-ils révisés et mis à jour selon les procédures établies?

➤ ➤ Indicateurs d'activités

- i) Y a-t-il un système permettant d'établir ces buts et objectifs?
 - Y a-t-il des buts et objectifs établis aux différents paliers de l'organisation? Est-ce qu'ils s'inscrivent dans la visée des buts et objectifs des différents services, qui font eux-mêmes partie intégrante des buts/objectifs de la haute direction, etc.? Sont-ils adaptés afin d'être compréhensibles à chaque niveau opérationnel?
 - Y a-t-il une procédure en place pour l'établissement de buts/objectifs (p. ex., avec un organisme officiel pour approbation, à des dates précises)?
 - Ces buts/objectifs sont-ils présentés sur papier?
 - Est-ce que l'on fixe des buts/objectifs à long terme et à court terme?
 - Les employés participent-ils à l'établissement des buts/objectifs?
 - La communauté participe-t-elle à l'établissement des buts/objectifs?
- ii) Les buts/objectifs sont-ils pertinents compte tenu des circonstances particulières qui prévalent localement?

- Sont-ils pertinents – pour l'entreprise et les employés?
 - Les buts/objectifs sont-ils adaptés aux dangers/risques liés à l'installation, et à la politique de sécurité de l'entreprise?
 - Sont-ils faciles à comprendre et à communiquer?
 - Sont-ils concrets et mesurables?
 - Sont-ils réalistes tout en étant stimulants?
 - Est-ce qu'ils reflètent l'expérience et les points de vue des employés?
 - Des ressources sont-elles disponibles pour atteindre ces buts?
- iii) Y a-t-il un plan d'action relatif à tous les buts/objectifs favorisant leur mise en œuvre et suivi?
- Les rôles et responsabilités de chacun sont-ils exprimés clairement?
 - Y a-t-il des échéanciers et des ressources prévus et approuvés?
 - Les plans d'action sont-ils présentés par écrit?
- iv) Y a-t-il des procédures mises en place pour le suivi?
- Y a-t-il un forum ou un mécanisme officiel prévu aux fins de ce processus, avec comme mandat d'apporter éventuellement des mesures correctives?
 - Est-ce que l'on fait un suivi à intervalles réguliers?
 - Y a-t-il un suivi des progrès réalisés, et les résultats sont-ils communiqués aux employés?

A1.3 Chef de file en matière de sécurité

La direction de l'entreprise devrait veiller à ce qu'il y ait une assise solide sur laquelle elle pourra fonder toutes ses activités de façon à assurer la sécurité. Elle doit véhiculer une véritable culture de la sécurité acceptée à tous les niveaux de l'organisation. L'engagement de la haute direction en matière de sécurité devrait être tel que le reste de l'organisation y souscrive comme étant le fait d'une volonté ferme et non pas seulement des vœux pieux ou des paroles en l'air.

Voir le document des Principes directeurs, paragraphes 2.a.2, 2.a.3, 2.a.4, 2.d.29, 2.d.44, 14.a.1.

■ **Cible**

Structurer et mettre en oeuvre un leadership efficace en matière de sécurité, avec la contribution active et l'engagement de la direction pour les questions de sécurité, ainsi que la participation concrète des employés et leur responsabilisation face à la performance sur le plan de la sécurité.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Dans quelle mesure les employés suivent-ils les procédures établies visant la sécurité?
- ↳ ii) Dans quelle mesure les employés considèrent-ils la direction comme étant une source fiable d'information sur :
 - les risques chimiques encourus à l'installation;
 - la sécurité?
- ↳ iii) Dans quelle mesure la direction participe-t-elle aux activités visant la sécurité, notamment :
 - la visibilité de la direction dans les opérations quotidiennes (nombre de visites, temps passé sur place, etc.);
 - le nombre de réunions tenues périodiquement (par année, par mois, etc.) avec la sécurité figurant comme sujet principal à l'ordre du jour?
- ↳ iv) Montants d'argent ou autres ressources consacrés chaque année aux questions de sécurité par rapport aux autres dépenses.
 - Comparaison de ce montant avec ceux d'autres installations similaires à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.
- ↳ vi) Corrélation entre les montants dépensés et le niveau de risque à l'installation (mesuré, par exemple, grâce à une évaluation des risques).

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Y a-t-il un engagement et une participation active de la direction dans les initiatives axées sur la sécurité?
 - Est-ce que l'engagement de la direction est manifeste au niveau des activités courantes?
 - Les agissements des gestionnaires sont-ils de bons exemples en matière de sécurité?
 - Est-ce que les gestionnaires prennent part au suivi des incidents?
 - Est-ce que les gestionnaires suivent activement les plans d'activités visant à atteindre les buts et objectifs en matière de sécurité?
 - Est-ce que la sécurité fait (toujours) partie de l'ordre du jour dans les réunions régulières (réunions du conseil d'administration et à tous les niveaux opérationnels)?
 - Est-il évident que la sécurité est un facteur déterminant dans la prise de décisions de l'entreprise?
 - Est-il évident que la sécurité prévaut sur les buts opérationnels lorsqu'il y a conflit entre les deux?
 - Est-ce que l'on prévoit des ressources suffisantes dans les budgets généraux pour assurer la sécurité des opérations, et est-ce que l'on dégage des fonds rapidement lorsqu'il y a un besoin urgent?

- ii) Est-ce que les gestionnaires et superviseurs ont les compétences et les ressources nécessaires pour faire en sorte que tous les membres de leur équipe puissent travailler en toute sécurité?
 - Y a-t-il un mécanisme en place permettant d'évaluer les compétences afin de s'assurer que tous les membres de l'équipe travaillent en toute sécurité?
 - Est-ce que les ressources nécessaires sont allouées afin d'aider à assurer la sécurité?
 - Y a-t-il un climat de travail permettant à tout employé de prendre certaines initiatives pour des raisons de sécurité sans craindre des conséquences négatives éventuelles?

- iii) Y a-t-il un mécanisme permettant de mesurer l'engagement des employés en matière de sécurité?
 - Est-ce que l'entreprise exerce un suivi de la conformité aux procédures en matière de sécurité?
 - Est-ce que les employés contribuent activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et pratiques au chapitre de la sécurité?

- iv) Est-ce qu'il se fait des analyses comparatives avec d'autres entreprises pour aider à répertorier les points à améliorer?

A1.4 Systèmes de gestion de la sécurité

Toutes les entreprises devraient avoir un système de gestion de la sécurité s'inscrivant dans le cadre de la gestion générale de l'entreprise (de fait, il existe une corrélation claire entre une gestion d'entreprise axée sur la sécurité et une gestion judicieuse des affaires en général). Un système de gestion de la sécurité fournit une approche structurée permettant de prendre les dispositions nécessaires pour réussir une bonne performance sur le plan de la sécurité au sein de l'entreprise. Ce système de gestion devrait se fonder sur la politique de sécurité, établir des objectifs audacieux que l'entreprise considère adéquats pour ses installations, et déterminer les points préoccupants et les exigences propres à ses sites sur le plan de la sécurité. Mais quelles que soient les circonstances, l'entreprise devra à tout le moins satisfaire aux exigences découlant de la législation et d'autres sources de nature prescriptive.

Les principaux objectifs d'un système de gestion de la sécurité sont de régir officiellement les activités de l'entreprise afin que celles-ci se déroulent en toute sécurité, d'améliorer constamment la performance en matière de sécurité et de favoriser une culture de la sécurité bien articulée. Parmi les autres avantages découlant d'un système de gestion de la sécurité, il y a les suivants :

- ▶ *des activités de production et d'entretien plus efficaces, comportant moins de perturbations des opérations, moins de rejets et moins d'absentéisme, etc.;*
- ▶ *une gestion de projet plus efficace et moins de problèmes à l'étape de la mise en service grâce à l'intégration des considérations relatives à la sécurité dès le départ;*
- ▶ *de meilleures relations entre les employés, les organisations syndicales et les intervenants de l'extérieur (les pouvoirs publics, le public, la communauté, les médias, les clients, les autres entreprises, etc.) et une meilleure réputation de l'entreprise.*

Voir le document des Principes directeurs, paragraphes 2.a.12, 2.a.14, 2.a.15.

■ **Cible**

Élaborer et mettre en oeuvre un système efficace de gestion de la sécurité qui traite notamment des domaines suivants :

- structure organisationnelle (y compris les rôles, les responsabilités, la formation/l'éducation, les compétences requises et les interrelations entre les participants aux activités touchant la sécurité);
- détermination et évaluation des dangers;
- contrôle des installations et des opérations;
- gestion des changements;
- planification des situations d'urgence;
- performance au chapitre de la surveillance (concernant l'évaluation continue de la conformité avec la politique de sécurité et le système de gestion de la sécurité, et les mécanismes pour la prise de mesures correctives en cas de non-conformité);
- audit et examen (concernant l'évaluation périodique et systématique de la politique de sécurité, ainsi que de l'efficacité et de la pertinence du système de gestion de la sécurité);
- enquêtes en cas d'accident et leçons à tirer de l'expérience vécue.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Amélioration de l'efficacité de la production et de l'entretien grâce à la mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité, amélioration mesurée notamment par la réduction des perturbations dans les opérations ainsi que des rejets et de l'absentéisme.
- ↳ ii) Dans quelle mesure les procédures sont-elles comprises et appliquées par les employés?

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Y a-t-il un système de gestion de la sécurité en place?
 - Ce système est-il complet et couvre-t-il toutes les questions nécessaires pour gérer efficacement tout aspect lié à la sécurité?
 - Est-ce qu'il couvre, au minimum, toutes les exigences liées à un système de gestion qui sont contenues dans la législation pertinente?
 - Est-il compatible avec la politique de sécurité de l'entreprise, et ses buts et objectifs?
- ii) Ce système comporte-t-il des procédures et un processus itératif visant une amélioration continue, notamment pour :
 - la planification;
 - la mise en œuvre et l'exploitation, avec des contrôles et des mesures correctives;
 - les audits, l'examen de la gestion et la rétroaction?
- iii) Est-ce que toutes les procédures incluses dans le système sont documentées, facilement reconnaissables et accessibles, et diffusées auprès des employés?
- iv) Est-ce que les rôles et les responsabilités sont clairement définis dans la documentation?
 - A-t-on clairement défini les interrelations entre les employés participant aux activités qui ont un impact sur la sécurité?
 - A-t-on nommé des personnes comme responsables du système de gestion de la sécurité?
- v) Les procédures indiquent-elles clairement les exigences et le niveau de performance visé?
- vi) A-t-on obtenu la participation des employés pour l'élaboration du système?
- vii) Y a-t-il un système pour s'assurer que la direction connaît toutes les obligations liées à la législation et les respecte?
- viii) Existe-t-il un mécanisme permanent pour évaluer la conformité avec le système de gestion de la sécurité et l'amélioration de la performance de ce dernier?
- ix) Existe-t-il un mécanisme régissant la mise en œuvre de mesures correctives?

- x) Y a-t-il un processus de révision du système de gestion de la sécurité fondé sur les réexamens et les commentaires?

A1.5 Personnel

a. Gestion des ressources humaines

La direction devrait mettre sur pied des systèmes qui l'aident à s'assurer que :

- ▶▶ tous les employés comprennent bien les tâches qui leur incombent;
- ▶▶ la dotation en personnel est adéquate à tous les niveaux et fournit les compétences nécessaires pour faire face aux situations normales et hors de l'ordinaire, ou à une charge de travail accrue, en évitant d'imposer un stress trop grand aux employés;
- ▶▶ les employés reçoivent une rétroaction sur les aspects de leur travail touchant la sécurité.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 2.d.10, 2.d.11, 2.d.18, 2.d.22 – 24, 2.d.26, 2.d.28 – 30, 2.d.45 et 2.d.46.

■ **Cible**

S'assurer que le personnel possède un niveau approprié de compétence et d'aptitudes.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- └─▶ i) Dans quelle mesure les employés sont-ils satisfaits de la sécurité dans leur milieu de travail?
- └─▶ ii) Dans quelle mesure les incidents survenus sont-ils imputables à des problèmes liés aux ressources humaines (p. ex., nombre d'employés, compétence)?
- └─▶ iii) Nombre de propositions faites par des employés sur le plan de la sécurité (ce nombre devrait normalement être élevé, traduisant un certain degré d'engagement).

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Est-ce que la répartition des rôles et responsabilités entre tous les gestionnaires et les autres employés occupant des postes liés à la sécurité est clairement définie et adéquate?
 - Est-ce que la répartition des tâches entre les gestionnaires hiérarchiques et les autres employés est claire? A-t-on défini les mandats et responsabilités des spécialistes?
 - Est-ce que tous les employés et postes disposent de descriptions de postes et (ou) de documents officiels de qualité mentionnant leurs responsabilités et leur compétence concernant les questions de sécurité?
 - Est-il clairement établi que tout employé a été doté de responsabilités et de moyens lui permettant d'exécuter en toute sécurité les tâches qui lui sont assignées, et que, dans le cas contraire, l'employé dispose de moyens adéquats pour faire part de toute préoccupation à ce sujet?
 - Est-ce que les employés sont représentés en nombre suffisant et en conformité avec la législation (p. ex., comités de sécurité, représentants en matière de sécurité)?

- ii) De façon générale, le niveau de compétence des employés est-il suffisant?
- Le niveau d’instruction des employés est-il suffisant et conforme aux normes de l’industrie?
 - Y a-t-il des vérifications régulières des capacités, des aptitudes, etc. du personnel (y compris, par exemple, des tests de consommation d’alcool, de drogues)?
 - Existe-t-il une procédure permettant aux employés de se retirer ou d’être dispensés de travaux ayant un rapport avec la sécurité lorsqu’ils sont temporairement incapables d’accomplir leur travail correctement (conditions à déterminer par un gestionnaire ou par l’employé) sans crainte de conséquences négatives éventuelles?
 - Est-ce que des employés participent à la résolution de problèmes relatifs à la sécurité qui nuisent à leur travail?
- iii) Y a-t-il suffisamment d’expertise en matière de sécurité dans l’entreprise?
- Y a-t-il une personne affectée précisément aux fonctions liées à la sécurité et est-ce qu’elle a le mandat, le poste et les qualifications voulus pour exercer une influence positive?
 - Y a-t-il des compétences dans tous les secteurs touchant à la sécurité (p. ex., sécurité dans les procédés, hygiène industrielle)?
- iv) Y a-t-il une procédure de recrutement appropriée?
- A-t-on établi des profils d’exigences pour chaque poste?
 - Existe-t-il un appariement entre les employés et les profils correspondants lors de l’embauche et des promotions?
 - La performance relative à la sécurité est-elle déjà évaluée à l’embauche?
 - Existe-t-il des moyens pour vérifier si les personnes embauchées ne souffrent pas de problèmes de santé pouvant les empêcher de remplir leurs tâches?
 - De futurs collègues participent-ils au processus d’entrevue à l’embauche?
- v) La dotation en personnel de postes opérationnels de l’entreprise est-elle toujours appropriée?
- Est-elle appropriée durant toutes les périodes d’exploitation (y compris les périodes non ouvrables)?
 - Les décisions relatives à la dotation en personnel tiennent-elles compte du fait qu’un nombre excessif d’heures supplémentaires, une charge de travail trop lourde et le stress peuvent nuire à la sécurité?
 - Y a-t-il une procédure permettant d’assurer que la dotation en personnel est adéquate durant les phases de mise en service, de réduction des effectifs, de surcharge de travail et pendant d’autres périodes marquées par des changements?
- vi) Y a-t-il des systèmes d’évaluation et de rétroaction sur le plan du rendement des employés?
- Y a-t-il un système officiel d’évaluation de la performance en matière de sécurité?
 - Offre-t-on aux employés la possibilité de participer à la planification de la sécurité et à des séances de perfectionnement (dans un climat convivial)? Y a-t-il une procédure pour l’organisation de ces séances et une rétroaction suite à ces dernières?
 - Y a-t-il des incitatifs spécifiques pour stimuler la performance en matière de sécurité?

- vii) Y a-t-il des programmes de perfectionnement des employés pour la valorisation du travail et un roulement dans les postes de travail afin de garder la motivation chez les employés ?
- viii) Y a-t-il des procédures pour gérer les cas de non-conformité dans les procédures de sécurité?

b. Formation et sensibilisation

La direction doit s'assurer que tous les employés ont la formation nécessaire et peuvent utiliser leurs connaissances pour l'exécution de leurs tâches en toute sécurité, et qu'ils sont compétents pour faire face aux situations d'urgence.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 2.d.34 – 40, 2.i.1.

zzz

■ Cible

S'assurer que tous les employés (y compris les contractants) et les autres intervenants qui manipulent des substances dangereuses dans l'entreprise ont reçu une formation adéquate et ont été sensibilisés à cette fin.

■ Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Niveau de pertinence (portée et qualité) de la formation globale.
- ↳ ii) Dans quelle mesure les employés ont-ils reçu une formation conforme au programme de formation prévu?
- ↳ iii) Dans quelle mesure les employés reçoivent-ils et comprennent-ils l'information relative à la sécurité?
 - Réduction du nombre de cas d'employés qui se plaignent de ne pas avoir obtenu les renseignements adéquats en matière de sécurité.
 - Dans quelle mesure l'information relative à la sécurité est-elle utilisée ou appliquée, d'après une étude indépendante des activités courantes?
- ↳ iv) Combien d'employés passent avec succès une évaluation périodique de leur formation?
- ↳ v) Niveau de performance des travailleurs (c.-à-d. respect des procédures appropriées) durant les heures ouvrables normales (d'après des visites sur place, des examens, etc.).
- ↳ vi) Niveau de performance des travailleurs lors de situations d'urgence (à partir d'exercices ou de situations réelles).
- ↳ vii) Nombre d'incidents dont la cause principale ou intermédiaire est attribuable à une formation déficiente.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il des objectifs clairs et précis pour le plan de formation et d'éducation?
 - Ces objectifs peuvent-ils être mesurés?
 - Les objectifs de formation et d'éducation sont-ils bien connus dans l'organisation?
 - Y a-t-il des signes indiquant que ces objectifs reçoivent l'appui de la haute direction?
 - Y a-t-il des « récompenses » prévues pour les employés très performants (c.-à-d. les évaluations des employés reconnaissent-elles une bonne performance en matière de sécurité)?

- ii) Existe-t-il des programmes de formation pour toutes les catégories d'employés? Est-ce qu'ils comprennent :
- une formation initiale pour tous les employés?
 - une formation en cours d'emploi pour les travailleurs (poste initial et changements importants ou promotions)?
 - une formation en cours d'emploi ou un recyclage pour les travailleurs en vue de l'extension normale des tâches?
 - une formation en cours d'emploi pour les superviseurs et les gestionnaires?
 - une formation portant précisément sur la sécurité (p. ex., lutte contre l'incendie, exercices d'alerte)?
 - une formation des contractants?
 - d'autres catégories appropriées aux circonstances prévalant dans l'entreprise (y compris la formation des employés à temps partiel et saisonniers)?
 - une formation sur la sécurité prévue dans la réglementation?
 - des programmes de formation hebdomadaires, mensuels et annuels.
- iii) Existe-t-il des mécanismes pour déterminer si la portée, le contenu et la qualité des programmes de formation sont appropriés?
- Ces programmes sont-ils fondés sur un bilan des besoins en compétences pour chaque catégorie d'emploi?
 - Est-ce que ces programmes comprennent des sujets correspondant à toutes les qualifications nécessaires en cours d'emploi?
 - Les employés participent-ils à l'élaboration des programmes?
 - A-t-on intégré à ces programmes un mécanisme de rétroaction de la part des employés?
 - La qualité de la formation, des formateurs et du matériel pédagogique est-elle évaluée régulièrement?
 - Y a-t-il une vérification officielle indépendante des résultats de la formation?
 - Y a-t-il un examen des programmes de formation à la suite des exercices effectués dans le cadre des plans d'urgence et à la suite d'incidents?
 - Une formation est-elle offerte en simulation d'opérations (dans des conditions normales et anormales, y compris en situation d'urgence), p. ex., sur des simulateurs, ou par des exercices en salle de cours?
- iv) Y a-t-il un mécanisme permettant de vérifier si la formation est effectivement dispensée conformément au programme de formation et si l'on obtient les résultats escomptés? À cet égard, la vérification des aspects ci-dessous et la tenue des dossiers correspondants sont-elles effectuées?
- Portée (est-ce que chaque élément est abordé);
 - Nombre d'employés ayant suivi la formation;
 - Intervalle entre les activités de recyclage;
 - Résultats individuels portant sur la compétence de l'employé ayant suivi la formation.
- v) Existe-t-il un programme de formation pour les parties externes qui manipulent des produits de l'entreprise?

c. Communications/information à l'interne

La communication au sein de l'entreprise devrait favoriser l'échange libre et bidirectionnel de l'information. La direction devrait s'assurer que tous les employés visés puissent faire valoir leur point de vue et possèdent toute l'information pertinente nécessaire pour assurer la sécurité.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 2.d.19, 2.d.25 – 27, 2.d.33.

■ **Cible**

S'assurer :

- que tous les employés sont bien informés et peuvent participer à la prise de décisions relatives à la gestion de la sécurité;
- qu'il existe un climat d'ouverture pour la coopération et la communication.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Dans quelle mesure les idées et suggestions des employés en matière de sécurité sont-elles mises en application au sein de l'entreprise?
- ↳ ii) Dans quelle mesure existe-t-il une politique de « porte ouverte », une atmosphère exempte de sanctions, qui favorise la communication sur les questions de sécurité?

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il une atmosphère positive et productive de coopération entre la direction et les autres employés?
 - Y a-t-il des discussions informelles à tous les paliers de l'organisation?
 - Y a-t-il une large représentation de gestionnaires et d'employés dans les réunions régulières (quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles) et au sein des groupes de travail (groupes chargés de projets, rondes de surveillance de la sécurité, groupes d'analyse des risques, équipes chargées des audits de la sécurité) pour discuter des questions de sécurité?
 - Les employés ont-ils la possibilité de transmettre leurs préoccupations, leurs idées et leurs suggestions à ceux qui peuvent prendre les mesures nécessaires, de façon anonyme s'ils le désirent?
 - Y a-t-il des mesures visant à encourager les employés à faire part de leurs commentaires ou suggestions sur les questions de sécurité?
- ii) Les employés participent-ils aux groupes chargés de l'élaboration des politiques et à l'amélioration de la sécurité (p. ex., au sein de comités de sécurité, de comités d'entreprise, de l'équipe de gestion)?

- Existe-t-il un mécanisme pour s’assurer que les groupes chargés de l’élaboration des politiques sont bien informés des problèmes et des préoccupations en matière de sécurité?
 - Y a-t-il un mécanisme permettant de transmettre les commentaires de ces groupes aux employés et à leurs représentants?
- iii) Les questions relatives à la sécurité sont-elles traitées adéquatement au cours des réunions régulières d’employés?
- iv) Y a-t-il un mécanisme permettant de s’assurer que les employés ont accès à toute l’information pertinente en matière de sécurité (fiches signalétiques, instructions concernant la sécurité, etc.)?
- v) Y a-t-il un mode de communication interne qui permet de fournir de l’information sur les questions de sécurité (par exemple, babillards, bulletins, courriels, campagnes d’information ciblées, programmes de mesures incitatives/de récompenses)?

d. Milieu de travail

Le milieu de travail devrait être conçu de façon à fournir des conditions de travail adéquates et à favoriser des pratiques sûres en tenant compte des capacités et contraintes physiques, psychologiques et mentales des employés.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 2.c.4, 2.c.6, 2.c.10 – 12, 2.c.16, 2.d.8, 2.d.20, 2.d.21.

■ **Cible**

Établir et maintenir un bon milieu de travail, qui comprend des espaces de travail et des interfaces personnes-machines de conception appropriée et bien entretenus.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Résultats des mesures de l'exposition en milieu de travail.
- ↳ ii) Nombre de plaintes reçues des employés relativement aux conditions de travail.
- ↳ iii) Dans quelle mesure les employés utilisent-ils l'équipement de sécurité approprié (p. ex., l'équipement de protection individuelle) conformément aux procédures?
- ↳ iv) Dans quelle mesure les rondes de surveillance de la sécurité et les inspections planifiées sont-elles réellement effectuées?
- ↳ v) Pourcentage des incidents ayant pour cause première ou intermédiaire des conditions de travail médiocres.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il une procédure permettant de s'assurer que l'espace de travail, l'équipement, l'interface personnes-machines et les systèmes connexes sont conçus d'une façon optimale?
 - Est-ce que les espaces de travail sont conçus avec la sécurité comme objectif (favorisent-ils le travail dans des conditions conformes aux procédures de sécurité ou alors incitent-ils les employés à prendre des raccourcis)?
 - Les systèmes d'urgence permettent-ils à l'opérateur de gérer une situation d'urgence et de rester maître de la situation (p. ex., sans être submergé d'informations des systèmes d'alarme)?
 - A-t-on établi un juste équilibre entre les manipulations/interventions manuelles et à l'aide d'instruments ou d'ordinateurs?
 - Y a-t-il une formation basée sur les simulations pour divers types de situations anormales/d'urgence (plus spécialement lorsque l'installation n'a pas donné lieu à des perturbations depuis longtemps)?
 - Les employés participent-ils à la conception de leur milieu de travail et des systèmes connexes?
 - L'équipement est-il facilement accessible pour l'entretien et la vérification régulière ou la lecture des instruments?

- Les postes de travail informatiques sont-ils aménagés selon des critères ergonomiques (éclairage, position de travail, disposition de l'équipement, affichage à l'écran, etc.)?
 - Y a-t-il des systèmes en place afin de limiter le soulèvement de lourdes charges, sauf lorsqu'il y a un équipement approprié ou de l'aide disponible?
- ii) Y a-t-il une procédure permettant de s'assurer que les locaux sont bien entretenus?
- Les rôles et responsabilités sont-ils définis clairement?
 - Est-ce que la norme est vérifiée régulièrement?
 - Y a-t-il des mesures incitatives pour encourager les employés à garder les lieux propres et bien rangés?
- iii) Est-ce que tous les lieux de travail appropriés sont visités au cours des rondes de sécurité ou des inspections?
- Les rondes de sécurité/inspections sont-elles effectuées régulièrement et à une fréquence suffisante?
 - Fait-on participer à ces rondes ou inspections les employés sur place mais aussi des spécialistes en matière de sécurité?
 - Prend-on sans délai des mesures pour régler les problèmes constatés?
 - Est-ce que tous les aspects pertinents de la sécurité sont examinés?
- iv) Y a-t-il des procédures permettant de limiter l'exposition des employés à des substances dangereuses?
- Est-ce que l'on tient un inventaire de toutes les sources d'exposition possibles?
 - Y a-t-il un équipement et des fournitures appropriés pour pouvoir prendre toutes les mesures pertinentes?
 - Est-ce que les interventions appropriées sont effectuées sans délai inutile?
 - Est-ce qu'un suivi efficace est effectué pour déterminer quels sont les problèmes ou les éléments préoccupants?
- v) Y a-t-il des installations pour les équipements de sécurité fixes (p. ex., douches d'urgence) et sont-elles bien entretenues?
- vi) Y a-t-il des procédures permettant de s'assurer que les employés utilisent l'équipement de protection individuelle (EPI) autant qu'il est nécessaire?
- Y a-t-il des règles claires et adéquates qui sont documentées et diffusées dans l'organisation?
 - Est-ce que les employés utilisent effectivement l'EPI en conformité avec ces règles?
 - Y a-t-il des activités qui devraient être déployées d'une autre façon (p. ex., changements dans la conception) au lieu de recourir obligatoirement à l'EPI?

(Cette page a été laissée en blanc intentionnellement.)

A1.6 Examen et évaluation de la performance en matière de sécurité

Un examen régulier et une évaluation périodique de la performance d’une entreprise en matière de sécurité représentent un volet indispensable de la gestion de la sécurité. Il est essentiel de mesurer l’engagement de l’organisation à l’égard de la sécurité, d’évaluer les réalisations relatives aux politiques et aux buts établis, et de reconnaître aussi bien les normes de performance adéquates que celles qui ne le sont pas ou qui se dégradent.

Les examens et évaluations de la performance devraient couvrir tant les aspects administratifs que techniques, qui relèvent normalement de différentes ressources et pas nécessairement de façon simultanée.

Les résultats des examens et évaluations devraient être transmis à la direction et à l’ensemble de l’organisation, et servir à corriger rapidement les déficiences et à établir de nouveaux buts et priorités.

L’examen et l’évaluation de la performance devraient être effectués, du moins en partie, sous forme d’audits menés par des parties indépendantes.

Un programme d’indicateurs de la performance en matière de sécurité et un programme d’audit peuvent servir comme outils complémentaires pour l’évaluation de la performance en matière de sécurité. En outre, l’information recueillie à partir des audits peut être utilisée comme données de départ pour l’application d’un programme d’indicateurs de performance en matière de sécurité.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 1.6, 2.g.1 – 2.g.13.

■ **Cible**

Élaborer et mettre en œuvre un système efficace pour l’examen et l’évaluation de la performance en matière de sécurité, qui tienne compte du niveau de sécurité général et de l’attitude des employés ainsi que du respect des exigences contenues dans les procédures officielles, afin de mesurer les réalisations et de déterminer les améliorations à apporter.

■ **Orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d’impact

- ↳ i) Niveau de sécurité atteint par l’entreprise d’après l’échelle (ou barème) utilisée dans les audits de la sécurité (l’évaluation doit porter sur les domaines pertinents et ne pas se limiter à une moyenne générale).
- ↳ ii) Niveau de sécurité atteint par l’entreprise d’après l’échelle (ou barème) utilisée dans les examens techniques (l’évaluation doit porter sur les domaines pertinents et ne pas se limiter à une moyenne générale).
- ↳ iii) Évaluation des tendances et des variations de la performance.
- ↳ iv) Nombre d’audits et d’examens techniques effectués par rapport au nombre prévu.

- ↳ v) Nombre d'indicateurs de performance mesurés dans un délai raisonnable, par rapport au nombre d'indicateurs devant être mesurés (p. ex., fréquence de mesure de chaque indicateur).
- ↳ vi) Dans quelle mesure la direction met-elle en œuvre les recommandations formulées dans les rapports d'audits et d'examens techniques (p. ex., nombre de correctifs apportés dans les délais)?

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Y a-t-il un système en place pour un audit interne du système de gestion de la sécurité (axé sur les questions organisationnelles et administratives), incluant :
- une définition claire de la portée/du contenu;
 - un outil non ambigu pour mesurer la performance;
 - un calendrier établi pour les audits réguliers;
 - l'inclusion de tous les services/sections;
 - des rapports écrits;
 - un suivi des points prioritaires;
 - la participation à l'audit d'intervenants possédant un large éventail de compétences;
 - une couverture adéquate des personnes à interroger à tous les niveaux;
 - un échantillonnage adéquat des documents à consulter;
 - une vérification adéquate aux installations.
- ii) Y a-t-il un système en place pour les audits externes (indépendants) du système de gestion de la sécurité (mettant l'accent sur les questions organisationnelles et administratives), qui couvre les mêmes aspects que le point précédent?
- iii) Y a-t-il un système pour les examens axés sur les aspects techniques de la technologie et de l'équipement utilisé dans les procédés, tant par les spécialistes de l'entreprise que de l'extérieur, couvrant les mêmes aspects que les points précédents?
- iv) Y a-t-il un système permettant à des spécialistes externes, à des compagnies d'assurance, etc., de vérifier les installations servant à atténuer les impacts, couvrant les mêmes aspects que les points précédents?
- v) Y a-t-il un système d'analyse et de suivi régulier par la direction de tous les audits et examens techniques effectués, y compris :
- dans quelle mesure les rapports (internes, externes/audits, rapports techniques) sont utilisés;
 - des vérifications sur place;
 - un rapport officiel (accessible à toutes les parties prenantes), incluant des observations;
 - l'établissement de nouveaux objectifs;
 - l'examen des politiques et des procédures?
- vi) Y a-t-il une évaluation systématique ou une inspection des procédures et (ou) des systèmes en vue de déterminer s'il y a conformité avec les normes et la législation applicables?
- vii) Existe-t-il une procédure facilitant la diffusion des résultats des audits, des inspections et d'activités similaires auprès des employés?

- viii) Les membres du public sont-ils mis à contribution dans des aspects appropriés des audits, lorsque les circonstances le justifient?

NOTES

- vii Pour les fins du présent document, le terme « incident » inclut les accidents et (ou) quasi-accidents.
- ix Pour les fins du présent texte, le terme « employés » inclut les travailleurs à temps partiel et les travailleurs saisonniers *ainsi que les contractants dont l'entreprise a retenu les services.*

Chapitre A2 : PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Introduction au chapitre A2

Le succès d'une entreprise relativement à la sécurité est déterminé principalement par la culture de la sécurité que la haute direction réussit à instaurer par son engagement et les politiques qu'elle adopte, mais il est vital qu'elle soutienne et fasse appliquer cette culture au moyen de procédures et de systèmes officiels.

Bon nombre de ces procédures feraient partie intégrante du système de gestion de la sécurité, tandis que d'autres en seraient indépendantes. Certaines seraient de nature administrative, et d'autres à caractère plus technique. Le présent chapitre porte sur les procédures qui relèvent davantage du volet administratif.

Les procédures qui sont peut-être les plus importantes ont trait à l'élément « reconnaissance des dangers et évaluation du risque », car pour bien comprendre les risques liés à l'installation, établir et mettre en œuvre des normes et des buts relatifs à la gestion de ces risques, il faut d'abord évaluer ces risques. C'est là le fondement même de toute gestion de la sécurité.

Un élément particulièrement important est que la reconnaissance des dangers et l'évaluation du risque doivent être reprises toutes les fois qu'un procédé est modifié ou qu'il y a un changement apporté à la gestion. Selon certaines données historiques, il semble que les procédures liées à la gestion du changement constituent un enjeu déterminant.

Le présent chapitre comprend les sous-chapitres suivants :

- A2.1 Reconnaissance des dangers et évaluation du risque
- A2.2 Documentation
- A2.3 Procédures (y compris les systèmes de délivrance des permis de travail)
- A2.4 Gestion du changement
- A2.5 Contractants et sécurité
- A2.6 Bonne garde des produits

A2.1 Reconnaissance des dangers et évaluation des risques

Toute gestion de la sécurité devrait débiter par la reconnaissance des dangers et l'évaluation des risques que présente l'installation dangereuse. Des procédures devraient être élaborées et adoptées pour la reconnaissance des dangers et l'évaluation des risques, en fonction des propriétés et des quantités de substances produites et manipulées ainsi que des procédés utilisés dans l'installation. Ces procédures devraient également tenir compte de critères représentatifs et raisonnables en matière de risque. Elles devraient être officielles, systématiques et disponibles par écrit. Elles devraient aussi indiquer la nécessité de mettre à contribution les spécialistes, le personnel concerné dans l'installation et les gestionnaires responsables pour garantir l'objectivité de la reconnaissance des dangers et de l'évaluation des risques.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 2.a.16, 2.a.17, 2.b.1 – 9.

■ **Cible**

Élaborer et mettre en œuvre des systèmes efficaces pour la reconnaissance des dangers et l'évaluation du risque.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Dans quelle mesure les installations au sein de l'entreprise ont-elles complété la reconnaissance des dangers et l'évaluation du risque en utilisant les méthodes appropriées?
- ↳ ii) Potentiel de risque ou réduction des risques (au cours d'une certaine période) suite à l'évaluation du risque et à la mise en œuvre des mesures correspondantes (p. ex., nombre de personnes exposées au risque, impact environnemental, diminution de la probabilité d'accidents, zones de risque plus restreintes, etc.).
- ↳ iii) Importance des incidents liés à des risques inconnus (c.-à-d. les risques non répertoriés au cours de l'évaluation des risques).
- ↳ iv) Nombre de risques considérés comme étant inacceptables et qui n'ont pas été ramenés à un niveau acceptable.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il des procédures systématiques pour la reconnaissance des dangers et l'évaluation du risque? Est-ce que ces procédures couvrent les domaines suivants :
 - critères utilisés dans la prise de décisions sur la pertinence d'entreprendre une analyse;
 - exigences relatives à la reconnaissance des dangers et à l'évaluation du risque (documentation);
 - expérience acquise lors d'incidents et leçons tirées de ces événements;
 - examen des méthodes récentes les plus efficaces;

- façon dont la reconnaissance des dangers et l'évaluation du risque devraient être effectuées (méthodes, étapes à suivre en fonction du niveau de risque);
 - rôles et responsabilités des personnes participant à la reconnaissance des dangers et à l'évaluation du risque;
 - exigences prescrites par la législation;
 - moment choisi pour la reconnaissance des dangers et l'évaluation du risque (couvrant toutes les étapes, notamment la planification, les opérations et les modifications à l'installation);
 - exigences liées à la documentation pour les rapports d'évaluation du risque;
 - mesures devant être prises suivant les recommandations formulées au cours de l'évaluation du risque?
- ii) Est-ce que l'on conserve les rapports sur les circonstances entourant tout incident survenu?
- iii) Existe-t-il diverses méthodes appropriées pour la reconnaissance des dangers et l'évaluation des risques, qui couvrent les questions techniques, les facteurs humains et les autres aspects connexes?
- iv) Existe-t-il des procédures en place pour l'évaluation des conséquences sur la santé humaine et l'environnement qui sont liées à divers scénarios?
- v) Y a-t-il des mécanismes de défense élaborés et mis en place pour contrer ces scénarios?
- vi) Y a-t-il des procédures disponibles pour le calcul des probabilités d'incidents?
- vii) Est-ce que tous les types de dangers et de risques sont couverts par des méthodes appropriées, y compris dans les domaines suivants :
- la sécurité, la santé et l'environnement;
 - l'équipement technique, les procédés, les installations d'entreposage, les réseaux des services publics, les projets, les modifications, les produits, le travail de laboratoire, la mise à l'échelle, etc.;
 - l'exploitation normale, la mise en service, la fermeture ou le démantèlement, les pannes de services publics ou d'autres types de perturbations externes, la démolition, etc.;
 - les facteurs humains (comportements à risque constatés);
 - les autres aspects (p. ex., une réaction en chaîne).
- viii) Existe-t-il des critères faisant l'objet d'un consensus concernant la tolérance à l'égard du risque, à l'interne et à l'externe?
- ix) Y a-t-il une procédure permettant de garantir la disponibilité de ressources, d'expertise et de compétences appropriées pour la reconnaissance des dangers et l'évaluation du risque?
- x) Existe-t-il des règles claires concernant les rôles et les responsabilités des personnes participant à la reconnaissance des dangers et à l'évaluation du risque, notamment : le chef d'équipe, les spécialistes, les gestionnaires et les autres employés, ainsi que les ressources indépendantes?
- xi) Y a-t-il une procédure permettant l'actualisation de la reconnaissance des dangers et de l'évaluation du risque?

- xii) Y a-t-il une procédure permettant de fournir une rétroaction à la suite de la reconnaissance des dangers et de l'évaluation du risque en vue d'améliorer la sécurité?
- xiii) Existe-t-il des procédures pour diffuser les sections pertinentes des rapports d'évaluation du risque et d'analyse des conséquences auprès des pouvoirs publics et de la collectivité?

A2.2 Documentation

Toutes les entreprises devraient avoir une documentation précise et bien tenue relativement à la sécurité et ce, pour bien des raisons, notamment les suivantes :

- ▶▶ cette documentation est nécessaire pour la diffusion de l'information aux divers intervenants;
- ▶▶ les documents de type « instructions » sont nécessaires pour préciser la méthode acceptée d'exécution de certaines activités;
- ▶▶ la documentation permet à tous les employés de consulter les règles et procédures acceptées;
- ▶▶ les documents fournissent les données techniques exactes et nécessaires reflétant l'état de l'installation;
- ▶▶ la documentation concernant les évaluations de risque et les autres enquêtes relatives à la sécurité de l'installation permettent à tous les intervenants de se tenir informés et fournissent un point de départ aux fins d'activités futures;
- ▶▶ les dossiers relatifs aux observations effectuées dans l'entreprise au cours des activités d'exploitation, d'entretien, de modifications, etc. devraient être conservés.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 2.c.11, 2.c.17, 2.c.18, 2.f.2, 2.i.10.

■ **Cible**

Élaborer et mettre en oeuvre des systèmes efficaces pour s'assurer que l'information est bien documentée et que toute la documentation est accessible, au besoin.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- └─▶ i) Dans quelle mesure les procédures sont-elles réexaminées et mises à jour avant qu'elles ne soient périmées?
- └─▶ ii) Dans quelle mesure les documents techniques sont-ils mis à jour (par catégorie)?

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il une documentation et un système de classement complets permettant de récupérer facilement les documents (que ce soit pour les documents sur la sécurité uniquement ou sur la sécurité en tant que partie intégrante d'un système plus général)?
- ii) Y a-t-il une documentation complète relative aux domaines suivants :
 - ingénierie (questions techniques);
 - procédures et instructions opérationnelles?
- iii) Existe-t-il un système de contrôle des documents? Est-ce que ce système garantit que la documentation est acheminée de façon appropriée?
- iv) Y a-t-il un mécanisme de mise à jour de la documentation et du système de classement?

- v) Est-ce que ce système de documentation couvre les domaines suivants :
- objectif (but du document);
 - portée (géographique, organisationnelle et (ou) opérationnelle);
 - rôles et responsabilités;
 - principes et méthodes;
 - références?
- vi) Ce système de documentation est-il conforme aux exigences du système de gestion?
- vii) Existe-t-il un mécanisme permettant de garder l'information à jour dans le système de documentation?
- Ce mécanisme est-il mis en application en temps opportun?
 - Est-ce qu'il comprend tous les types d'information pertinents (y compris, par exemple, les données de nature technique).
- viii) Existe-t-il un système de conservation des documents?

A2.3 Procédures (y compris les systèmes de délivrance de permis)

Toutes les entreprises devraient élaborer des procédures en matière de sécurité qui sont acceptées et diffusées, qui font l'objet d'une formation et auxquelles souscrivent toutes les parties concernées.

Ces procédures devraient être documentées et inclure des instructions pour garantir la sécurité d'exploitation de l'équipement, des procédés et des installations d'entreposage ainsi que des autres activités. Ces procédures devraient se fonder sur l'évaluation des risques liés aux opérations et devraient faire partie des éléments importants touchant le transfert des connaissances au sein de l'organisation.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 2.d.2 – 4, 2.d.9, 2.e.1.

■ **Cible**

Élaborer et mettre en oeuvre des procédures efficaces pour s'assurer que les conditions nécessaires au respect du but visé par l'installation sont en place et que les activités se déroulent en toute sécurité.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Dans quelle mesure les activités, qui devraient faire l'objet de procédures ou d'instructions écrites, sont-elles couvertes par ces documents?
- ↳ ii) Niveau de connaissance de ces procédures par les opérateurs, les gestionnaires et les autres catégories d'employés visés.
- ↳ iii) Nombre d'incidents dont la cause est liée aux procédures, par exemple les suivantes :
 - manque de procédures;
 - procédures inadéquates;
 - procédures non respectées.
- ↳ iv) Dans quelle mesure le système de délivrance de permis de travail est-il suivi?
 - Nombre de violations du système.
- ↳ v) Dans quelle mesure les incidents sont-ils attribuables aux visiteurs comme cause profonde ou intermédiaire?

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Est-ce que toutes les activités d'exploitation, d'entretien, de laboratoire, de transport et autres types d'activités doivent faire l'objet de consignes énoncées dans des procédures de ce genre (normalement écrites)?
 - Est-ce que les activités courantes et les cas peu fréquents ou isolés sont couverts par ces procédures?

- Est-ce que toutes les phases des opérations sont couvertes, notamment les suivantes :
 - mise en service,
 - opérations normales (entretien compris),
 - mise hors service,
 - situations anormales et situations d'urgence,
 - activités en cas d'urgence,
 - sécurité,
 - transport,
 - rangement et nettoyage?
 - Est-ce que tous les aspects sont couverts, notamment l'équipement (y compris l'équipement de sécurité) et le personnel participant au traitement, à la manipulation et à l'entreposage des substances dangereuses?
 - Les évaluations du risque sont-elles utilisées comme base des procédures?
 - Les instructions en matière de sécurité sont-elles intégrées ou harmonisées aux instructions opérationnelles?
- ii) Existe-t-il un système officiel de délivrance de permis de travail couvrant les domaines suivants :
- travaux à haute température (soudure, coupe, conduite de véhicules, etc.);
 - entrée dans des espaces clos;
 - travaux dangereux (p. ex., ouverture d'appareils, enlèvement de pompes, travaux sur des instruments)?
- iii) Existe-t-il des procédures de sécurité relatives aux travaux d'entretien critiques, par exemple les suivants :
- blocage ou neutralisation d'équipements rotatifs;
 - verrouillage d'équipements;
 - mise en dérivation ou contournement d'alarmes et de dispositifs de verrouillage critiques en matière de sécurité?
- iv) Ces procédures sont-elles facilement accessibles aux utilisateurs et aux autres parties intéressées?
- v) Y a-t-il un système de contrôle des documents relatifs à ces procédures?
- vi) Existe-t-il un moyen de s'assurer que l'information pertinente est diffusée d'une phase à l'autre et intégrée aux procédures au moment de l'élaboration et de l'introduction de nouveaux produits, procédés ou équipements?
- vii) Existe-t-il un moyen de s'assurer que ces procédures sont mises en oeuvre?
- viii) Existe-t-il un moyen de s'assurer que ces procédures sont corrigées lorsqu'elles entrent en contradiction avec d'autres procédures ou si elles ne fonctionnent pas de façon appropriée?
- ix) Existe-t-il un mécanisme permettant de s'assurer que ces procédures sont conçues et rédigées d'une façon conviviale, qui encourage les utilisateurs à les respecter et ne les incite pas à passer outre?

- x) Est-ce que la participation des employés est un aspect inhérent à l’élaboration des procédures?
- xi) Existe-t-il un système qui permet de s’assurer que les utilisateurs sont informés des changements dans les procédures et en tirent des leçons utiles?
- xii) Existe-t-il un système prévoyant la mise à jour régulière des procédures?

A2.4 Gestion du changement

D'après des observations faites par le passé, le défaut de certaines entreprises d'analyser correctement les changements survenus a été à l'origine d'accidents. La définition de « changement » comprend les modifications apportées à l'équipement, à la technologie ou aux logiciels, des changements au sein du personnel (y compris la réduction et l'augmentation des effectifs), ainsi que des ajustements sur le plan de l'administration et de la gestion.

Pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'augmentation des risques lors de changements apportés aux opérations et aux autres activités dans les installations comportant des substances dangereuses, on devrait mettre en place des procédures structurées pour gérer ces changements. Ces procédures devraient couvrir la totalité du processus, depuis la planification jusqu'à la mise en œuvre et au suivi, et elles devraient inclure des contrôles de la sécurité, notamment des évaluations du risque, l'autorisation officielle donnée par du personnel compétent, le réexamen et le suivi, etc. Un point particulièrement important consiste à faire preuve de vigilance car la tendance est au passage direct de la nouvelle technologie de la phase expérimentale (laboratoire) à la phase commerciale.

Les changements dans la structure organisationnelle ou dans la dotation en personnel peuvent être déclenchés par des réorientations sur le plan économique.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 2.f.1 – 5, 2.d.17.

■ **Cible**

Élaborer et mettre en œuvre des systèmes efficaces pour s'assurer que les changements apportés n'augmentent pas les risques et n'en créent pas de nouveaux.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Niveau de conformité des modifications techniques avec les procédures précises établies dans les documents sur la gestion du changement (nombre de cas de non-conformité relevés au cours d'audits ou d'autres activités).
- ↳ ii) Dans quelle mesure les incidents sont-ils imputables à la gestion du changement comme cause première ou intermédiaire?
- ↳ iii) Pourcentage des demandes de changements qui sont traitées à titre de « changements d'urgence » (c.-à-d. qui nécessitent une attention immédiate pour des raisons de sécurité).

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-il une définition claire de ce qu'est un changement (une modification)?
- ii) Existe-t-il des procédures portant sur la gestion du changement et qui couvrent toutes les étapes nécessaires, depuis la planification jusqu'à la mise en œuvre et au suivi? Ces

procédures tiennent-elles compte des éléments suivants :

- approbation par la personne responsable compétente avant de procéder à l'étape suivante (le niveau d'approbation administrative nécessaire devrait être déterminé en fonction du niveau de risque correspondant);
 - évaluation du risque, s'il y a lieu;
 - définition claire des rôles et des responsabilités de chacun;
 - formulaire de contrôle officiel visant à stimuler et à suivre les diverses étapes de la procédure?
- iii) Ces procédures s'appliquent-elles tant aux modifications techniques qu'aux changements organisationnels ou administratifs? Couvrent-elles les modifications apportées dans les domaines suivants :
- technique, y compris les changements dans les équipements et les bâtiments (systèmes mécaniques, systèmes d'instrumentation et de contrôle et autres logiciels, systèmes électriques, ouvrages de génie civil, etc.);
 - paramètres et formules liés aux procédés, y compris les matières premières et les produits chimiques utilisés, services publics (écart par rapport aux paramètres d'opération approuvés);
 - organisation et gestion;
 - personnel (dotation, heures de travail, impartition, etc.)?
- iv) Ces procédures couvrent-elles les modifications permanentes aussi bien que temporaires (y compris les projets pilotes)?
- v) Ces procédures prévoient-elles une évaluation du risque et (ou) d'autres réexamens appropriés, notamment l'examen précédant la mise en service afin de déterminer si des modifications s'imposent? Est-ce que l'on y aborde la nécessité d'avoir du personnel compétent et indépendant des personnes directement responsables des changements proposés (sachant que, selon la complexité et le niveau de risque des changements prévus, on devra peut-être avoir recours à une expertise de l'extérieur)?
- vi) A-t-on défini clairement les exigences pour la mise à jour de la documentation technique ou autre (p. ex., exige-t-on une mise à jour de la documentation avant qu'une modification ne soit apportée)?
- vii) A-t-on défini clairement les exigences pour la mise à jour des instructions ou des procédures ainsi que de l'information et de la formation dispensées aux employés avant qu'une modification ne soit apportée?

A2.5 Contractants et sécurité

Bon nombre d'entreprises font appel à des contractants pour effectuer certains types de travaux touchant à la sécurité lorsque l'entreprise ne possède pas suffisamment de ressources ou des spécialistes compétents pour ce faire. Dans certains cas, le recours à des contractants augmente les risques d'incidents mettant en cause des produits chimiques. Cette situation peut s'expliquer du fait que les contractants n'ont pas été suffisamment renseignés ou n'ont pas reçu une formation appropriée sur la politique et les procédures de l'entreprise en matière de sécurité, ou alors qu'il n'y a pas de coordination suffisante entre ces contractants et le personnel régulier.

On devrait appliquer un principe de base selon lequel les travailleurs engagés à contrat doivent recevoir la formation appropriée concernant l'installation et devraient travailler dans les mêmes conditions que les employés, en appliquant la politique et les procédures normales en matière de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 1.7, 2.c.21, 2.d.1, 2.d.2, 2.d.15, 2.d.16, 2.d.20, 2.d.34, 2.d.40, 2.e.1, 2.f.5, 2.h.1, 1.7a.7, 17.a.8.

■ **Cible**

S'assurer que les contractants se conforment aux mêmes exigences, politiques et procédures en matière de sécurité que les employés.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Niveau de conformité des contractants avec les exigences et politiques de l'entreprise.
- ↳ ii) Dans quelle mesure les incidents sont-ils imputables aux contractants ou aux visiteurs comme cause première ou connexe?

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Les procédures pour la sélection et l'embauche de contractants contribuent-elles à garantir la sécurité? Est-ce qu'elles couvrent les domaines suivants :
 - exigences générales et vérification de la compétence professionnelle;
 - vérification de la performance antérieure des contractants en matière de sécurité;
 - conditions de sécurité incluses dans le contrat;
 - précautions visant à s'assurer que tous les équipements, matériaux et véhicules utilisés par les contractants sont conformes aux règles et normes pertinentes et ne sont utilisés que par des personnes compétentes et, s'il y a lieu, par des travailleurs accrédités et dans les limites applicables?
- ii) Ces procédures contribuent-elles à assurer la sécurité des contractants travaillant sur place, notamment pour les éléments suivants :

- inscription de chaque contractant qui se trouve sur place;
 - formation de chaque personne, assortie d'une vérification des connaissances, y compris les séances de recyclage (p. ex., une fois par année);
 - désignation régulière d'une personne-ressource au sein de la société qui sera responsable du contractant;
 - voies de communication claires avec la direction, invitant le contractant à formuler des suggestions;
 - inspection périodique de la performance du contractant et des sites de construction où travaille le contractant;
 - exclusion du contractant en dehors du site en cas d'inconduite?
- iii) Les contractants sont-ils traités de la même façon que les employés concernant tous les aspects de la sécurité (exigences en matière de sécurité, déclaration d'incident, etc.)?
- iv) Existe-t-il un système de surveillance des contractants et des visiteurs de l'installation, qui prévoit la diffusion de l'information appropriée à ces derniers (sachant que l'information à donner variera peut-être selon les divers types de visiteurs)?

A2.6 Bonne garde des produits

Les fabricants de produits doivent promouvoir une gestion sûre des substances qu'ils produisent depuis leur conception et tout au long du cycle de production jusqu'à leur utilisation finale et à leur élimination (y compris en tant que déchet dangereux), en conformité avec le principe de la « bonne garde des produits ». Ces producteurs devraient déployer des efforts particuliers afin d'aider à prévenir les incidents durant la manutention, le transport et l'utilisation d'une substance dangereuse par les utilisateurs en aval, et de prévenir les incidents durant son élimination.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 1.10, 1.19, 2.i.1, 2.i.2, 2.i.4 – 6, 14.c.2, 14.c.5.

■ **Cible**

S'assurer d'une gestion sûre des substances dangereuses tout au long de leur cycle de vie.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Niveau de satisfaction des utilisateurs ou des manutentionnaires en aval relativement aux politiques et aux procédures de l'entreprise en matière de bonne garde des produits.
- ↳ ii) Dans quelle mesure les incidents signalés (par les utilisateurs en aval) sont-ils attribuables à des produits de l'entreprise?
- ↳ iii) Nombre d'utilisateurs ou de manutentionnaires en aval chez qui le producteur de substances dangereuses a fait une évaluation de la bonne garde des produits.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il une politique relative à la bonne garde des produits et à l'amélioration continue dans ce domaine?
- ii) Existe-t-il une procédure de détermination de tous les risques pertinents liés aux produits de l'entreprise?
- iii) Est-ce que l'on dispose de fiches signalétiques (FS) complètes et des autres informations pertinentes pour tous les produits contenant des substances dangereuses en vue d'assurer leur manipulation et leur utilisation sûres, notamment pour leur transport, dans toutes les langues pertinentes?
- iv) Existe-t-il un mécanisme visant à s'assurer que les utilisateurs et manutentionnaires en aval reçoivent toute l'information appropriée sur ces produits, notamment sur les éléments suivants :
 - distributeurs;
 - clients;
 - utilisateurs finaux;

- transporteurs;
 - personnes responsables de leur élimination?
- v) Est-ce que l'on tient des dossiers sur l'information fournie à tous les utilisateurs ou manutentionnaires en aval et reçue par eux?
- vi) Existe-t-il un mécanisme permettant de vérifier si les utilisateurs et les manutentionnaires en aval de produits contenant des substances dangereuses disposent d'installations adéquates et ont le savoir-faire nécessaire pour manipuler ces produits en toute sécurité et de façon responsable?
- Y a-t-il un mécanisme permettant de fournir de la formation aux utilisateurs et aux manutentionnaires de produits en aval?
 - Y a-t-il un mécanisme permettant de répondre aux demandes de renseignements provenant des utilisateurs et des manutentionnaires?
 - Si les utilisateurs et les manutentionnaires en aval sont jugés inaptes à manipuler ces produits, existe-t-il un mécanisme permettant de régler tout point préoccupant ou de refuser de vendre ou de fournir ces produits?
- vii) Est-ce que l'emballage des produits contenant des substances dangereuses est conçu de façon à ce que les produits puissent être manipulés d'une façon sûre et respectueuse de l'environnement?
- viii) Existe-t-il une forme d'aide active pour d'autres sociétés (en particulier les petites et moyennes entreprises) dans les domaines suivants :
- prévention des accidents;
 - préparation aux situations d'urgence;
 - interventions d'urgence en cas d'accident mettant en cause des substances dangereuses?
- ix) Existe-t-il un système de déclaration, de réception et de diffusion de cas concrets d'incidents?
- x) Est-ce que l'entreprise est prête à fournir une expertise en cas d'accident concernant ses produits durant le transport, la manutention ou l'utilisation par les clients ou d'autres manutentionnaires ou utilisateurs en aval?

Chapitre A3 : QUESTIONS TECHNIQUES

Introduction au chapitre A3

Le respect des règles de l'art dans la conception, l'ingénierie et la construction de systèmes techniques est une condition préalable pour assurer la sécurité de toute installation. Une fois installés, ces systèmes doivent ensuite être entretenus de telle façon que l'intégrité technique de l'installation soit maintenue à un niveau adéquat.

On devrait toujours s'employer à concevoir des procédés et des installations offrant une sécurité intrinsèque. Lorsque cela est impossible, on devrait inclure des systèmes de sécurité additionnels pour rendre l'installation aussi sûre qu'il est raisonnablement possible. Ces systèmes devraient être conçus de façon à résister aux erreurs humaines et aux défaillances des composantes (et à continuer de fonctionner) sans engendrer de conditions pouvant compromettre la sécurité.

Les installations techniques devraient toujours être basées sur des normes et des codes de pratique qui sont reconnus et éprouvés relativement au type d'équipement utilisé. Les mêmes principes s'appliquent pour les systèmes de contrôle et les systèmes de sécurité connexes. Une exigence fondamentale est la conception et l'entretien de tous les éléments en présence conformément à toutes les exigences établies dans la législation.

Les systèmes techniques devraient être conçus de façon à assurer la compatibilité entre le matériel, le système de contrôle, le système informatique et l'interaction avec les personnes qui exploitent l'installation.

Durant le processus de conception, on devrait également tenir suffisamment compte de la sécurité dans la planification de l'aménagement du site et des terres.

Le présent chapitre comprend les sous-chapitres suivants :

- A3.1 Recherche et développement
- A3.2 Conception et ingénierie
- A3.3 Processus intrinsèquement plus sûrs
- A3.4 Normes de l'industrie
- A3.5 Entreposage de substances dangereuses (considérations particulières)
- A3.6 Maintien de l'intégrité et entretien

A3.1 Recherche et développement

Tous les types de recherche et de développement – depuis la recherche scientifique jusqu'à la recherche appliquée à l'industrie – doivent être gérés de façon minutieuse et responsable.

Dans les entreprises industrielles, l'accent est placé sur la recherche et le développement appliqués, en particulier pour la mise au point :

- ▶▶ *de produits chimiques;*
- ▶▶ *de procédés de production;*
- ▶▶ *d'équipement de production;*
- ▶▶ *de techniques pour une utilisation sûre des produits chimiques.*

Il se fait également de la recherche et du développement portant précisément sur la sécurité. L'industrie assume conjointement la responsabilité de mener des recherches sur la sécurité en général afin d'assurer la sécurité et la fiabilité des technologies et des pratiques utilisées. En temps normal, ce ne sont pas les entreprises qui effectuent ces recherches comme telles, mais il est vital qu'elles y contribuent en aidant la recherche au moyen d'un financement et d'une participation à des projets pilotés ou coordonnés par les associations industrielles, les pouvoirs publics, les universités et les organisations intergouvernementales.

Les entreprises individuelles devraient évidemment gérer leur sécurité en conformité avec les études les plus récentes dans le domaine de la recherche et du développement.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 2.c.4, 2.d.9, 2.i.14, 4.c, 16.c.31.

■ **Cible**

S'assurer de la disponibilité de produits, de procédés et de procédures ou de méthodes qui s'améliorent constamment (du point de vue de la sécurité).

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Indice de risque moyen (mesure de la sécurité intrinsèque) des procédés ou techniques de synthèse qui passent à la phase du projet pilote et à la production à l'échelle commerciale.
- ↳ ii) Nombre de réexamens de la sécurité (analyse des risques) réellement exécutés par rapport au nombre d'expériences de laboratoire effectuées.
- ↳ iii) Niveau de financement en soutien à la recherche externe sur la sécurité en général.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il des procédures pour les évaluations du risque, couvrant notamment les aspects liés à la sécurité intrinsèque, dès les premiers stades du processus de recherche et développement?
- ii) Existe-t-il des procédures pour la mise à l'échelle des projets, c'est-à-dire le passage du laboratoire au projet pilote jusqu'au stade de la commercialisation?
- iii) Y a-t-il des lacunes au chapitre des connaissances et des normes qui ont été répertoriées et documentées durant le processus de développement et de mise à l'échelle, et existe-t-il des procédures pour évaluer les dangers résultant des lacunes constatées?
- iv) Existe-t-il une procédure permettant d'intégrer aux travaux de recherche et développement les leçons apprises à la suite d'incidents?
- v) Y a-t-il des procédures assurant la sécurité au cours des travaux de recherche, par exemple les suivantes :
 - bonnes pratiques d'entretien des lieux de travail;
 - limitations relatives aux matières dangereuses;
 - environnement propice au travail?
- vi) Existe-t-il des procédures pour la tenue d'examens de la sécurité ou d'analyses des risques avant la réalisation d'expériences de laboratoire?
- vii) Existe-t-il des procédures assurant la sécurité durant la manipulation de déchets de laboratoire?
- viii) Les substances en phase de développement dont les propriétés sont encore inconnues sont-elles traitées comme étant des substances dangereuses?
- ix) Y a-t-il un soutien régulier assuré à la recherche et au développement à l'externe dans le domaine de la sécurité?

A3.2 Conception et ingénierie

La sécurité d'une installation est tributaire de sa conception et de son ingénierie. Normalement, la conception devrait être fondée sur une technologie éprouvée et des connaissances fiables. Lorsqu'il y a de nouvelles percées technologiques, l'incertitude devrait être compensée par d'autres moyens pour assurer un niveau de sécurité approprié.

Les équipements, les matériaux de construction, etc. devraient être choisis en fonction des paramètres de conception, en appliquant une marge suffisante et des considérations normales de sécurité. Au besoin, on devrait inclure des systèmes excédentaires pour assurer le niveau de sécurité déterminé au préalable.

L'entreprise devrait compter sur des ressources humaines qualifiées et des techniques de calcul appropriées ainsi que sur des données physiques et chimiques pertinentes pour les calculs appropriés relatifs à l'équipement et à la sécurité.

La conception et l'ingénierie devraient tenir compte des aspects humains, aussi bien pour le risque d'erreurs humaines que pour les critères ergonomiques relatifs au personnel. Il faudrait que les employés soient invités à formuler leurs commentaires et leurs points de vue concernant la conception.

Dans toute activité de conception et d'ingénierie, on devrait prévoir des vérifications indépendantes et obtenir les autorisations de la personne responsable avant de passer à la phase de mise en œuvre. Cela inclut la détermination et (ou) l'analyse des risques. Les projets de grande envergure devraient faire l'objet de vérifications techniques.

Tous les éléments de la conception et de l'ingénierie devraient être documentés, ces dossiers étant facilement accessibles et constamment mis à jour.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 2.c.4, 2.c.6 – 10, 2.c.12 – 14, 2.c.16, 2.c.17, 3.b.3.

■ **Cible**

S'assurer que, pour les installations dangereuses, la sécurité est prise en compte de façon appropriée dans la conception et l'ingénierie des procédés et des équipements, ainsi qu'au niveau des aspects humains connexes.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Dans quelle mesure des modifications sont-elles nécessaires après l'achèvement du projet pour constituer un équipement sûr et performant?
- ↳ ii) Dans quelle mesure les diverses autorités qui examinent de nouveaux projets font-elles des commentaires négatifs?
- ↳ iii) Dans quelle mesure des modifications sont-elles nécessaires après la tenue d'évaluations des risques?

- ↳ iv) Niveau de satisfaction des employés d'une installation récemment construite.
- ↳ v) Dans quelle mesure procède-t-on au remplacement de composantes de qualité inférieure pour des modèles plus sûrs (p. ex., pompes sans joint au lieu de pompes avec joints).

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Y a-t-il un système qui permet de s'assurer que l'organisation a retenu les services (ou embauché) des personnes ayant les compétences appropriées pour :
- la conception des procédés (conception de base);
 - l'ingénierie (toutes les disciplines comme la mécanique, l'instrumentation et contrôle et le génie civil);
 - la sélection des matériaux de construction?

Existe-t-il un système d'assurance de la qualité pour ce volet?

- ii) Est-ce que l'on dispose de tous les outils de calcul nécessaires pour la conception et l'ingénierie (p. ex., pour le calcul des contraintes sur les canalisations, la détermination de la grosseur des soupapes de décharge)?
- iii) Existe-t-il un système pour accéder à des données fiables sur toutes les propriétés physiques et chimiques pertinentes des substances dangereuses manutentionnées?
- iv) Existe-t-il une procédure pour intégrer à la conception et à l'ingénierie les aspects liés à l'ergonomie en général et aux interfaces personnes-machines (interface opérateur)?
- v) Existe-t-il une procédure pour le choix de la technologie la plus efficace du point de vue de la sécurité, qui réduit les risques dans toute la mesure du possible, avec comme objectif la conception de procédés intrinsèquement plus sûrs?
- vi) Existe-t-il une procédure pour intégrer l'expérience des employés - et en tirer parti - dans les travaux de conception et d'ingénierie?
- vii) Y a-t-il une procédure et des règles pour l'aménagement des locaux et l'espacement de l'équipement, qui tiennent compte des dangers répertoriés au cours de l'évaluation du risque ainsi que des mesures d'atténuation et des interventions nécessaires en cas d'urgence pour éviter une perte de contrôle de la situation en cas d'accident ou d'incident (« réaction en chaîne »). Est-ce que cette procédure est aussi liée aux questions touchant à l'aménagement du territoire?
- viii) Existe-t-il une procédure permettant d'intégrer les aspects concernant la maintenabilité (ou facilité d'entretien) et les programmes d'entretien à la phase de conception et d'ingénierie d'un projet ou d'une modification?
- ix) Y a-t-il une règle de conception générale appliquée selon laquelle les systèmes et composantes devraient généralement être conçus suivant le principe de la « sécurité intrinsèque »?
- x) Existe-t-il un système complet de documentation de l'ingénierie, incluant par exemple :

- les spécifications de conception des procédés,
- les calculs relatifs au bilan matériels-énergie,
- les diagrammes des canalisations et des instruments,
- les spécifications relatives aux équipements,
- les systèmes de verrouillage/d'interconnexion?

Existe-t-il une procédure pour la mise à jour de toute la documentation?

- xi) Est-ce que tous les secteurs ont été classifiés relativement à la manutention de matériaux inflammables, s'il y a lieu, et tous les équipements sont-ils installés conformément aux exigences?
- xii) Est-ce que tous les systèmes relatifs aux services publics sont conçus de façon à assurer une fiabilité élevée et constante comparativement à la demande des systèmes d'exploitation existants ou d'autres systèmes/activités majeurs? Est-ce que des dispositifs excédentaires sont prévus dans les systèmes de sécurité importants?
- xiii) Existe-t-il une stratégie claire pour le contrôle des procédés/activités qui se fonde sur la gestion et la prévention des risques éventuels?
- xiv) Est-ce que le réseau d'égout, surtout s'il est souterrain, est conçu de façon à assurer la sécurité?
- xv) Existe-t-il une procédure qui prévoit un examen indépendant des aspects liés à la conception et à l'ingénierie?
- xvi) Existe-t-il une procédure de « gestion du changement » dans la conception et l'ingénierie des procédés, des équipements et des autres aspects connexes?
- xvii) Existe-t-il une stratégie claire pour la sélection des composantes techniques permettant d'assurer un niveau de sécurité élevé, par exemple :
- l'usage de pompes sans joint;
 - l'usage d'équipements antidéflagrants;
 - l'usage de soupapes réfractaires;
 - l'évitement de composantes faibles, comme les hublots de regard et les accouplements flexibles ou élastiques.
- xviii) Existe-t-il une procédure favorisant une conception et une ingénierie adéquates, qui tienne compte des anomalies de fonctionnement ou des rejets possibles et comporte des systèmes de décompression appropriés, des systèmes d'extinction d'incendie, des citernes pour l'eau utilisée dans la lutte contre les incendies, etc.?

(Cette page a été laissée intentionnellement en blanc.)

A3.3 Procédés intrinsèquement plus sûrs

Le concept de la sécurité intrinsèque signifie que le procédé ou l'activité de manutention de produits chimiques est sûr en soi, peu importe les circonstances. Cela peut s'expliquer le fait :

- ▶▶ *qu'il n'y a que des produits chimiques non dangereux qui sont utilisés, donc même s'il y a une défaillance du système, il n'en résultera aucun impact négatif;*
- ▶▶ *que les quantités de produits chimiques dangereux qui sont utilisées sont si faibles qu'aucune conséquence réelle ne peut en résulter;*
- ▶▶ *que le procédé se déroule dans des conditions telles qu'aucune conséquence grave ne peut en résulter.*

En réalité, il est toujours difficile de remplir totalement ces conditions. Pour que des produits chimiques se combinent et donnent naissance aux produits recherchés, on doit normalement utiliser des produits chimiques réactifs qui sont souvent dangereux pour la santé et (ou) pour l'environnement. Mais les entreprises devraient toujours s'efforcer d'appliquer une approche fondée sur des procédés « intrinsèquement plus sûrs ».

Si le procédé ou l'activité ne peut pas être réalisé d'une façon intrinsèquement plus sûre, il existe d'autres moyens pour assurer des conditions de fonctionnement en toute sécurité. Divers types de barrières pourraient être construites autour du procédé, notamment les suivants :

- ▶▶ *système d'arrêt automatique en cas d'urgence;*
- ▶▶ *installations de purge et (ou) dispositifs de confinement.*

Une autre façon d'assurer la sécurité des installations est de les concevoir de la façon la plus simple possible et de fixer un niveau de tolérance d'erreur aussi élevé que possible. Voir également « Conception et ingénierie ».

Voir les Principes directeurs, paragraphes 2.c.4 – 8.

■ **Cible**

Élaborer et mettre en œuvre des procédés et activités intrinsèquement plus sûrs.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

▶▶ Indicateurs d'impact

- └─▶ i) Dans quelle mesure les procédés de l'entreprise sont-ils intrinsèquement plus sûrs s'ils sont évalués par des méthodes techniques appropriées (p. ex., méthode des indices)?

▶▶ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il une procédure selon laquelle l'entreprise doit envisager l'utilisation de procédés ou d'une conception/ingénierie intrinsèquement plus sûrs lors de nouveaux projets ou des modifications sont prévus, en se fondant sur les principes suivants :

- éviter l'utilisation de produits chimiques dangereux et les remplacer par d'autres produits moins dangereux;
 - diminuer le plus possible les stocks de substances dangereuses aussi bien dans les procédés qu'en entreposage;
 - choisir des conditions d'exploitation ou de manutention permettant de réduire les risques au minimum (normalement, cela signifie réduire la température et la pression)?
- ii) Existe-t-il d'autres procédures pour réduire les risques le plus possible au moyen de barrières comme les suivantes :
- la conception du système doit lui permettre de résister au pire scénario d'accident possible sans perdre son intégrité;
 - l'utilisation de systèmes d'intégrité de sécurité bien conçus qui permettent d'empêcher l'occurrence d'événements dangereux;
 - l'installation de dispositifs de confinement secondaires afin de capter les substances rejetées accidentellement;
 - un espacement de sécurité suffisant pour protéger les personnes des impacts résultants.
- iii) Existe-t-il des critères de décision basés sur le concept du cycle de vie (et pas seulement sur le profit à court terme)?

A3.4 Normes de l'industrie

Grâce à l'expérience, l'industrie et la société en général disposent d'une foule d'informations sur les critères qui assurent la sécurité dans la conception, l'ingénierie et la construction d'installations. Ces connaissances sont résumées en grande partie sous forme de normes, de codes de pratique et de lignes directrices couramment accessibles. On devrait les considérer comme étant l'une des pierres angulaires de la sécurité dans les installations industrielles. Certaines de ces normes devraient être d'application obligatoire, tandis que d'autres sont considérées comme des recommandations.

En outre, certaines entreprises ont élaboré des normes détaillées pour fins d'utilisation à l'interne, s'appuyant sur leur expérience et leurs exigences particulières, normes qui servent à la conception, à l'ingénierie et à la construction de leurs installations.

Voir les Principes directeurs, paragraphe 2.c.5.

■ **Cibles**

Élaborer et mettre en œuvre des normes internes appropriées qui tiennent compte de toutes les normes externes pertinentes.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

↳ i) Dans quelle mesure les diverses disciplines d'ingénierie sont-elles couvertes par des normes internes à jour (y compris l'incorporation des normes externes les plus récentes)?

↳ ii) Niveau des écarts par rapport aux normes internes constatés au cours du réexamen des projets ou des installations existantes (à l'interne ou par du personnel des pouvoirs publics).

➤➤ Indicateurs d'activités

i) Existe-t-il un processus qui intègre aux pratiques internes toutes les normes et directives ainsi que les codes de pratique nationaux (et internationaux s'il y a lieu) pertinents établis par les pouvoirs publics et d'autres organismes?

- Ceux-ci sont-ils accessibles et utilisés par les personnes responsables de la conception, de l'ingénierie et de la construction?
- Existe-t-il un système visant à s'assurer de la conformité avec les normes ayant force exécutoire?

ii) Existe-t-il des normes internes dans les domaines suivants :

- normes techniques pour les équipements et les composantes (p. ex., pour la tuyauterie);
- normes de construction (p. ex., pour le soudage);
- normes administratives (p. ex., pour les plans)?

- iii) Existe-t-il une procédure pour modifier une norme interne, prévoyant notamment un réexamen et une approbation officielle?
- iv) Existe-t-il une procédure permettant des exceptions relativement à une norme interne, y compris un réexamen et une approbation officielle?
- v) Existe-t-il une procédure pour la mise à jour et la vérification régulières des normes internes?
- vi) L'entreprise s'efforce-t-elle concrètement de réviser les normes pour les rendre plus sûres?

(Cette page a été laissée en blanc intentionnellement.)

A3.5 Entreposage des substances dangereuses (considérations particulières)

L'entreposage de substances dangereuses est source de préoccupations ou de risques particuliers qui justifient l'établissement de notes d'orientation supplémentaires s'ajoutant à celles s'appliquant à toutes les installations dangereuses.

De grandes quantités de produits chimiques dangereux sont souvent entreposées dans des réservoirs et des entrepôts. Le rejet de ces produits pourrait être à l'origine d'incendies et d'autres accidents pouvant entraîner des conséquences graves. Par conséquent, on devrait prendre des précautions particulières pour éviter la défaillance du confinement.

Parmi les aspects importants à considérer lorsqu'on entrepose des substances dangereuses, mentionnons les suivants :

- ▶▶ *la séparation des produits chimiques incompatibles;*
- ▶▶ *la limitation des volumes dans la mesure où cela améliore la sécurité;*
- ▶▶ *des conditions d'entreposage appropriées;*
- ▶▶ *l'emplacement approprié;*
- ▶▶ *un deuxième dispositif de confinement en cas de déversement/rejet;*
- ▶▶ *une protection adéquate contre l'incendie;*
- ▶▶ *le marquage et l'étiquetage appropriés.*

Voir les Principes directeurs, paragraphes 2.c.14, 2.d.6.

■ **Cible**

Assurer la sécurité d'entreposage des substances dangereuses.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Niveau de risque à l'installation dangereuse, notamment en fonction des matières dangereuses entreposées (en valeurs absolues ou en indices quelconques; par substance ou peut-être par groupes de substances).
- ↳ ii) Dans quelle mesure les réservoirs et les entrepôts contenant des substances dangereuses sont-ils dotés de dispositifs de confinement secondaire?
- ↳ iii) Dans quelle mesure les réservoirs et les entrepôts contenant des substances dangereuses sont-ils dotés de dispositifs de protection contre le débordement?
- ↳ iv) Capacité de confinement de l'eau contaminée utilisée pour lutter contre l'incendie.
- ↳ v) Dans quelle mesure ces réservoirs et entrepôts sont-ils dotés d'équipements de chargement et de déchargement intrinsèquement sûrs?

➤➤ Indicateurs d'activités

Les points ci-dessous s'appliquent tant aux réservoirs de stockage qu'aux entrepôts.

- i) Les exigences suivantes sont-elles respectées?
 - information pertinente figurant sur toutes les substances dangereuses disponibles;
 - étiquetage approprié sur tous les emballages et réservoirs;
 - mesures de sécurité adéquates mises en oeuvre.
- ii) Existe-t-il une procédure pour l'entreposage des diverses substances dangereuses, y compris une politique appropriée pour :
 - s'assurer que la qualité de l'entreposage dans l'installation est satisfaisante (sur le plan aussi bien des conditions prévalant dans l'installation que de la qualité de la manutention des substances à cette installation);
 - garder séparées les unes des autres certaines substances qui sont incompatibles;
 - limiter les quantités entreposées dans chaque unité d'entreposage;
 - s'assurer d'un entreposage approprié (p. ex., en limitant la hauteur d'entassement des produits chimiques en vrac et la hauteur des piles de produits en petits emballages);
 - avoir en place un dispositif de confinement adéquat en cas de déversement;
 - aménager des installations adéquates pour la protection contre l'incendie?
- iii) Est-ce que l'entreprise s'efforce de réduire au minimum les quantités de substances dangereuses entreposées?
- iv) Est-ce que tous les secteurs de chargement et de déchargement des produits chimiques dangereux sont dotés d'équipements appropriés et de dispositifs de confinement en cas de déversement?
- v) Est-ce que tous les secteurs qui peuvent donner lieu à un incendie et où il peut y avoir de l'eau contaminée ayant servi à l'extinction de l'incendie sont construits de façon à contenir cette eau et à l'acheminer vers un endroit où on peut la confiner?
- vi) Est-ce que toutes les aires d'entreposage sont situées de façon à éviter le risque qu'un accident ne s'étende à d'autres secteurs (« réaction en chaîne »)?

A3.6 Maintien de l'intégrité et entretien

Les installations devraient être entretenues de façon à conserver un niveau de sécurité approprié en tout temps. L'intégrité des installations devrait être maintenue conformément aux paramètres de conception d'origine. À cette fin, il serait souhaitable d'établir une politique d'entretien à long terme, dont l'objectif serait d'assurer un entretien préventif, fondé sur l'évaluation de l'état de l'équipement et des systèmes.

En pratique, les programmes d'entretien devraient couvrir tous les types d'équipements importants (contenants sous pression, canalisations, équipements rotatifs, instrumentation, systèmes de sécurité, etc.) au moyen de révisions et d'essais réguliers. Un point particulièrement important est la vérification des dispositifs de sécurité spéciaux.

Les travaux d'entretien doivent être effectués sous supervision rigoureuse afin de ne pas provoquer d'incidents dangereux.

Voir également la partie « Contractants et sécurité ».

Voir les Principes directeurs, paragraphes 2.c.18 – 21, 2.e.1, 2.e.2.

■ **Cible**

Assurer l'intégrité de l'équipement et des installations grâce à l'entretien et à des inspections.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Dans quelle mesure fait-on de l'entretien préventif par rapport à l'entretien correctif (ou dépannage)?
- ↳ ii) Dans quelle mesure observe-t-on des retards dans le calendrier d'entretien des composantes de sécurité critiques (c.-à-d. des travaux non exécutés à la date limite)?
- ↳ iii) Dans quelle mesure observe-t-on des défauts de fonctionnement dans les dispositifs de sécurité (p. ex., coupe-circuit thermique, limiteurs de pression) lors des essais?
- ↳ iv) Dans quelle mesure les essais sur les dispositifs de sécurité sont-ils exécutés par rapport aux essais prévus?
- ↳ v) Nombre d'interruptions non prévues attribuables à un entretien déficient.
- ↳ vi) Nombre de fuites attribuables à un entretien déficient.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il des procédures assurant la sécurité de la construction des installations au moyen :
 - de programmes d'inspection pour vérifier la conformité avec toutes les normes;

- du recours uniquement à des fournisseurs d'équipements de bonne réputation;
 - du recours uniquement à des contractants de bonne réputation pour l'installation?
- ii) Existe-t-il un système d'entretien préventif comportant l'évaluation régulière de l'état de l'équipement (d'après une analyse visant à déterminer le niveau d'importance critique de divers équipements pour la sécurité)? Ce système inclut-il notamment :
- des essais d'étanchéité pour les équipements et les canalisations/tuyaux;
 - une inspection visuelle de l'équipement;
 - la lubrification et le graissage de l'équipement;
 - la mesure des vibrations de l'équipement rotatif;
 - la mesure de l'épaisseur des récipients, réservoirs et tuyaux (corrosion/érosion)?
- iii) Existe-t-il un mécanisme prévoyant des essais sur les systèmes de sécurité (systèmes de verrouillage, protection contre le débordement, alarmes de situations critiques, arrêt d'urgence, systèmes de protection contre l'incendie, génératrice de secours, réserve d'eau et gicleurs, douches de sécurité, etc.)? Ce système couvre-t-il des points tels que les suivants :
- documentation sur la méthode de contrôle, intervalle entre les essais, responsabilité;
 - rétroaction en vue de revoir la nécessité d'essais selon les résultats?
- iv) Existe-t-il une procédure permettant de répertorier et de consigner les besoins de réparation et de contrôle de l'équipement?
- v) Existe-t-il un système de suivi et de documentation des travaux d'entretien?
- Est-il utilisé pour l'analyse de la performance et de la fiabilité de l'équipement?
- vi) Existe-t-il une procédure permettant de vérifier si les installations sont entretenues conformément à la documentation technique pertinente, si elles sont conformes à toutes les exigences obligatoires et à toutes les exigences internes additionnelles?

Chapitre A4 : COOPÉRATION AVEC LES INTERVENANTS EXTERNES

Introduction au chapitre A4

La manutention des produits chimiques est souvent très complexe et représente une lourde responsabilité pour toutes les parties concernées. Par conséquent, toutes les parties sont interdépendantes quant à l'information sur la meilleure façon de manipuler les produits chimiques et sur l'aide concrète en situation d'urgence, etc.

Il va sans dire qu'une bonne coopération entre toutes les parties visées est très importante. L'entreprise devrait donc s'efforcer de coopérer avec :

- ▶▶ les pouvoirs publics;
- ▶▶ le public et les autres intervenants, y compris les établissements d'enseignement supérieur;
- ▶▶ les autres entreprises industrielles (directement ou au sein d'associations commerciales).

Les éléments importants pour la réussite dans ce domaine sont les suivants :

- ▶▶ l'ouverture, l'approche proactive et la réactivité/souplesse;
- ▶▶ la capacité d'inspirer confiance;
- ▶▶ l'échange des connaissances, de l'expérience et des données sur les accidents/incidents.

Le présent chapitre comprend les sous-chapitres suivants :

- A4.1 Coopération avec les pouvoirs publics
- A4.2 Coopération avec le public et les autres intervenants (y compris les établissements d'enseignement supérieur)
- A4.3 Coopération avec les autres entreprises

A4.1 Coopération avec les pouvoirs publics

Une bonne coopération avec les pouvoirs publics, basée sur une confiance mutuelle, l'ouverture, la réceptivité et la souplesse, est une condition préalable pour assurer la réussite et éviter les heurts en matière de sécurité dans l'entreprise. Des relations personnelles harmonieuses entre les personnes concernées sont également vitales pour gérer efficacement les questions liées à la sécurité.

Pour faciliter cette coopération, on devrait fournir rapidement aux autorités l'information pertinente – tant sur un horizon à long terme qu'à court terme, y compris l'information sur les incidents devant être signalés. Des autorités bien informées représentent un atout pour une entreprise.

Un sujet particulier relatif à la coopération avec les pouvoirs publics est l'aménagement du territoire, un processus stratégique important pour le maintien de conditions de sécurité suffisamment bonnes autour des entreprises industrielles. La responsabilité principale pour cette activité incombe aux pouvoirs publics. Cependant, les entreprises ont un rôle crucial à jouer au moment de choisir un nouvel emplacement pour une installation dangereuse ou quand elles proposent des modifications majeures à une installation existante. L'entreprise doit donner l'information nécessaire pour la prise de décisions lorsqu'elle présente les résultats des évaluations de risques et les autres données pertinentes.

Bien des aspects relatifs au processus d'aménagement du territoire sont abordés dans les chapitres intitulés « Conception et ingénierie » et « Reconnaissance des dangers et évaluation des risques » du présent Document d'orientation.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 1.2, 1.8, 2.c.1 – 3.

■ **Cible**

Assurer l'efficacité des mécanismes de coopération avec les pouvoirs publics.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Dans quelle mesure les pouvoirs publics font-ils confiance aux politiques et consignes de sécurité des installations? Cela pourrait, par exemple, se refléter dans les incitatifs accordés par les pouvoirs publics ou dans la plus grande souplesse au niveau de la conformité à l'intérieur d'un cadre de contrôle limitant le nombre d'inspections (p. ex., système « Energy Star » de l'OSHA [Occupational Safety and Health Administration] des États-Unis).
- ↳ ii) Réduction du nombre de demandes de renseignements de la part des pouvoirs publics.
- ↳ iii) Qualité de l'évaluation des enjeux relatifs à la sécurité, préparée conjointement avec la prise de décisions en matière d'aménagement du territoire et du choix des emplacements (peut-être selon les critères de la documentation relative à un projet comportant un processus d'aménagement du territoire).

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il une politique ou procédure spécifique de coopération et de communication avec les pouvoirs publics?
 - Y a-t-il des personnes spécialement affectées à cette tâche?
- ii) Y a-t-il des voies de communication bien établies et fiables avec les pouvoirs publics (nationaux), qu'elles soient officielles ou non?
 - Est-ce que l'on tient régulièrement des réunions de planification et d'information?
 - Existe-t-il un mécanisme qui permet d'obtenir des avis auprès des personnes-ressources des pouvoirs publics?
 - Y a-t-il une communication concrète et régulière avec les pouvoirs publics?
- iii) Y a-t-il des voies de communication bien établies et fiables avec les autorités locales et les organisations communautaires, qu'elles soient officielles ou non?
 - Est-ce que l'on tient régulièrement des réunions de planification et d'information?
 - Existe-t-il un mécanisme qui permet d'obtenir des avis auprès des personnes-ressources des pouvoirs publics?
 - Y a-t-il une communication concrète et régulière avec les autorités locales et les organisations communautaires?
- iv) Existe-t-il un mécanisme permettant d'assurer la conformité avec les exigences et les demandes des pouvoirs publics?
- v) Existe-t-il un processus efficace de l'aménagement du territoire, couvrant notamment les points suivants :
 - les connaissances de l'organisation et de ses intervenants principaux concernant les exigences externes;
 - un inventaire de tous les risques que l'entreprise présente pour les personnes et l'environnement;
 - les procédures permettant d'établir des contacts avec les pouvoirs publics et le public en général dès les premières phases des projets;
 - des procédures permettant de fonder les plans d'aménagement du territoire sur l'analyse des risques, y compris l'analyse des conséquences;
 - des procédures visant à inclure également les aspects relatifs à l'aménagement du territoire lorsqu'on apporte des modifications aux installations à l'interne?

A4.2 Coopération avec le public et les autres intervenants (y compris les établissements d'enseignement supérieur)

L'établissement et le maintien de relations harmonieuses et ouvertes avec le public et les autres intervenants sont essentiels si l'on veut gagner leur confiance en la sécurité dans l'entreprise. Les autres intervenants concernés comprennent les représentants des collectivités, d'hôpitaux, d'écoles, de centres de soins infirmiers, de groupes environnementaux et des médias. La coopération avec les intervenants externes n'est pas toujours chose facile et ne peut s'établir que si l'entreprise agit d'une façon ouverte et proactive, maintenant un dialogue continu avec les diverses parties intéressées. On devrait échanger de l'information sur les produits chimiques et les procédés qui utilisent ces produits dans l'entreprise, y compris les mesures de sécurité employées pour prévenir les accidents/incidents chimiques. La haute direction devrait faire savoir au public son intérêt personnel et son engagement concernant les questions de sécurité. Pour cela, elle peut procéder de différentes façons, par exemple, en réservant du temps d'antenne à la radio ou de l'espace dans les journaux, en participant à des assemblées publiques, etc. Une relation solide basée sur la coopération avec les médias peut faciliter ces échanges.

Les employés de l'entreprise devraient être bien informés afin de pouvoir agir comme ambassadeurs de l'entreprise dans leurs relations avec leurs amis et les autres membres de la communauté.

En temps normal, la communication avec le public est une condition préalable enchâssée dans la législation de la plupart des pays.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 1.2, 2.a.11, 2.g.4, 7.11, 7.12.

■ **Cible**

Assurer une coopération efficace avec le public et les autres intervenants.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Niveau d'information et de sensibilisation de la direction face à l'opinion publique.
- ↳ ii) Niveau d'information du public concernant les risques d'accident chimique au sein de la communauté.
- ↳ iii) Niveau de relation entre l'entreprise et ses voisins.
- ↳ iv) Niveau de communication bidirectionnelle basée sur la confiance, qu'elle soit officielle ou non, entre l'industrie et les médias concernant les questions de sécurité.
- ↳ v) Niveau de confiance du public, des groupes environnementaux et des autres organisations communautaires à l'égard de l'information fournie par l'industrie.
- ↳ vi) Nombre de plaintes reçues du public concernant la performance de l'entreprise en matière de sécurité.

- ↳ vii) Dépenses engagées pour la promotion des questions de sécurité auprès du public et des autres intervenants.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il une politique ou une procédure spécifique de communication avec la collectivité/le public (parfois dans le cadre d'un comité de citoyens) et les autres intervenants?
- Y a-t-il des employés chargés de cette fonction et formés précisément à cette fin?
 - L'information est-elle fournie au public et aux autres intervenants dans un format facile à comprendre pour le citoyen moyen et les journalistes?
 - Y a-t-il coopération avec les autorités et les représentants officiels locaux pour faciliter la communication avec le public?
 - Est-ce que la société participe au comité consultatif communautaire (s'il y en a un)?
 - La haute direction participe-t-elle activement au processus de communication avec le public?
- ii) Existe-t-il un système pour maintenir un dialogue continu avec tous les groupes et personnes concernés des environs (incluant notamment les secteurs résidentiels, les écoles, les centres de soins infirmiers, les centres commerciaux)?
- Ce système comprend-il une communication directe avec le public (notamment dans le cadre d'un comité ou conseil local de coopération en matière de sécurité, d'ententes pour l'organisation régulière de journées « portes ouvertes » et (ou) de séminaires sur les dangers et les risques liés à l'installation)?
 - Est-ce qu'il prévoit la production de rapports réguliers sur les incidents, etc.?
 - Y a-t-il des liens téléphoniques ou électroniques facilement accessibles pour que le public puisse communiquer avec l'entreprise?
- iii) Y a-t-il un mécanisme permettant de vérifier si cette information a été bien reçue et comprise?
- iv) Existe-t-il un système pour gérer les demandes de renseignements et les plaintes du public concernant des questions de sécurité?
- S'agit-il d'un système officiel et documenté?
 - La rétroaction est-elle fournie de façon efficace et dans les meilleurs délais par une personne affectée précisément à cette tâche? Est-ce qu'elle comprend une rétroaction additionnelle après la mise en œuvre de mesures préventives?
- v) Existe-t-il une procédure pour fournir rapidement aux médias l'information pertinente (plus spécialement en cas d'incident)?
- vi) Existe-t-il un système bien développé de communication et de coopération avec les fournisseurs de l'entreprise?
- vii) Existe-t-il un système bien développé de communication et de coopération avec les clients de l'entreprise?

- viii) Existe-t-il un système permettant de fournir de la formation aux écoles locales sur le programme de sécurité de l’entreprise?
- ix) Existe-t-il un système d’appui et de financement de la recherche externe en matière de sécurité?

A4.3 Coopération avec d'autres entreprises

La coopération avec les autres entreprises en matière de sécurité devrait se manifester de diverses façons et à différents niveaux. Il est évident que les problèmes de sécurité dans une entreprise ont généralement tendance à s'étendre aux autres intervenants du secteur touché, donc toutes les parties ont intérêt à collaborer afin d'éviter ce type de problèmes.

La coopération entre les entreprises comporte des avantages multiples. Elle permet notamment :

- ▶▶ *d'apprendre les uns des autres de façon générale, et plus spécialement dans la prévention des accidents;*
- ▶▶ *d'établir un niveau général de performance en matière de sécurité;*
- ▶▶ *de diffuser les connaissances sur les plus récents progrès dans le domaine;*
- ▶▶ *d'offrir de l'aide aux petites et moyennes entreprises (PME);*
- ▶▶ *d'établir des initiatives conjointes et un financement commun pour régler les problèmes majeurs;*
- ▶▶ *de travailler en partenariat avec les autorités et d'harmoniser leur approche.*

Voir les Principes directeurs, paragraphes 2.i.3 – 6, 2.g.6, 2.g.14.

■ **Cible**

Assurer une coopération efficace entre les entreprises, y compris celles qui se trouvent dans la même zone géographique, celles qui évoluent dans le même secteur de l'industrie, celles qui utilisent des procédés de fabrication et (ou) des produits chimiques similaires, et celles avec qui l'on entretient une relation de producteur à utilisateur.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

↳ i) Niveau d'utilisation de l'information échangée (p. ex., leçons tirées d'incidents) par :

- des industries évoluant dans le même domaine;
- des entreprises de la même zone géographique;
- les utilisateurs en aval.

↳ ii) Niveau de participation à des associations industrielles (locales, commerciales, professionnelles, etc.) concernant les questions liées à la sécurité.

➤➤ Indicateurs d'activités

i) Existe-t-il un système pour le partage de l'information sur la sécurité relativement aux expériences vécues (p. ex., accidents/quasi-accidents) :

- au sein de l'entreprise,
- avec d'autres entreprises?

- ii) Est-ce que l’entreprise coopère activement avec les autres entreprises pour éviter les réactions en chaîne?
- iii) Y a-t-il une participation dans des initiatives conjointes relativement, par exemple, à :
 - l’établissement d’objectifs communs en matière de sécurité pour l’industrie;
 - l’utilisation de critères d’acceptabilité des risques;
 - des systèmes de partage de l’information sur les accidents/quasi-accidents;
 - des systèmes favorisant la fourniture d’aide aux PME?
- iv) L’entreprise participe-t-elle régulièrement à des conférences ou ateliers sur la sécurité?
- v) L’entreprise est-elle membre d’associations industrielles, professionnelles et commerciales (locales, régionales, etc.)?
- vi) L’entreprise participe-t-elle à des groupes de coopération locaux en matière de sécurité?

Chapitre A5 : PRÉPARATION ET INTERVENTION POUR LES URGENCES

Introduction au chapitre A5

Malgré tous les efforts déployés pour éviter les accidents, il peut se produire des situations d'urgence et des accidents, et l'on doit se préparer à y faire face. Cette responsabilité incombe à l'entreprise, aux pouvoirs publics et aux communautés/public.

Par conséquent, des plans d'intervention en cas d'urgence doivent être élaborés, incluant un plan d'urgence interne (plans d'intervention advenant une urgence à l'intérieur de l'entreprise) et un plan d'urgence externe, mis au point par les pouvoirs publics (à l'extérieur du site). Ces deux plans doivent être coordonnés afin que l'on puisse gérer efficacement et de façon appropriée les accidents éventuels.

L'entreprise doit discuter et convenir avec les pouvoirs publics compétents des critères relatifs aux circonstances justifiant le recours à des ressources externes.

Un point important dans la planification des mesures d'urgence est la formation régulière des personnes dans la mise en œuvre de ces plans.

Une coopération étroite entre les entreprises et les pouvoirs publics est nécessaire à la fois pour établir les plans et pour assurer la formation qui en découle. Il devrait également y avoir collaboration avec le public et les autres intervenants dans ce domaine. L'entreprise a un rôle clé à jouer pour faciliter ce type de coopération.

Le présent chapitre comprend les sous-chapitres suivants :

- A5.1 Planification des situations d'urgence à l'interne (plan d'urgence interne)
- A5.2 Collaboration à la planification d'urgence à l'externe (plan d'urgence externe)
- A5.3 Coordination (avec les organisations industrielles)

A5.1 Planification des situations d'urgence à l'interne (plan d'urgence interne)

L'entreprise devrait préparer un plan d'urgence interne décrivant la façon de gérer une situation d'urgence à l'intérieur de l'entreprise et avec des ressources internes.

Ce plan devrait se fonder sur les scénarios d'accidents possibles répertoriés à la suite de la reconnaissance des dangers et de l'évaluation des risques. Le plan d'urgence devrait couvrir des sujets tels que l'organisation des mesures d'urgence à l'interne, les ressources affectées aux mesures d'atténuation, les systèmes d'alarme, les centres d'intervention d'urgence, l'évacuation et l'information.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 5.a.1 – 4, 5.a.12, 5.a.13, 5.a.17 – 19, 5.b.1 – 4, 8.1, 8.2, 8.4, 9.1 – 3.

■ **Cible**

Assurer une planification interne efficace des mesures d'urgence (à l'interne) afin d'atténuer les effets négatifs d'accidents éventuels.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Niveau de formation des employés par rapport à leur compétence réelle en matière d'atténuation des impacts.
- ↳ ii) Nombre d'exercices en salle relatifs au plan d'urgence interne, par année.
- ↳ iii) Performance réelle du plan et du personnel au cours d'exercices majeurs ou en situation d'urgence réelle.
- ↳ iv) Nombre d'exercices d'intervention dans le cadre du plan d'urgence interne, par année.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Y a-t-il un plan de mesures d'urgence à l'interne?
- ii) Le plan d'urgence interne est-il fondé sur une reconnaissance détaillée des scénarios d'accidents possibles, couvrant toute la gamme des scénarios, depuis les situations mineures, plus probables, aux cas graves, moins probables?
- iii) Le plan d'urgence interne inclut-il une structure d'urgence définissant clairement les rôles de toutes les personnes touchées et la relation hiérarchique entre les divers niveaux de responsabilité?
 - Les ressources internes de la structure d'urgence sont-elles adéquates pour l'exécution des tâches à toute heure du jour et tout au long de l'année?
 - Le système de rappel du personnel dans les délais fixés est-il adéquat en tout temps?

- iv) L'entreprise possède-t-elle un système d'alarme interne advenant une situation d'urgence :
- pour avertir sans délai les ressources d'intervention à partir des divers secteurs de l'entreprise;
 - pour alerter tout le personnel de l'entreprise au moyen d'une alarme sonore et (ou) de voyants lumineux?
- v) Y a-t-il des ressources d'urgence à l'interne pouvant intervenir immédiatement en cas d'urgence?
- Ces personnes sont-elles adéquatement formées pour remplir cette tâche?
 - Sont-elles dotées des équipements adéquats (qui sont vérifiés régulièrement)?
- vi) Existe-t-il un système (et des critères) pour alerter les ressources d'intervention externe?
- vii) Existe-t-il un système pour alerter la communauté (le public vivant à proximité de l'entreprise) s'il y a lieu?
- viii) Existe-t-il un centre de contrôle des urgences dans l'entreprise, doté des installations adéquates, y compris : d'équipements de communication qui doivent toujours être fonctionnels; de plans et de diagrammes pertinents sur place; enfin, de listes de rappel/du personnel?
- Y a-t-il un centre de relève prévu advenant la mise hors service du centre d'urgence principal?
- ix) Y a-t-il des parcours d'évacuation bien balisés et éclairés conduisant à des points de rassemblement bien localisés pour le personnel en cas d'évacuation?
- x) Y a-t-il un système de comptage des personnes et de signalement des gens qui manquent à l'appel couvrant tous ceux qui sont sur place au moment où la situation d'urgence se déclare?
- xi) Le plan d'urgence interne contient-il des critères précis sur les conditions justifiant la mise en branle du plan d'urgence externe?
- Ces critères ont-ils été acceptés par les autorités?
- xii) La responsabilité des communications avec les parties externes a-t-elle été définie clairement (porte-parole de la société)? La ou les personne(s) désignée(s) assumant cette responsabilité ont-elles été formées à cette fin?
- xiii) Est-ce que l'on tient des séances de formation et des exercices réguliers portant sur le plan d'urgence interne?
- Cette formation est-elle offerte régulièrement à toutes les ressources pertinentes dans la communauté?
 - S'adresse-t-elle à tous les employés (p. ex., de tous les quarts de travail) de façon régulière?
 - La formation est-elle offerte après les heures ouvrables afin de tester le système de rappel?

- Y a-t-il des exercices d’essai/simulations organisés?
- xiv) Est-ce que tous les employés, les contractants et les autres travailleurs sur place sont informés du plan d’urgence interne?
- xv) Est-ce que le plan d’urgence interne comprend également des mesures d’intervention en cas d’accident en dehors du site mettant en cause des produits de l’entreprise?
- xvi) Y a-t-il une procédure de réexamen et de mise à jour du plan d’urgence :
 - à intervalles réguliers;
 - après qu’une formation relative au plan d’urgence a été donnée?
- xvii) Est-ce que le plan d’urgence interne tient compte des dangers d’origine externe?

A5.2 Collaboration à la planification d’urgence à l’externe (plan d’urgence externe)

Dans le cas d’une situation d’urgence majeure à une installation dangereuse, il faudra faire appel aux ressources de la communauté pour appuyer les mesures d’atténuation et de sauvetage, et assurer l’hospitalisation, l’information et l’évacuation des personnes, de même que toute autre activité nécessaire. Pour gérer efficacement ces tâches en situation d’urgence réelle, toutes les parties visées devront planifier conjointement les mesures à prendre et donner la formation appropriée à l’avance.

Il incombe aux pouvoirs publics d’assurer la planification générale externe, mais l’entreprise doit contribuer au processus dans toute la mesure du possible en fournissant sa collaboration et des avis pertinents.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 5.a.7 – 10, 5.a.12 – 14, 5.b.8 – 10.

■ **Cible**

Faciliter l’élaboration et la mise en œuvre des plans d’urgences externes appropriés par les pouvoirs publics et des plans d’urgence internes d’autres entreprises pouvant être touchées en cas d’accident.

■ **Orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d’impact

- ↳ i) Qualité, incluant l’exhaustivité, de l’information et du soutien fournis par l’entreprise aux fins de la préparation de mesures d’urgence externes, selon l’appréciation des pouvoirs publics.

➤➤ Indicateurs d’activités

L’entreprise devrait s’engager dans les activités ci-dessous, bien que l’élaboration des plans d’urgence externes relève officiellement des pouvoirs publics.

- i) Y a-t-il un groupe mixte (industrie, communauté et pouvoirs publics) chargé de préparer des plans d’urgence externes (pour l’extérieur de l’installation)?
- ii) Les responsabilités de l’entreprise, des pouvoirs publics et des autres intervenants (y compris du public) en situation d’urgence sont-elles précises et détaillées?
- iii) Le plan d’urgence externe est-il fondé sur des scénarios de risques possibles déterminés lors de la reconnaissance des dangers et de l’évaluation des risques et sur les autres considérations pertinentes?
- iv) L’entreprise a-t-elle donné toute l’information pertinente aux pouvoirs publics (y compris, par exemple, le personnel d’intervention, les centres médicaux, les autorités en matière d’environnement) et aux entreprises pouvant être touchées en cas d’accident, notamment sur les points suivants :
 - les données sur les produits chimiques;

- les volumes et les conditions d’entreposage et d’utilisation dans les procédés;
 - les sous-produits éventuels et les produits de combustion pouvant se former en situation d’urgence?
- v) Les pouvoirs publics visitent-ils régulièrement l’entreprise pour se familiariser avec ses installations?
- vi) Existe-t-il une procédure pour demander, au besoin, l’aide des autres ressources?
- vii) Y a-t-il une formation régulière concernant le plan d’urgence interne avec la participation des ressources externes (publiques)?
- viii) Est-ce que l’entreprise offre de l’aide pour l’élaboration de plans d’urgence internes à l’intention d’autres entreprises qui peuvent être touchées en cas d’accident?
- ix) Est-ce que les ressources combinées de l’entreprise et de la communauté sont adéquates pour faire face à tous les scénarios prévisibles?

A5.3 Coordination (avec les organisations industrielles)

Lorsque survient une situation d'urgence majeure qu'une entreprise ne peut gérer seule, il faut avoir recours aux ressources des entreprises situées aux alentours ou possédant une expertise spéciale pour appuyer les mesures d'intervention.

Une coordination à un niveau plus global est également possible entre les entreprises qui utilisent des installations et des produits similaires.

Les aspects à prendre en compte comprennent les suivants :

- ▶▶ *le partage de l'équipement à l'échelle locale;*
- ▶▶ *le partage du personnel chargé des mesures d'atténuation à l'échelle locale;*
- ▶▶ *les ressources humaines et matérielles conjointes visant l'atténuation des impacts d'accidents de transport.*

D'autres aspects peuvent aussi faire l'objet d'une coordination et d'une collaboration entre les intervenants, par exemple, la protection contre les menaces extérieures, et la sensibilisation aux réactions en chaîne pouvant se produire.

L'initiative de coordination et d'optimisation des ressources pourrait venir des entreprises elles-mêmes, mais elle serait normalement coordonnée par quelque autorité publique ou communautaire.

La formation et les exercices constituent un volet essentiel des initiatives conjointes prévues.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 5.a.14, 5.b.10.

■ **Cible**

Élaborer et mettre en œuvre des systèmes ou des plans efficaces pour assurer une coordination valable au sein des organisations industrielles en vue d'une meilleure planification des mesures d'urgence et d'une intervention plus appropriée.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Niveau de performance réel du plan d'urgence et du personnel qui en est responsable (par rapport aux efforts concertés) dans des exercices majeurs ou en situation d'urgence réelle.
- ↳ ii) Réduction du temps nécessaire pour atténuer les conséquences d'un incident grâce aux ressources fournies par des entreprises voisines.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il des procédures de coordination/coopération en cas d'urgence, à l'échelle locale, régionale et (ou) nationale? Cela inclut-il, s'il y a lieu, la question des réactions en chaîne éventuelles?
- ii) Ces procédures prévoient-elles le partage d'équipements et de personnel pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation?
- iii) Ces procédures couvrent-elles les installations fixes et le transport des substances dangereuses?

Chapitre A6 : DÉCLARATION DES ACCIDENTS/QUASI-ACCIDENTS ET ENQUÊTES

Introduction au chapitre A6

Les leçons tirées des incidents et autres expériences constituent un aspect absolument fondamental pour l'amélioration de la sécurité des installations dangereuses. Par conséquent, les entreprises devraient disposer d'un système d'exploitation permettant de signaler les incidents et d'assurer la prise de mesures et un suivi s'appuyant sur l'expérience acquise.

Il devrait également y avoir des systèmes de portée nationale obligeant les entreprises à signaler les incidents les plus graves pour que les autorités ou les associations commerciales puissent y donner suite. Des efforts devraient être déployés pour faciliter le partage, entre les sociétés, de l'information sur les incidents antérieurs, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Le présent chapitre inclut les sous-chapitres suivants :

- A6.1 Déclaration des accidents, quasi-accidents et autres « expériences d'apprentissage »
- A6.2 Enquêtes
- A6.3 Suivi (incluant l'application des leçons apprises et le partage de l'information)

A6.1 Déclaration des accidents, quasi-accidents et autres « expériences d'apprentissage »

Chaque entreprise devrait avoir un système de déclaration et de gestion de tout événement qui s'écarte des conditions normales de fonctionnement et qui pourrait entraîner des effets négatifs sur la sécurité, la santé ou l'environnement (appelés « incidents » pour les fins du présent document). Ce système constitue la base à partir de laquelle les organisations peuvent apprendre de l'expérience acquise pour éviter que des événements fâcheux de ce genre ne se reproduisent.

Les événements qui aboutissent concrètement à des conséquences mesurables – dommages aux personnes, à l'environnement ou aux biens – devraient tous être signalés et gérés rapidement et efficacement. Il va de soi que l'objectif serait d'éviter le plus possible ce type d'événements (accidents).

Les événements qui n'ont pas eu de conséquences mesurables mais qui auraient pu en avoir si les circonstances avaient été différentes – les quasi-accidents ou les autres « expériences d'apprentissage » – devraient également être signalés et gérés de la même façon. L'objectif devrait aussi consister à éviter autant que possible ces événements; toutefois, on devrait s'efforcer de signaler le plus possible ces incidents. Il s'agit là d'un problème particulier parce que l'on a tendance à ne pas ébruiter les événements qui étaient sans conséquences.

Il pourrait être avantageux de signaler en deux catégories distinctes les événements qui ont eu des conséquences mesurables et ceux qui n'en ont pas eues. Mais le principe voulant que l'on en apprenne le plus possible de chaque événement pour éviter qu'il ne se répète s'applique toujours. Par conséquent, on devrait envisager l'établissement de deux systèmes distincts de déclaration pour les :

- ▶▶ accidents graves (incluant les décès ou des impacts majeurs sur l'environnement), les incidents avec perte de temps (APT), les accidents entraînant un impact environnemental important, et les accidents nécessitant l'application de premiers soins ou d'un autre type traitement médical;
- ▶▶ quasi-incidents (écarts par rapport à la normale, mais sans conséquences fâcheuses) et autres « expériences d'apprentissage ».

Voir les Principes directeurs, paragraphes 1.9, 2.d.31, 2.d.42, 14.a.1, 14.c.1 – 4, 15.b.1.

■ **Cible**

Élaborer et mettre en œuvre des systèmes efficaces de déclaration des accidents, quasi-accidents et autres « expériences d'apprentissage » en vue d'améliorer la sécurité à partir de ces expériences.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Taux d'accidents avec perte de temps (APT, et taux correspondant d'accidents avec impact environnemental).
- ↳ ii) Taux d'incidents, avec blessures personnelles, à signaler (APT, cas avec traitement médical, blessures nécessitant des premiers soins et accidents équivalents comme la défaillance du confinement primaire).

↳ iii) Taux d'incidents à signaler mesurés, ayant donné lieu à des rejets (défaillance du confinement primaire), à des incendies, etc.

↳ iv) Gravité, p. ex., journées de travail perdues.

(Pour être comparables en fonction du temps, ces taux doivent être exprimés par le nombre total d'employés ou d'heures de travail.)

↳ v) Nombre d'arrêts d'urgence automatiques.

↳ vi) Rejets anormaux dus à des émissions continues ou même normales.

↳ vii) Nombre total d'incidents signalés.

↳ viii) Nombre de jours écoulés depuis le dernier incident signalé.

Il serait souhaitable d'établir des indicateurs distincts pour les employés des divers secteurs de l'entreprise afin de ne pas diluer les résultats et de ne pas occulter les secteurs à risque.

➤➤ Indicateurs d'activités

i) Existe-t-il un système détaillé pour la déclaration des incidents et des autres « expériences d'apprentissage »?

- Y a-t-il des définitions d'« incident à signaler »?
- Y a-t-il des procédures documentées sur la façon de préparer les rapports d'incidents?
- Les responsabilités liées à la coordination et à la mise à jour du système sont-elles clairement définies?
- Est-ce que tous les types d'incidents et d'autres expériences d'apprentissage où il y a présence de substances dangereuses sont couverts (y compris les accidents graves, APT, accidents nécessitant un traitement médical, accidents avec impact environnemental, quasi-accidents, expériences d'apprentissage)?
- Le système de déclaration couvre-t-il tous les incidents liés aux activités de l'entreprise, y compris les activités des contractants et des transporteurs?

ii) Existe-t-il une procédure claire pour la déclaration des incidents, comportant des définitions précises des rôles et responsabilités, des instructions détaillées et des formulaires de déclaration?

- Cette procédure prévoit-elle la déclaration des incidents à des tierces parties (autorités ou associations commerciales)?
- Les sections pertinentes des rapports d'accidents sont-elles accessibles au public?

iii) Est-ce que tous les employés sont invités par la direction à signaler les incidents et à en discuter?

- Existe-t-il un climat d'ouverture, sans crainte des représailles?
- Y a-t-il des incitatifs pour la déclaration des incidents?
- Y a-t-il des antécédents d'employés qui ont voulu signaler leur erreur?

- Est-il possible de discuter des incidents survenus et des façons d’éviter que de telles situations se reproduisent dans l’avenir?
 - Existe-t-il un mécanisme officiel permettant de donner suite aux rapports d’employés, couvrant notamment les mesures à prendre et le suivi à assurer auprès de la personne touchée?
 - Existe-t-il un mécanisme favorisant le partage des leçons apprises dans l’ensemble de l’entreprise et dans toute l’industrie?
- iv) Le système de déclaration est-il réexaminé régulièrement afin de s’assurer qu’il fonctionne tel que prévu?
- Y a-t-il un mécanisme permettant d’évaluer ou de mesurer si les déclarations et le suivi relatifs aux incidents favorisent une plus grande sensibilisation en matière de sécurité?
 - Les résultats des réexamens sont-ils utilisés pour améliorer le système de déclaration des incidents?

A6.2 Enquêtes

Il importe que les accidents et autres incidents connexes fassent rapidement l'objet d'une enquête après leur déclaration afin de pouvoir découvrir la cause profonde et les causes connexes et de tirer des leçons de ces expériences. L'information tirée de l'enquête devrait être partagée avec l'entreprise et toute l'industrie.

Il faudrait donc établir des procédures d'enquête et d'analyse des incidents mettant en cause des substances dangereuses. Un système devrait aussi être établi pour analyser les résultats de l'enquête et prendre les mesures correctives, au besoin. La portée de l'enquête devrait être définie en fonction de la gravité de l'incident et de la valeur de l'incident comme occasion d'apprentissage.

L'objectif de l'enquête devrait être de déterminer les causes profondes et connexes de l'incident afin d'éviter que des problèmes semblables ne se reproduisent dans l'avenir. Pour cela, il faut aller au-delà de la cause immédiate de l'accident (p. ex., l'opérateur n'a pas suivi les procédures appropriées). L'analyse de la cause profonde tente de déterminer la raison sous-jacente expliquant la défaillance (p. ex., l'opérateur n'avait pas la formation appropriée ou les renseignements suffisants, il n'y avait pas assez de personnel sur place, ou alors l'opérateur subissait un stress énorme, ou encore la conception de l'installation compliquait la tâche de l'opérateur). Les mêmes critères s'appliquent à l'analyse des causes de nature technique, organisationnelle ou humaine.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 15.a.1 – 10, 15.b.1, 15.b.2.

■ **Cible**

Élaborer et mettre en œuvre des systèmes efficaces d'enquête sur les accidents, les quasi-accidents et les « expériences d'apprentissage », et déterminer les causes profondes et connexes.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

↳ i) Dans quelle mesure les incidents font-ils l'objet d'enquêtes en conformité avec les procédures établies?

↳ ii) Dans quelle mesure les enquêteurs ont-ils réussi à trouver les causes profondes et véritables des incidents?

➤➤ Indicateurs d'activités

i) Existe-t-il une procédure d'enquête et d'analyse des incidents couvrant les domaines suivants :

- la détermination des rôles et des responsabilités des personnes participant à l'enquête (en s'assurant que des experts et des employés compétents sont mis à contribution, incluant les employés touchés par l'événement);
- un énoncé clair des critères pour déterminer quels types d'incidents devraient être soumis à une enquête, et à quel niveau;

- des critères précis pour la désignation, s'il y a lieu, d'équipes d'enquête (formées de membres impartiaux);
 - les critères applicables lorsqu'on doit faire appel à des ressources externes, p. ex., des représentants de la communauté;
 - les procédures pour la tenue de l'enquête (incluant la façon de recueillir des éléments de preuve des témoins, de la documentation, des examens techniques et d'autres sources);
 - les procédures d'analyse des éléments de preuve;
 - les procédures pour déterminer et analyser les causes profondes et connexes;
 - les procédures pour élaborer les conclusions et recommandations.
- ii) Existe-t-il un système de suivi des enquêtes sur les incidents survenus, en vue d'éliminer les lacunes constatées?
- L'analyse de l'incident est-elle complétée par une analyse des problèmes potentiels liés à des situations semblables dans d'autres parties de l'entreprise?

A6.3 Suivi (incluant l'application des leçons apprises et le partage de l'information)

Une fois l'enquête terminée et les causes profondes de l'incident trouvées, on devrait prendre des mesures correctives appropriées et assurer un suivi, par exemple, en partageant l'information et l'expérience acquises.

À cet égard, il convient de distinguer deux catégories de mesures de suivi possibles : l'une s'appliquant à chaque incident en particulier, et l'autre couvrant un certain nombre d'incidents sur une période plus longue (p. ex., un an).

En plus des enquêtes sur les incidents individuels, il est essentiel de faire une analyse globale de tous les incidents qui surviennent dans une entreprise afin de dégager des tendances et des causes communes sous-jacentes. À partir des statistiques et de l'analyse des tendances relatives aux incidents durant une certaine période, on pourra trouver les problèmes systématiques et explorer des programmes et mesures efficaces pour corriger la situation.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 14.a.1, 14.c.5, 15.a.7, 15.a.11 – 14.

■ **Cible**

S'assurer que des mesures correctives efficaces sont mises en œuvre, inspirées des leçons apprises suite à des accidents, à des quasi-accidents et à d'autres « expériences d'apprentissage ».

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Temps nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations formulées à la suite d'enquêtes.
- ↳ ii) Dans quelle mesure l'analyse des tendances et les statistiques traduisent-elles l'amélioration de la situation, par rapport aux efforts déployés pour enquêter et éliminer les causes profondes et connexes?
- ↳ iii) Nombre d'occurrences de la même cause profonde.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il une procédure favorisant la mise en œuvre de mesures à la suite d'incidents individuels? Cette procédure couvre-t-elle les points suivants :
 - déterminer les rôles et les responsabilités liés aux mesures à prendre;
 - savoir quand agir, et comment et quoi faire pour corriger la situation;
 - évaluer la nécessité d'envisager des mesures d'ordre technique et administratif?
- ii) Existe-t-il un système de suivi des enquêtes sur les incidents et des recommandations pertinentes? Cette procédure couvre-t-elle les points suivants :

- détermination des rôles et des responsabilités liés aux mesures à prendre;
 - temps de mise en œuvre/délais;
 - suivi documenté afin de déterminer quelles sont les recommandations qui ont été relancées, quelles mesures ont été prises et la raison d'être de ces mesures?
- iii) Existe-t-il une procédure pour la préparation de rapports statistiques et l'analyse des tendances en vue de cerner les problèmes communs ou systémiques (comme des lacunes dans la formation, les procédures, l'entretien ou une source de technologie inappropriée)?
- Y a-t-il une procédure régissant la prise de mesures correctives suite à ces études?
- iv) Existe-t-il un système d'analyse des incidents signalés, couvrant notamment les points suivants :
- type d'incident en cause (quantité de produits chimiques déversée, délai de déclaration, délai d'intervention, gravité des blessures, etc.);
 - raisons expliquant pourquoi leur nombre augmente ou diminue?
- v) Existe-t-il un système efficient et efficace de diffusion des résultats d'enquêtes sur les accidents, de rapports statistiques et d'analyses des tendances? Ce système prévoit-il la diffusion des résultats :
- à toutes les personnes concernées dans l'entreprise;
 - aux autres sociétés faisant partie de la même industrie;
 - aux intervenants à l'extérieur de l'entreprise (incluant notamment les pouvoirs publics, les médias, les voisins et le public)?

NOTES

- ^x Pour les fins du présent document, le terme « incident » désigne tout événement qui diffère (s'écarte) des conditions normales et qui a causé ou pourrait avoir causé des dommages à la santé ou à l'environnement. Par conséquent, le mot « incident » comprend les accidents (des événements qui ont causé des blessures, des maladies, des dommages à l'environnement, des dommages à des tiers ou à la propriété, la perte de produits ou l'interruption des opérations) et les quasi-accidents (des événements qui n'ont pas entraîné des conséquences comme dans le cas d'accidents, mais qui, dans d'autres circonstances ou s'il n'y avait pas eu d'intervention, auraient pu provoquer des accidents).

Partie B

**NOTES D'ORIENTATION POUR LES POUVOIRS
PUBLICS**

**aux fins de l'élaboration d'indicateurs de performance en
matière de sécurité**

NOTES D'ORIENTATION POUR LES POUVOIRS PUBLICS aux fins de l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité

Introduction

La présente section montre la voie à suivre aux pouvoirs publics pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'indicateurs de performance en matière de sécurité (IPS). Ces orientations visent à aider les organisations à évaluer leur performance relativement à la prévention, à la préparation et à l'intervention en matière d'accidents chimiques.

Avant de tenter d'appliquer les conseils de cette section, on recommande aux utilisateurs de lire attentivement les chapitres d'introduction du présent document (y compris celui intitulé « Comment utiliser le Document d'orientation »).

Les chapitres d'introduction expliquent que la mesure ultime de la sécurité chimique est la réduction du nombre d'accidents chimiques ou de quasi-accidents. Toutefois, les accidents/quasi-accidents graves sont des événements relativement rares, qui peuvent provoquer un large éventail d'impacts et peuvent être causés par une combinaison complexe de défaillances techniques et organisationnelles ainsi que d'erreurs humaines. Le simple fait de connaître le nombre d'accidents/quasi-accidents n'est pas suffisant pour décider des mesures à prendre pour améliorer le programme de sécurité chimique. De plus, il n'y a pas de moyen de déterminer combien d'accidents ne se sont pas produits grâce aux mesures prises.

Par conséquent, la présente section a été conçue de façon à servir aux pouvoirs publics comme solution de rechange pour la mesure de la performance. Il contient deux types de mesures : les « indicateurs d'activités », qui aident à déterminer si votre organisation prend les moyens qui sont supposés diminuer les risques (p. ex., les types de mesures décrites dans les *Principes directeurs*), et les « indicateurs d'impact », qui aident à évaluer si ces mesures permettent effectivement de réduire les probabilités d'accidents et (ou) d'atténuer les impacts négatifs sur la santé et l'environnement en cas d'accident.

Il est essentiel de réaliser que ce document ne présente pas un programme qui peut être adopté et appliqué intégralement.

Au contraire, ces notes d'orientation ne peuvent être utilisées efficacement que si l'organisation visée s'efforce de déterminer quels éléments sont pertinents dans les circonstances particulières où elle évolue, et si des mesures sont prises pour adapter ces éléments à ses buts et objectifs particuliers.

Ainsi, les chapitres d'introduction préconisent un processus à étapes multiples pour l'établissement d'un programme IPS, qui comprend notamment :

- ▶▶ l'élaboration d'un plan stratégique (incluant la détermination des buts et objectifs et la planification des ressources humaines et financières);
- ▶▶ la consultation du Document d'orientation;
- ▶▶ le choix des indicateurs d'activités et des indicateurs d'impact pertinents pour votre organisation;
- ▶▶ l'adaptation des indicateurs au vocabulaire et aux procédures utilisés dans votre organisation;
- ▶▶ l'élaboration de processus de mesure des indicateurs (paramètres de mesure);
- ▶▶ l'application des indicateurs sur une base régulière.

En outre, les programmes IPS devraient être révisés périodiquement et mis à jour au besoin.

IL IMPORTE DE RAPPELER QUE L’ÉLABORATION ET LA MISE EN OEUVRE D’UN PROGRAMME IPS NÉCESSITENT UN ENGAGEMENT IMPORTANT ET L’AFFECTATION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES CORRESPONDANTES.

Indicateurs d’impact généraux

En plus de la liste des possibles indicateurs d’impact et d’activités présentés ci-dessous, par sujet, le Groupe d’experts a mis au point la liste suivante d’indicateurs d’impact généraux qui peuvent s’appliquer à tous les intervenants (p. ex., industrie, pouvoirs publics et communautés). Lorsqu’ils sont mesurés en fonction du temps, ces indicateurs peuvent montrer si la sécurité chimique s’est améliorée. Lorsqu’ils sont considérés en parallèle avec d’autres indicateurs d’impact, ils peuvent broser un tableau général de la sécurité chimique, et montrer comment l’industrie, les pouvoirs publics et les communautés administrent la sécurité chimique.

- i) La réduction des risques chimiques liés aux installations dangereuses (mesurés notamment par : l’évaluation des risques; la réduction des stocks de produits chimiques; la diminution des impacts négatifs résultant d’accidents; l’amélioration des procédés et des techniques utilisés; la réduction des zones de vulnérabilité; l’amélioration du transport).
- ii) La portée des interactions et de la collaboration entre les pouvoirs publics, l’industrie et les communautés, favorisant une plus grande sécurité aux installations dangereuses et la réduction des risques chimiques pour les communautés locales.
- iii) La réduction de la fréquence et de la gravité des accidents et quasi-accidents.
- iv) La réduction des blessures et des décès résultant d’accidents chimiques.
- v) La réduction des impacts environnementaux découlant d’accidents chimiques.
- vi) La réduction des dommages à la propriété résultant d’accidents chimiques.
- vii) L’amélioration des mesures d’intervention en cas d’accident chimique (diminution des retards et augmentation de l’efficacité).
- viii) La réduction de la zone d’impact des accidents chimiques (rayon d’action).
- ix) La diminution du nombre de personnes touchées par des accidents chimiques (p. ex., nombre de personnes évacuées ou ayant trouvé refuge sur place).

Chapitre B1 : STRUCTURE ET POLITIQUES INTERNES

Introduction au chapitre B1

Un programme interne efficace de prévention, de préparation et d'intervention en matière d'accident repose avant tout sur l'établissement et la mise en œuvre de buts, d'objectifs, de politiques et de procédures claires et généraux. Avant que les pouvoirs publics à l'échelle nationale, régionale et (ou) locale mettent en place un programme externe de prévention, de préparation et d'intervention en matière d'accidents chimiques, ils doivent d'abord déterminer et énoncer clairement les buts visés par ce programme et les politiques et procédures internes nécessaires pour atteindre ces buts. Ainsi, les pouvoirs publics devraient établir des buts et objectifs à l'interne dans le cadre de leur programme de même qu'un processus d'audit et d'évaluation de ce programme afin de tenir compte des changements survenus sur le plan politique et organisationnel, et les autres changements similaires. Les pouvoirs publics devraient également s'assurer que leur personnel comprend et appuie les buts et objectifs de l'organisation, qu'il a la formation et l'instruction appropriées pour mettre en place ce programme et qu'il y a un mécanisme de communication en place pour diffuser toutes les informations nécessaires au sein de l'organisation. Le présent chapitre met l'accent sur le rôle des pouvoirs publics relativement à l'établissement de buts et de politiques organisationnels à l'interne. Il traite des buts et objectifs organisationnels, de la gestion du personnel, de la communication et de l'échange d'information à l'interne.

Le présent chapitre inclut les sous-chapitres suivants :

- B1.1 Buts et objectifs de l'organisation
- B1.2 Personnel
 - a. Gestion des ressources humaines (y compris la dotation, le recrutement et la sélection du personnel)
 - b. Formation et éducation
- B1.3 Communications/information à l'interne.

B1.1 Buts et objectifs de l’organisation

Les pouvoirs publics devraient veiller à l’établissement de buts et objectifs internes appropriés pour l’organisation, dans le cadre de leur stratégie à court terme et à long terme. À cette fin, les « buts » sont définis comme étant des résultats généraux que l’organisation s’efforce d’obtenir, tandis que le terme « objectifs » désigne le niveau d’accomplissement à atteindre dans la poursuite des buts visés. En général, les objectifs devraient être exprimés en termes qui sont mesurables. Les buts et les objectifs des pouvoirs publics devraient définir la voie à suivre pour assurer la protection du public, de l’environnement et des biens en cas d’accident chimique, et mettre en œuvre des programmes pour assurer la sécurité des installations dangereuses.

■ **Cible**

Élaborer, implanter et évaluer périodiquement les buts et objectifs internes de l’organisation.

■ **Orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d’impact

- ↳ i) Dans quelle mesure le programme de prévention, de préparation et d’intervention en matière d’accidents chimiques a-t-il fait l’objet d’audits et d’évaluations fondés sur les réexamens et (ou) les changements dans les buts et objectifs organisationnels, les leçons tirées de la mise en œuvre du programme, les commentaires formulés par les divers intervenants, les progrès technologiques en matière de sécurité chimique et (ou) l’échange d’expériences avec les divers intervenants (p. ex., l’industrie, d’autres pouvoirs publics ou d’autres pays, les organisations nationales ou internationales)?
- ↳ ii) Dans quelle mesure les buts et objectifs organisationnels ont-ils été atteints?

➤➤ Indicateurs d’activités

- i) Y a-t-il eu des buts à court terme et à long terme établis pour l’organisation des pouvoirs publics en vue de protéger la santé humaine, les biens et l’environnement des risques liés aux accidents mettant en cause des substances dangereuses?
- ii) A-t-on défini des objectifs spécifiques avec des résultats/impacts mesurables fondés sur les buts à court terme et à long terme pour :
 - réduire les accidents;
 - restreindre les zones de vulnérabilité et les risques d’accident;
 - améliorer les mesures d’intervention et d’atténuation en cas d’urgence;
 - améliorer les techniques de prévention;
 - fournir au public un accès à l’information sur les dangers liés aux produits chimiques;
 - obtenir la participation de tous les intervenants?
- iii) A-t-on établi une infrastructure de soutien à la prévention, à la préparation et à l’intervention en matière d’accidents chimiques, ainsi qu’à la mise en œuvre et à la surveillance de

l'application de la sécurité dans les politiques et les procédures des installations dangereuses?

- Cette infrastructure couvre-t-elle tous les paliers de gouvernement (*c.-à-d.* national, régional et local)?
 - Les rôles et responsabilités sont-ils clairement définis?
- iv) Y a-t-il un processus en place pour évaluer les progrès réalisés dans la poursuite de ces buts et objectifs organisationnels?
- v) Y a-t-il un plan de travail établi qui indique précisément les étapes à suivre pour atteindre ces buts et objectifs?
- vi) Existe-t-il un mécanisme permettant l'évaluation et l'audit périodiques du programme de l'organisation pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques? Ce programme a-t-il été adapté en fonction :
- des réexamens et (ou) changements effectués relativement aux buts et objectifs de l'organisation;
 - des leçons tirées de la mise en oeuvre du programme;
 - des progrès réalisés en matière de sécurité dans les installations dangereuses;
 - de faits nouveaux survenus à l'échelle nationale ou internationale;
 - des leçons apprises lors d'incidents?
- vii) Les buts et objectifs font-ils l'objet d'une coordination avec tous les pouvoirs publics concernés :
- dans votre pays;
 - des pays voisins?

B1.2 Personnel

a. Gestion des ressources humaines (y compris la dotation, le recrutement et la sélection du personnel)

Les pouvoirs publics devraient s'assurer qu'ils disposent du personnel approprié pour jouer leurs rôles et s'acquitter de leurs responsabilités eu égard à la sécurité chimique. À cette fin, les pouvoirs publics devraient établir et mettre en oeuvre des politiques et des procédures pour s'assurer :

- ▶▶ *que les employés comprennent bien leur rôle et leurs responsabilités;*
- ▶▶ *que le personnel choisi à chaque niveau est apte à remplir sa mission et qu'il possède une combinaison appropriée d'expertise, de connaissances et d'expérience;*
- ▶▶ *que les employés reçoivent une rétroaction de leurs subordonnés, de la direction et de leurs pairs concernant leur rendement, et qu'ils leur fournissent également une rétroaction;*
- ▶▶ *que les employés qui font bien leur travail soient reconnus et récompensés en conséquence.*

Voir les Principes directeurs, paragraphes 3.1.18, 3.c.11.

■ **Cible**

Doter les postes de personnel compétent, dont les rôles et responsabilités sont clairement définis.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

▶▶ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Dans quelle mesure les pouvoirs publics ont-ils le personnel approprié et suffisant (y compris une combinaison judicieuse d'expertise et de connaissances techniques et stratégiques) pour pouvoir atteindre des buts et objectifs liés à leur mission?
- ↳ ii) Pourcentage des rapports requis, produits pour les inspections, les audits et la sécurité.
 - Pourcentage de ces rapports produits au cours d'une période donnée.
- ↳ iii) Pourcentage des exigences appropriées en matière de prévention (p. ex., réexamen des rapports sur la sécurité, inspections) qui sont appliquées par le personnel au cours d'une période donnée.

▶▶ Indicateurs d'activités

- i) Les rôles et responsabilités de tous les employés sont-ils clairement définis et structurés?
 - Y a-t-il des descriptions de travail précisant les responsabilités connexes pour chaque employé?
 - Les descriptions de travail sont-elles disponibles sur papier?
 - La direction discute-t-elle avec chaque membre du personnel de ses rôles et responsabilités?
 - Existe-t-il un système pour s'assurer que les employés comprennent bien leurs rôles et responsabilités?

- ii) Le niveau de compétence général des employés est-il adéquat?
- Est-ce que chaque membre du personnel a les connaissances et l'expertise appropriées pour s'acquitter des responsabilités inhérentes à son travail?
 - Y a-t-il une combinaison appropriée d'expertise technique et stratégique favorisant l'accomplissement de la mission de l'organisation?
 - Existe-t-il un système pour assurer la conformité avec toutes les obligations juridiques relatives au niveau de compétence du personnel?
 - Existe-t-il une procédure adéquate de recrutement qui garantit l'appariement judicieux des employés avec les descriptions de travail?
 - Si l'expertise n'est pas disponible pour atteindre les buts et objectifs de l'organisation, existe-t-il un système permettant d'obtenir cette expertise en faisant appel à des consultants externes ou au secteur industriel?
- iii) Existe-t-il des systèmes permettant d'évaluer le personnel et de lui fournir une rétroaction?
- Existe-t-il un mécanisme officiel de rétroaction entre la direction et le personnel au sujet du rendement?
 - Existe-t-il un mécanisme permettant aux employés de fournir une rétroaction à la direction au sujet de leur rendement?
 - Y a-t-il des incitatifs prévus pour récompenser le rendement exceptionnel ou amélioré?

b. Formation et éducation

Les pouvoirs publics devraient s’assurer que le personnel possède la formation académique (c.-à-d. les connaissances, les antécédents et les compétences appropriées) et pratique nécessaire pour remplir les rôles et responsabilités qui lui sont confiés. Les pouvoirs publics doivent collaborer avec l’industrie afin de prévenir les accidents. Ils doivent aussi élaborer des plans de mesures d’urgence et intervenir en cas d’accident afin d’en atténuer les effets négatifs. Par conséquent, la prévention des accidents de même que la préparation aux situations d’urgence et l’intervention en cas d’accident devraient être intégrées au système d’éducation et de formation. En outre, les membres du personnel devraient avoir une compréhension générale des systèmes de prévention, de préparation et d’intervention en matière d’urgence, et recevoir une formation spécifique à leur domaine d’expertise. Les employés devraient également connaître et comprendre à fond les lois, règlements et normes établis par les pouvoirs publics, dans la mesure où ceux-ci s’appliquent à leur travail. Ainsi, la formation et l’enseignement devraient inclure des notions tant générales que spécialisées, adaptées aux rôles et aux responsabilités de chaque membre du personnel. Les pouvoirs publics doivent également s’efforcer d’embaucher du personnel possédant les qualifications appropriées (c.-à-d. diplôme en génie, expérience pratique, etc.).

Voir les Principes directeurs, paragraphes 3.a.18, 3.c.8, 3.c.11, 5.c.8, 10.8, 15.a.4.

■ **Cible**

Avoir en place un personnel ayant une formation académique et pratique suffisante.

■ **Orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d’impact

- ↳ i) Pourcentage d’amélioration de la compétence des employés.
- ↳ ii) Dans quelle mesure le personnel a-t-il réagi rapidement et correctement lors d’interventions d’urgence et réussi à atténuer les effets de l’accident?
- ↳ iii) Dans quelle mesure le personnel a-t-il réagi rapidement et correctement durant des exercices d’application des plans d’urgence?

➤➤ Indicateurs d’activités

- i) Y a-t-il des objectifs spécifiques clairement définis en matière de formation et d’éducation?
 - Ces objectifs peuvent-ils être mesurés?
 - Les objectifs de formation et d’éducation sont-ils bien connus au sein de l’organisation?
 - Le programme de formation et d’éducation est-il assorti d’incitatifs pour l’amélioration du rendement?
- ii) Existe-t-il des programmes de formation pour toutes les catégories d’employés? Couvrent-ils les points suivants :
 - formation initiale de tous les employés;
 - formation en cours d’emploi pour les travailleurs, couvrant notamment les postes de premier échelon, les changements majeurs au travail et les promotions;
 - formation en cours d’emploi pour les gestionnaires et les superviseurs;

- formation spécifique et (ou) technique, s'il y a lieu;
 - formation des contractants;
 - autres catégories, s'il y a lieu?
- iii) Existe-t-il des mécanismes pour s'assurer que la portée, le contenu et la qualité des programmes de formation et d'éducation sont adéquats?
- Ces programmes sont-ils axés sur les compétences requises pour chaque description de travail?
 - Ces programmes couvrent-ils des sujets abordant toutes les compétences nécessaires pour le travail?
 - Le personnel participe-t-il à l'élaboration des programmes?
 - Y a-t-il un mécanisme de rétroaction de la part des employés qui est intégré à ces programmes?
 - La qualité de la formation, des formateurs et du matériel pédagogique est-elle évaluée régulièrement?
 - Les résultats de la formation sont-ils évalués officiellement par des ressources indépendantes?
 - Les programmes de formation sont-ils réexaminés à la suite d'exercices sur les plans d'urgence ou après des interventions en cas d'accident?
- iv) Existe-t-il un mécanisme pour vérifier si la formation est réellement dispensée conformément aux programmes de formation et si l'on obtient les résultats escomptés? Sur ce plan, vérifie-t-on les aspects ci-dessous et y a-t-il une tenue des dossiers concernant :
- chaque élément entrant dans la portée de la formation dispensée;
 - le nombre d'employés ayant suivi une formation;
 - l'intervalle entre les activités de recyclage;
 - les résultats individuels sur le plan de la compétence des employés ayant suivi la formation?

B1.3 Communications/information à l’interne

Les pouvoirs publics assument la responsabilité d’un large éventail d’activités. Les membres du personnel doivent collaborer avec l’industrie et avec les autres intervenants aux fins de la prévention, de la préparation et de l’intervention en matière d’accidents liés à des substances dangereuses. Ainsi, il est impératif que les pouvoirs publics prévoient un système de communication et d’échange de l’information à l’interne pour assurer le partage et l’apprentissage mutuel de l’expérience des autres, et pour éviter le chevauchement des efforts.

■ **Cible**

Assurer un échange adéquat de l’information et de l’expérience au sein d’une instance publique.

■ **Orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d’impact

- ↳ i) Niveau d’efficacité et d’efficience des mécanismes de communication à l’interne, de sorte qu’il n’y ait aucun chevauchement, ni lacune ni conflit entre les initiatives prenant place au sein de l’organisation.

➤➤ Indicateurs d’activités

- i) Existe-t-il des mécanismes de communication à l’interne au sujet des activités courantes?
- Y a-t-il plusieurs moyens de communication (p. ex., courriel, notes de service, réunions, séances d’information)?
 - Ces mécanismes permettent-ils d’apporter des changements dans les activités si l’on constate des chevauchements, des lacunes ou des conflits dans les activités?
 - Le personnel reçoit-il l’information dont il a besoin pour s’acquitter de ses responsabilités?
 - Existe-t-il un moyen de s’assurer que le personnel utilise ces mécanismes pour communiquer l’information?
 - Y a-t-il une personne responsable de la supervision des communications à l’interne?

Chapitre B2 : CADRE JURIDIQUE

Introduction au chapitre B2

Un cadre juridique est un élément déterminant qui permet d'assurer la sécurité de l'exploitation d'installations dangereuses. À l'aide de moyens comme les lois, règlements et normes ainsi que les rapports sur la sécurité, une structure de délivrance de permis, d'inspections et de mesure d'application de la loi, les pouvoirs publics peuvent assurer un suivi continu de l'industrie et s'assurer que le public, les biens et l'environnement sont protégés des accidents mettant en cause des substances dangereuses.

Le présent chapitre inclut les sous-chapitres suivants :

- B2.1 Lois, règlements et normes
- B2.2 Aménagement du territoire
- B2.3 Rapports sur la sécurité
- B2.4 Permis
- B2.5 Inspections
- B2.6 Application de la loi.

B2.1 Lois, règlements et normes

Le principal objectif d'un programme de prévention, de préparation et d'intervention en matière d'accidents chimiques est d'éviter l'occurrence d'accidents. Comme on sait que des accidents sont toujours possibles, un programme de sécurité chimique doit inclure des dispositions pour l'atténuation des effets de ces accidents sur la santé humaine, les biens et l'environnement. Les pouvoirs publics devraient donc élaborer des lois, des règlements et des normes portant sur la prévention des accidents et sur les mesures d'atténuation de leurs effets. Ces lois, règlements et normes doivent donner à l'industrie suffisamment de latitude pour satisfaire aux exigences en fonction des circonstances prévalant dans leur cas précis. En outre, les pouvoirs publics doivent établir des mécanismes et des lignes directrices pour aider l'industrie à comprendre les lois et règlements et à s'y conformer.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 1.12, 3.a, 3.c.1 – 2, 4.e.4, 16.a.1, 17.a.13, 17.a.17 – 19, 17.b.1.

■ **Cible**

Élaborer et mettre en oeuvre un cadre juridique pour aider à garantir la sécurité des installations dangereuses, et pour assurer un soutien et une surveillance à ces installations.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Niveau de compréhension et d'acceptation des règlements par l'industrie et les autres milieux visés.
- ↳ ii) Niveau de mise en oeuvre des lois, règlements et normes par les pouvoirs publics.
- ↳ iii) Pourcentage d'installations dangereuses conformes aux lois, règlements et normes.
- ↳ iv) Niveau de compatibilité des lois, règlements et normes avec les exigences et directives internationales (p. ex., la Directive « Seveso II » de l'UE, les *Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques*, la Convention ONU-CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels).

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il un mécanisme permettant de définir les buts et objectifs d'amélioration du rendement en matière de sécurité lors de l'élaboration des nouvelles lois et réglementation?
 - Ce mécanisme inclut-il l'estimation de l'amélioration du rendement?
 - Inclut-il un système de mesure et d'évaluation des tendances relatives au rendement en matière de sécurité?
- ii) Y a-t-il un cadre réglementaire clair et concis en place?
 - Ce cadre établit-il des critères pour déterminer quelles installations dangereuses devront se conformer aux lois et règlements?

- Les substances dangereuses sont-elles prises en compte dans les lois et règlements en vigueur?
 - L'information devant faire l'objet de rapports est-elle indiquée clairement?
 - Existe-t-il un mécanisme de diffusion de l'information requise?
- iii) Existe-t-il un mécanisme prévoyant que les pouvoirs publics consultent l'industrie, le public et les autres intervenants, et reçoivent leurs commentaires, avant et pendant l'élaboration de règlements applicables à la prévention, à la préparation et à l'intervention en matière d'accidents chimiques?
- iv) Les pouvoirs publics comprennent-ils leurs responsabilités par rapport à l'établissement, à la mise en œuvre et à l'application de règlements et de directives visant à protéger la santé humaine, les biens et l'environnement des accidents liés à des substances dangereuses?
- v) Le cadre réglementaire laisse-t-il suffisamment de latitude relativement aux méthodes que l'industrie peut utiliser pour se conformer aux lois et règlements?
- Les entreprises ont-elles la possibilité d'établir les méthodes les mieux adaptées à leur cas particulier en vue de satisfaire aux exigences?
 - La situation particulière des petites et moyennes entreprises est-elle prise en compte?
- vi) Existe-t-il des mécanismes et des directives pour aider l'industrie à comprendre les lois et règlements et à s'y conformer?
- Y a-t-il des lignes directrices propres aux différentes industries et couvrant les divers dangers possibles (p. ex., installations dangereuses comportant des fluides frigorigènes/ammoniac, stations de traitement de l'eau)?
 - Y a-t-il des directives pour aider les petites et moyennes entreprises?
 - Y a-t-il un mécanisme permettant aux entreprises d'obtenir de l'information et de l'aide de la part des pouvoirs publics.
- vii) Le cadre réglementaire comprend-il des dispositions s'appliquant à la surveillance de la conformité des installations dangereuses par rapport aux lois et règlements, de même qu'un mécanisme pour faire appliquer ces exigences?
- viii) Y a-t-il des exigences établies par les pouvoirs publics qui sont appliquées équitablement et uniformément pour obliger toutes les installations dangereuses, peu importe leur taille et leur type, à atteindre les mêmes objectifs généraux en matière de sécurité?
- ix) Y a-t-il un mécanisme de réexamen et de mise à jour périodiques du cadre réglementaire basé sur les progrès technologiques et les nouvelles connaissances acquises?
- x) Y a-t-il des directives pour aider le public à comprendre le cadre réglementaire et l'information recueillie découlant de la réglementation?
- Les entreprises ont-elles assez de temps pour comprendre et mettre en œuvre les lois et règlements révisés, et pour s'y conformer?
- xi) Les lois, règlements et directives sont-ils facilement accessibles au public (p. ex., par Internet, dans des bibliothèques, par la poste)?

B2.2 Aménagement du territoire

La planification de l’aménagement du territoire constitue un volet essentiel du programme global de prévention, de préparation et d’intervention en matière d’accidents chimiques, et de la stratégie des pouvoirs publics. Il s’agit d’une mesure nécessaire si l’on veut limiter les risques d’accident pouvant entraîner des effets importants hors site. Les pouvoirs publics devraient établir des exigences en matière d’aménagement du territoire et s’assurer que les installations sont situées à des emplacements adéquats pour protéger la santé humaine, les biens et l’environnement. De plus, ces exigences devraient, s’il y a lieu, interdire que les communautés ou les équipements communautaires soient construits à proximité d’installations dangereuses. Enfin, ces exigences devraient permettre d’exercer un contrôle sur les changements inappropriés aux installations existantes.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 3.b.1 – 4, 6.1 – 7, 16.a.2, 17.a.1 – 2.

■ **Cible**

S’assurer que les installations dangereuses sont installées à des emplacements appropriés afin de protéger la santé humaine, les biens et l’environnement et d’éviter les développements (communautaires) près d’installations dangereuses.

■ **Orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤ ➤ Indicateurs d’impact

- ↳ i) Dans quelle mesure a-t-on établi des exigences et (ou) des politiques d’aménagement du territoire qui couvrent les installations dangereuses?
- ↳ ii) Dans quelle mesure l’emplacement des installations dangereuses est-il conforme aux exigences en vigueur concernant l’aménagement du territoire?
- ↳ iii) Dans quelle mesure les communautés locales ont-elles apporté des ajustements (p. ex., déménagement d’écoles) conformément aux exigences et (ou) en fonction d’informations relatives à l’aménagement du territoire?
- ↳ iv) Diminution du nombre de personnes résidant ou travaillant à l’intérieur de la zone à risque entourant une installation dangereuse (p. ex., diminution de la superficie des zones dangereuses, diminution du nombre de personnes vivant à l’intérieur de cette zone)?
- ↳ v) Dans quelle mesure les secteurs où la population est vulnérable (p. ex., écoles, hôpitaux, centres de soins infirmiers) dans la zone à risque d’une installation dangereuse ont-ils été réduits (p. ex., diminution de la zone dangereuse, diminution des populations sensibles dans les zones dangereuses, diminution des secteurs vulnérables sur le plan environnemental à l’intérieur de zones dangereuses)?

➤ ➤ Indicateurs d'activités

- i) Le cadre réglementaire contient-il des exigences applicables à l'aménagement du territoire donnant des indications claires sur les normes à respecter?
 - Ces normes comprennent-elles des procédures d'évaluation que les pouvoirs publics doivent utiliser dans le choix de l'emplacement de nouvelles installations dangereuses et pour les projets de développement près d'installations existantes?
- ii) Existe-t-il des lignes directrices destinées aux pouvoirs publics pour l'inventaire des nouvelles installations et des modifications d'installations existantes qui peuvent augmenter les risques d'accident?
 - Les décisions des pouvoirs publics en matière d'aménagement du territoire tiennent-elles compte des risques cumulatifs de toutes les installations dangereuses situées dans le secteur?
 - Les décisions d'aménagement du territoire tiennent-elles compte de la disponibilité des capacités externes d'intervention en situation d'urgence?
- iii) Y a-t-il un mécanisme d'évaluation de la conformité avec les exigences en matière d'aménagement du territoire?
- iv) Y a-t-il un mécanisme assurant l'application des décisions relatives au zonage et au choix des emplacements pour les installations?
- v) Y a-t-il une coordination des activités d'aménagement du territoire entre tous les pouvoirs publics concernés?
- vi) Le public a-t-il facilement accès à l'information sur l'aménagement du territoire et sur le choix de l'emplacement des installations dangereuses?
- vii) Le public a-t-il voix au chapitre dans le processus de prise de décisions concernant l'aménagement du territoire et le choix de l'emplacement des installations dangereuses? Le public a-t-il accès aux décisions finales concernant le choix des emplacements et aux zones à risque?
- viii) Existe-t-il des directives pour le choix de l'emplacement d'installations dangereuses (p. ex., périmètre de sécurité)?
- ix) Existe-t-il un programme permettant de recenser les installations dangereuses existantes qui ne sont pas conformes aux normes touchant à l'aménagement du territoire?
- x) Y a-t-il une politique sur la façon de gérer une situation où les normes relatives à l'aménagement du territoire ne sont pas respectées?

B2.3 Rapports sur la sécurité

Les rapports sur la sécurité renferment toutes les informations liées à la sécurité pour les divers procédés utilisés à l’installation dangereuse ainsi que l’équipement connexe. Il incombe aux pouvoirs publics d’assurer la mise en place de politiques et de règlements énonçant les exigences spécifiques aux rapports sur la sécurité. De plus, les pouvoirs publics doivent assurer un système de rétroaction en « circuit fermé » pour informer les entreprises au sujet de la pertinence des rapports sur la sécurité.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 3.a.11 – 12.

■ **Cible**

Établir un système pour l’élaboration et la mise en oeuvre de critères concernant les rapports sur la sécurité, le réexamen des rapports, la diffusion de l’information et une plus grande sensibilisation au sujet des risques liés aux accidents chimiques.

■ **Orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d’impact

- ↳ i) Pourcentage des installations dangereuses qui ont présenté des rapports sur la sécurité renfermant toutes les informations requises par rapport à toutes celles qui sont assujetties aux exigences en matière de production de rapports.
- ↳ ii) Pourcentage des rapports sur la sécurité évalués par l’autorité publique en fonction de critères spécifiques au cours d’une période donnée.

➤➤ Indicateurs d’activités

- i) Existe-t-il un mécanisme exigeant que l’industrie fournisse une information détaillée sur les dangers et risques liés à des produits chimiques sous forme de rapports sur la sécurité?
- ii) Les exigences relatives à la présentation d’un rapport sur la sécurité comprennent-elles :
 - une liste des substances dangereuses soumises aux exigences en matière de rapports;
 - les différents niveaux ou catégories de risque des installations dangereuses?
- iii) Y a-t-il des informations qui doivent être incluses dans le rapport sur la sécurité, par exemple :
 - description des dangers présents à l’installation (y compris des produits chimiques et des procédés utilisés);
 - démonstration que les mesures appropriées ont été prises pour éviter les accidents;
 - conséquences pouvant résulter d’accidents et mesures en place pour limiter les conséquences d’accidents éventuels;
 - résultats d’une évaluation des risques;
 - description de la méthodologie utilisée pour la reconnaissance des dangers et l’évaluation des risques;

- informations sur la conformité avec les procédés les plus récents;
 - historique des accidents survenus et des mesures de suivi mises en œuvre?
- iv) Existe-t-il des politiques et des procédures pour l'évaluation des rapports sur la sécurité afin de vérifier s'ils sont complets?
- v) Existe-t-il des politiques et des procédures pour la vérification de l'information fournie dans les rapports sur la sécurité grâce à des inspections sur place?
- vi) Existe-t-il un mécanisme pour fournir au public l'information présentée dans les rapports sur la sécurité?

B2.4 Permis

Dans certains cas il est nécessaire de mettre en place une structure pour l’approbation de la mise en service des installations dangereuses. Si, à la lumière des critères appliqués dans cette structure, une installation est réputée être à risque élevé pour la communauté et l’environnement et ne devrait être exploitée qu’avec l’approbation préalable et continue de l’autorité publique, cette installation devrait être soumise à un processus de délivrance de permis. Le cas échéant, l’installation dangereuse devrait présenter tous les détails relatifs à tous les aspects pertinents (p. ex., procédé, évaluations des risques) liés à ses opérations dangereuses afin que l’autorité chargée de délivrer le permis puisse examiner la demande et déterminer s’il convient de lui accorder le permis.

Voir le sous-chapitre « Aménagement du territoire ».

Voir aussi les Principes directeurs, paragraphe 3.a.14.

■ **Cible**

Établir un processus de délivrance de permis pour aider à assurer la sécurité de l’exploitation des installations dangereuses.

■ **Orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d’impact

- ↳ i) Pourcentage des installations dangereuses devant détenir un permis qui ont effectivement obtenu ce permis.
- ↳ ii) Pourcentage des installations dangereuses qui sont construites et exploitées en conformité avec leur permis.
- ↳ iii) Pourcentage des demandes de permis qui sont examinées par les pouvoirs publics au cours d’une période donnée.
- ↳ iv) Pourcentage des permis accordés par une autorité publique et qui ont été annulés par les tribunaux.

➤➤ Indicateurs d’activités

- i) Y a-t-il un processus de délivrance de permis indiquant quelles sont les installations dangereuses individuelles qui doivent obtenir un permis d’exploitation? Les divers intervenants peuvent-ils faire valoir leurs points de vue lors de l’établissement de ce processus?
- ii) Existe-t-il des directives destinées à l’industrie et indiquant les renseignements spécifiques à fournir à l’autorité publique avec la demande de permis d’exploitation?
- iii) Existe-t-il des critères et des procédures indiquant à l’autorité publique la façon de procéder pour évaluer et approuver les demandes de permis d’exploitation présentées par des installations dangereuses?

- iv) Y a-t-il des procédures pour assurer la qualité du processus de délivrance de permis et de l'information présentée avec la demande de permis?
- v) Existe-t-il un mécanisme permettant au public de fournir ses commentaires au cours du processus de délivrance de permis?
- vi) Y a-t-il un processus intégré de délivrance de permis pour tous les pouvoirs publics pertinents?
- vii) Existe-t-il un mécanisme pour s'assurer qu'une installation dangereuse est construite et exploitée en conformité avec les exigences rattachées à son permis?
- viii) Existe-t-il des mécanismes pour s'assurer que la situation relative au permis n'a pas changé?

B2.5 Inspections

Les inspections constituent un outil essentiel pour garantir la sécurité d’exploitation générale des installations dangereuses. Les inspections servent à diverses fins, notamment à déterminer si les installations dangereuses sont conformes aux règlements, normes et pratiques appropriés ou pertinents, et si des systèmes de gestion de la sécurité sont en place et fonctionnent correctement aux installations. Il y a d’autres avantages importants découlant des inspections, par exemple, elles fournissent l’occasion de partager les expériences vécues et d’aider à l’élaboration de directives pour améliorer la sécurité des installations dangereuses; elles fournissent aussi les éléments de base nécessaires pour rehausser la confiance du public dans la sécurité de ces installations.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 1.14, 3.c.1 – 13, 17.c.4.

■ **Cible**

Établir un programme d’inspection pour s’assurer que les installations dangereuses sont exploitées en conformité avec les exigences prescrites et les meilleures pratiques relatives à la sécurité.

■ **Orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d’impact

- ↳ i) Pourcentage des installations dangereuses devant être inspectées et qui ont effectivement été inspectées.
- ↳ ii) Pourcentage des installations dangereuses qui sont conformes à toutes les lois, tous les règlements, etc. applicables, d’après les inspections effectuées dans ces installations.
- ↳ iii) Pourcentage des améliorations apportées à la sécurité dans des installations dangereuses à la suite d’une inspection (c.-à-d. d’après les améliorations à la sécurité demandées ou recommandées par une autorité publique au cours d’une inspection).

➤➤ Indicateurs d’activités

- i) Existe-t-il un programme d’inspection des installations dangereuses en place au sein de l’autorité publique, et comportant notamment les points suivants :
 - une définition claire des buts, des objectifs et de la portée de ce programme pour chaque autorité publique;
 - des priorités établies pour le programme, qui tiennent compte des rapports sur la sécurité, des expériences vécues avec l’industrie, etc.;
 - des calendriers d’inspection coordonnés entre les différents pouvoirs publics;
 - la désignation du personnel chargé des inspections et la détermination des besoins en formation pour les inspecteurs;
 - des directives et des protocoles de réalisation des inspections;
 - des procédures de suivi;
 - des procédures permettant au public de fournir ses commentaires au cours de l’élaboration de politiques générales applicables aux inspections?

- ii) Existe-t-il un mécanisme assurant la pertinence du programme d'inspection?
- Le programme d'inspection traite-t-il de tous les règlements, lois et autres exigences applicables?
 - Le programme d'inspection assure-t-il que toutes les installations dangereuses devant être inspectées l'ont été en temps opportun?
- iii) Existe-t-il un mécanisme pour la mise en oeuvre du programme d'inspection?
- A-t-on établi la portée de l'inspection (p. ex., vérification de la conformité avec les exigences, application des lois et règlements, validation sur place des rapports sur la sécurité) pour l'installation dangereuse visée avant de procéder à l'inspection?
 - Lors de l'établissement des priorités, est-ce que l'on tient compte des points suivants : la dernière évaluation du rendement des installations dangereuses en matière de sécurité, la nature et le niveau de danger lié aux installations, et les risques d'accident aux installations?
 - Pour la tenue des inspections, a-t-on fait appel à des experts compétents relativement aux dangers propres à l'installation dangereuse visée?
 - Y a-t-il eu des protocoles standard établis pour les inspections afin que tous suivent la même approche et que les résultats soient comparables entre les différentes équipes d'inspection?
 - Est-ce que les inspecteurs communiquent entre eux concernant des installations dangereuses de même type?
 - Existe-t-il un système de classement des rapports d'inspection favorisant le partage de l'information à l'intérieur du pays?
- iv) Existe-t-il un mécanisme visant à assurer un suivi approprié et en temps opportun des inspections afin que les problèmes constatés soient pris en charge et que les mesures prises soient vérifiées?
- v) Lorsque des tierces parties (organisations indépendantes) ont reçu le mandat d'effectuer des inspections techniques ou systémiques pour le compte d'une autorité publique, s'assure-t-on qu'elles possèdent la compétence nécessaire, c'est-à-dire qu'elles détiennent une certification ou accréditation appropriée?
- vi) Le public est-il informé de la tenue d'inspections dans leur collectivité et des résultats des rapports d'inspection?
- vii) Existe-t-il un mécanisme favorisant la coordination des pouvoirs publics avec l'industrie au sujet des audits et des inspections, pour améliorer l'efficacité des inspections et la capacité des pouvoirs publics et de l'industrie d'apprendre les uns des autres en ce domaine?
- viii) Les pouvoirs publics encouragent-ils l'industrie à partager avec d'autres installations dangereuses l'information recueillie grâce aux procédures d'audit ainsi que les résultats de ces audits afin de promouvoir une meilleure coopération entre les secteurs industriels ainsi que le partage des expériences vécues et des leçons apprises?

B2.6 Application de la loi

Les lois et règlements devraient prévoir des pénalités pour les installations dangereuses qui ne se conforment pas à la législation. Les pouvoirs publics doivent donc être prêts à faire appliquer ces pénalités. À cette fin, on doit établir une politique ferme d’application de la loi, qui permettra non seulement de s’assurer que l’industrie satisfera à toutes les mesures législatives et réglementaires appropriées, mais aussi de rehausser la confiance du public.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 1.12, 1.14, 3.a.7 – 8, 3.c.1 – 9, 6.3 – 4, 17.a.13, 17.b.1.

■ **Cible**

S’assurer que les installations dangereuses satisfont à toutes les exigences applicables.

■ **Orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d’impact

- ↳ i) Variations dans le nombre de mesures d’application des exigences aux installations dangereuses inspectées.
- ↳ ii) Variations dans le nombre de violations constatées aux installations dangereuses inspectées.
- ↳ iii) Pourcentage des installations dangereuses qui ont été citées à plusieurs reprises pour violation des mêmes exigences.

➤➤ Indicateurs d’activités

- i) Existe-t-il des politiques et des procédures d’exécution des mesures d’application à l’encontre d’installations dangereuses, prévoyant notamment :
 - la définition des buts et des objectifs;
 - les priorités établies;
 - le survol du processus régissant les mesures d’application de la loi;
 - des procédures spécifiques pour toutes les exigences et politiques visant à faire appliquer la loi;
 - la détermination des rôles et des responsabilités du personnel participant aux mesures d’application de la loi (p. ex., inspecteurs, fondés de pouvoir, direction);
 - des exigences particulières en matière de formation pour tout le personnel chargé de faire appliquer la loi;
 - un suivi approprié?
- ii) Existe-t-il un mécanisme pour la mise en oeuvre de mesures visant à rappeler à l’ordre les installations dangereuses qui ne se conforment pas aux exigences établies dans les lois, les règlements et les permis?

- iii) Les pouvoirs publics ont-ils le pouvoir de fermer sur le champ une installation dangereuse qui n'est pas exploitée suivant toutes les règles de sécurité et qui peut mettre en péril celle du public?
- iv) Les pouvoirs publics ont-ils le pouvoir de pénétrer dans des installations dangereuses pour inspecter les lieux?
- v) Les pouvoirs publics mettent-ils à la disposition des installations dangereuses les politiques et les procédures visant à faire appliquer la loi?
- vi) A-t-on élaboré et diffusé dans l'industrie des directives indiquant la meilleure façon de procéder pour les installations dangereuses réglementées qui veulent se conformer aux exigences et satisfaire à leurs obligations d'exploitation en toute sécurité?
- vii) Le public est-il informé de toutes les mesures d'application de la loi imposées à des installations dangereuses de la communauté?

Chapitre B3 : COOPÉRATION EXTERNE

Introduction au chapitre B3

Toutes les parties prenantes ont un rôle à jouer dans la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques. La coordination entre ces intervenants est donc importante si l'on veut protéger le public, les biens et l'environnement. Les pouvoirs publics occupent une position de choix dans l'établissement et la promotion des mécanismes permettant d'assurer cette coordination, car ils ont pour mandat d'assurer la mise en oeuvre efficace du cadre juridique assurant la sécurité chimique et doivent veiller à ce que l'information concernant les risques liés aux produits chimiques soit communiquée au public. Par conséquent, les pouvoirs publics devraient travailler avec chacun des groupes d'intervenants pour axer leurs efforts sur l'amélioration de la sécurité chimique.

Le présent chapitre comprend les sous-chapitres suivants :

- B3.1 Coordination entre les autorités compétentes à tous les niveaux
- B3.2 Coopération avec l'industrie
- B3.3 Coopération avec les intervenants non gouvernementaux
- B3.4 Communication avec la communauté/le public

B3.1 Coordination entre les autorités compétentes à tous les niveaux

Il existe un large éventail de pouvoirs publics qui se préoccupent de la prévention des accidents mettant en cause des substances dangereuses (ainsi que de la préparation et de l'intervention applicables aux urgences). Parmi les pouvoirs publics visés, mentionnons tous les organismes gouvernementaux à l'échelle nationale, régionale, locale et internationale habilités à délivrer des licences et à adopter des règlements, des normes ou d'autres directives ayant force de loi. Ces pouvoirs publics comprennent une vaste gamme de ministères, de services et d'organismes, notamment ceux qui sont responsables des questions liées à l'industrie, à la main-d'œuvre, à l'environnement, à la santé, à la planification et à la protection civile. Compte tenu de ce grand nombre d'organismes responsables de la réglementation de l'industrie, il est impératif d'assurer une coordination entre ces autorités. Un mécanisme de coordination devrait donc être établi lorsqu'il y a plus d'une autorité publique compétente afin de réduire au minimum le chevauchement et les conflits entre les différentes exigences des divers pouvoirs publics.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 1.2, 1.17, 3.a.3 – 4, 3.a.6, 3.a.9, 3.b.4, 3.c.6, 3.c.12, 3.c.14, 5.a.5, 5.a.9, 5.a.14, 5.a.20, 5.c.4 – 5, 5.c.17, 5.c.21, 6.2, 7.11, 7.17, 13.4, 14.a.1, 15.a.13; 15.c.5, 16.a.1 – 9, 17.a.2, 17.a.17 – 17.a.19.

■ **Cible**

Établir une infrastructure de coordination efficace entre les autorités compétentes concernant l'élaboration de cadres juridiques, l'interaction avec les installations dangereuses et l'échange d'information.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Dans quelle mesure les chevauchements et les conflits entre les exigences liées à la sécurité des installations dangereuses ont-ils été éliminés entre les pouvoirs publics compétents?

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Y a-t-il une infrastructure de coordination établie pour tous les pouvoirs publics compétents?
- Cette infrastructure prévoit-elle les rôles et les responsabilités de chaque autorité publique compétente?
 - Inclut-elle les paliers de gouvernement national, régional, local et international?
 - A-t-on désigné une autorité publique à chaque palier de gouvernement comme étant responsable de la coordination des efforts des pouvoirs publics compétents afin d'appuyer et de superviser les installations dangereuses?
- ii) Y a-t-il un mécanisme de coordination entre les divers pouvoirs publics relativement à la prestation d'aide aux installations dangereuses et à la supervision de ces dernières? Ce mécanisme confère-t-il les pouvoirs nécessaires pour :
- coordonner les différentes politiques et procédures;

- coordonner l’élaboration de directives;
 - discuter et résoudre les problèmes de chevauchement des rôles touchant à la sécurité des installations dangereuses;
 - coordonner les inspections des installations dangereuses?
- iii) Existe-t-il un mécanisme de réexamen des lois et des règlements élaborés par les divers pouvoirs publics?
- Ce mécanisme assure-t-il la réduction au minimum des chevauchements et de la redondance dans les diverses exigences établies par les pouvoirs publics compétents?
 - Y a-t-il un moyen de résoudre les divergences entre les différentes exigences?
- iv) Existe-t-il un processus d’échange de l’information entre les différents pouvoirs publics compétents?
- Ce processus inclut-il périodiquement des réunions et des discussions?
 - Inclut-il des méthodes de partage, par voie électronique, de l’expérience acquise, des nouvelles politiques et procédures, des renseignements techniques, des lignes directrices, etc.?
 - Inclut-il l’échange d’information entre les pays?

B3.2 Coopération avec l'industrie

La responsabilité de la sécurité des installations dangereuses incombe D'ABORD à l'industrie. Mais la prévention des accidents est l'affaire de toutes les parties prenantes, tant l'industrie que les pouvoirs publics à tous les niveaux ainsi que la communauté/le public. Pour assurer une efficacité maximale de la prévention des accidents, il faut une concertation des efforts déployés par toutes les parties prenantes. Les pouvoirs publics devraient s'efforcer de coopérer avec l'industrie et l'inciter à assumer ses responsabilités afin de garantir la sécurité d'exploitation des installations dangereuses. Cette coopération devrait se fonder sur une politique d'ouverture, qui favorise un dialogue et des échanges d'information fréquents avec l'industrie, ainsi qu'une approche proactive en matière de sécurité des installations dangereuses et de prévention des accidents. Grâce à ce type de coopération, le public aura davantage confiance que des mesures appropriées sont prises pour limiter les risques liés aux produits chimiques dangereux.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 1.2, 1.13, 1.15, 1.17, 1.19, 3.a.4, 3.a.6, 3.a.9, 3.a.17, 3.a.20 – 21, 3.c.1 – 3, 3.c.13, 5.a.5 – 9, 5.a.14, 5.a.20, 5.c.2, 5.c.17, 7.11, 14.a.1, 15.a.12, 15.c.3, 17.a.2.

■ **Cible**

Miser sur les partenariats avec l'industrie pour améliorer la sécurité grâce : à des consultations sur les lois, les règlements et les directives; à l'échange de l'information et de l'expérience acquise; à la promotion de la réduction volontaire des activités à risque.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Pourcentage de l'industrie réglementée qui se conforme constamment et volontairement à des exigences supérieures de façon à améliorer la sécurité des installations dangereuses et à réduire les risques liés à des produits chimiques à la suite de programmes d'incitatifs.
- ↳ ii) Comparaison de la réduction des cas connus de violation des règlements à des installations dangereuses participant à des programmes d'incitatifs par rapport aux installations dangereuses qui NE participent PAS à des programmes d'incitatifs.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il un mécanisme pour obtenir les commentaires de l'industrie avant et pendant l'élaboration de lois, de règlements, de politiques, de procédures et de directives?
 - Ce mécanisme permet-il d'apporter des changements d'après les commentaires et l'expérience de l'industrie?
 - Existe-t-il un processus de rétroaction de la part de l'industrie après l'établissement de ces exigences à partir de l'expérience de mise en œuvre de ces exigences et directives?
 - Si des modifications sont apportées à ces exigences, y a-t-il suffisamment de temps accordé à l'industrie pour les mettre en application et s'y conformer?

- ii) Ces exigences et directives établies par les pouvoirs publics stimulent-elles l'innovation et encouragent-elles l'usage de technologies et de pratiques améliorées sur le plan de la sécurité?
- Ces exigences encouragent-elles les améliorations spécifiques aux sites ou aux industries concernées en matière de sécurité des installations dangereuses et de réduction des risques?
 - L'industrie est-elle encouragée à se hisser au niveau de sécurité supérieur qui serait atteint par l'adoption des normes et des directives établies?
- iii) Est-ce que les pouvoirs publics facilitent et encouragent le partage de l'information et de l'expérience relatives à la prévention des accidents et à la réduction des risques avec l'industrie et entre les groupes d'industries, à l'échelle nationale et internationale?
- iv) Fait-on la promotion des partenariats avec l'industrie et les pouvoirs publics pour faciliter un dialogue soutenu et l'échange d'information entre les deux parties prenantes?
- v) Existe-t-il un mécanisme prévoyant des incitatifs (p. ex., une réduction des coûts pour l'industrie, la diminution du nombre ou de la portée des inspections) pour encourager l'industrie à aller au-delà des exigences fixées afin d'améliorer la sécurité chimique et de réduire les risques d'accident chimique?
- Y a-t-il des objectifs et des mesures clairement définis pour chaque programme d'incitatifs?
 - Ces programmes d'incitatifs sont-ils réexaminés périodiquement pour s'assurer qu'ils fournissent les avantages énoncés dans la portée et les objectifs du programme?
 - L'industrie a-t-elle la possibilité de donner son avis sur les programmes d'incitatifs ou d'en suggérer de nouveaux?
 - Ces programmes d'incitatifs comprennent-ils des procédures pour s'assurer que l'indépendance des pouvoirs publics n'est pas compromise, ni leur capacité à faire respecter les lois?
 - Ces programmes d'incitatifs comprennent-ils des procédures pour s'assurer que ces programmes n'entraînent pas d'effets négatifs sur la réglementation?

B3.3 Coopération avec les intervenants non gouvernementaux

La prévention des accidents est un but visé par tous les intervenants concernés : pouvoirs publics, industrie et public. Ces intervenants, qui comprennent les associations commerciales, les organisations syndicales, les groupes environnementaux, les établissements de recherche universitaires et autres, les groupes communautaire ou collectivités et d'autres organisations non gouvernementales, ont tous un rôle important à jouer en aidant à améliorer la sécurité aux installations dangereuses. Ces groupes occupent une position unique qui leur permet de fournir au public une information objective sur les produits chimiques, et de collaborer avec l'industrie afin de trouver des façons novatrices d'améliorer la sécurité des installations dangereuses et de réduire les risques. Par conséquent, il importe que les pouvoirs publics travaillent de concert avec ces organisations pour assurer la prestation d'une information et de directives utiles à l'industrie et au public, et éviter la redondance ou les divergences entre les messages diffusés auprès de l'industrie et du public.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 1.2, 1.16 – 17, 3.a.4, 4.e.4, 5.a.5, 5.a.12, 5.a.14, 5.a.20, 5.c.4 – 5, 7.11, 7.15, 14.a.1, 15.d.1, 16.a.6, 17.a.2.

■ **Cible**

Établir des partenariats avec les intervenants appropriés : en menant des consultations sur les lois, règlements et directives; en échangeant l'information et l'expérience acquise; enfin, en soutenant et en encourageant les activités volontaires de réduction des risques.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Niveau de compréhension réelle du public pouvant être touché, concernant les risques d'accident chimique liés aux installations dangereuses situées dans la collectivité grâce à l'information fournie par des intervenants non gouvernementaux.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il un mécanisme assurant la participation des intervenants non gouvernementaux à l'élaboration de buts, de lois, de règlements, de politiques, de procédures et de directives ainsi qu'à la prise des décisions connexes?
 - Ce mécanisme permet-il d'apporter des changements aux lois, aux règlements et aux directives en fonction des commentaires reçus et de l'expérience des intervenants?
- ii) Y a-t-il des partenariats établis entre les pouvoirs publics et les intervenants non gouvernementaux concernés pour :
 - améliorer la diffusion de l'information et la compréhension de la nature des messages afin que ceux-ci soient bien reçus, compris et mémorisés;
 - accroître la confiance du public dans l'information qui lui est fournie au sujet des risques liés aux installations dangereuses et des mesures prises pour assurer la sécurité de l'exploitation de ces installations;

- éviter les contradictions/divergences dans les messages véhiculés auprès du public ou de l’industrie;
 - accroître l’authenticité des directives fournies à l’industrie concernant le respect des exigences et la réduction des risques?
- iii) Les pouvoirs publics travaillent-ils de concert avec les intervenants non gouvernementaux en vue de fournir au public l’information sur les risques liés aux produits chimiques? L’information fournie comprend-elle :
- des directives pour une meilleure compréhension des risques et des mesures prises par l’industrie et les pouvoirs publics afin de réduire ces risques;
 - les mesures prises par le public pour aider à prévenir les accidents et à atténuer leurs conséquences;
 - des cours, des séminaires et des ateliers visant une meilleure compréhension des risques chimiques et de la collaboration nécessaire avec l’industrie et les pouvoirs publics pour réduire ces risques?

B3.4 Communication avec les collectivités/le public

La création et le maintien d'une communication ouverte et honnête avec le public est essentielle pour gagner sa confiance dans les efforts des pouvoirs publics et l'information qu'ils fournissent. Les pouvoirs publics devraient s'assurer que la population obtient des informations et des conseils pertinents, qui l'aident à comprendre les risques liés aux accidents mettant en cause des substances dangereuses, et ce qu'il faut faire en cas d'accident de ce genre. Ils devraient aussi aider à rehausser la confiance des communautés dans les pouvoirs publics et le cadre réglementaire. La communication entre les pouvoirs publics et la population devrait se faire dans les deux sens et fournir l'occasion au public de faire valoir ses idées auprès des autorités, et permettre aux autorités de fournir de l'information au public. Cette communication permettra au public et aux autorités d'apprendre les uns des autres.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 1.12, 3.c.3, 5.a.5, 5.a.18 – 19, 5.c.20, 5.c.23, 6.7, chap. 7, 8.4.

■ **Cible**

Établir un système de communication bidirectionnel avec le public.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Niveau de compréhension et de mémorisation du public concernant l'information sur les risques chimiques qui lui est fournie par les pouvoirs publics.
- ↳ ii) Niveau de satisfaction du public concernant l'information sur les risques chimiques qui lui est fournie par les pouvoirs publics.
- ↳ iii) Nombre et qualité des commentaires reçus par le public sur l'information qui lui est fournie.
- ↳ iv) Dans quelle mesure le public considère-t-il les pouvoirs publics comme étant une bonne source d'information sur les risques chimiques?
- ↳ v) Dans quelle mesure le public cherche-t-il de l'information sur Internet, soit le nombre de visites des sites Web des divers pouvoirs publics?
- ↳ vi) Comparaison du rapport entre le niveau de participation des collectivités et le niveau de risque existant pour la population locale et l'environnement.
- ↳ vii) Dans quelle mesure les installations dangereuses (qui ont accès à l'information sur les produits chimiques) ont-elles communiqué cette information au public?
- ↳ viii) Dans quelle mesure les intervenants ont-ils mis en oeuvre des mesures de préparation et d'intervention résultant du leadership des pouvoirs publics (en plus de respecter les exigences législatives)? Ces mesures pourraient inclure les suivantes :

- établissement de groupes d’action publics par des groupes communautaires ou des collectivités;
- création par l’industrie de partenariats avec la collectivité locale;
- expansion de la recherche sur la sécurité chimique par les universités.

➤➤ Indicateurs d’activités

- i) Y a-t-il un mécanisme spécifique créé en consultation avec le public et les autres intervenants et visant le partage ouvert et dynamique de l’information entre les pouvoirs publics et la communauté, le public?
- ii) Les pouvoirs publics communiquent-ils au public la façon d’avoir accès à l’information sur les risques chimiques dans la collectivité?
- iii) Existe-t-il une politique ou une procédure visant à s’assurer que l’industrie fournit au public l’information sur les risques chimiques?
 - Cette politique ou procédure inclut-elle la fourniture d’informations générales sur la nature, la portée et les effets potentiels hors site des accidents chimiques éventuels sur la collectivité locale (en rapport avec, par exemple, l’emplacement de l’installation, les produits chimiques présents sur place et les risques d’accident liés aux produits chimiques)?
 - Cette politique ou procédure inclut-elle la fourniture d’informations précises, en temps opportun, sur les mesures de sécurité appropriées que le public doit prendre en cas d’accident?
 - Le public dispose-t-il d’informations et de conseils additionnels qui l’aident à comprendre les risques liés aux produits chimiques dans la collectivité locale?
- iv) Existe-t-il un mécanisme permettant de recueillir les observations du public au sujet des efforts et des activités des pouvoirs publics visant la prévention, la préparation et l’intervention en matière d’accidents chimiques?
 - Ce mécanisme facilite-t-il la consultation du public sur le type et la nature de l’information qu’il aimerait obtenir, et comment il aimerait l’obtenir?
 - Demande-t-on l’avis du public avant la prise de décisions concernant des installations dangereuses (p. ex., choix de l’emplacement, aménagement, obtention de licences/permis) et durant l’élaboration des plans de mesures d’urgence communautaires?
 - Y a-t-il des groupes communautaires formés en vue de solliciter les observations du public aux fins du processus de prise de décisions?
 - Ce mécanisme permet-il aux pouvoirs publics de répondre aux questions de la population relativement aux installations dangereuses et à l’information sur les risques chimiques?

Chapitre B4 : PRÉPARATION ET INTERVENTION POUR LES URGENCES

Introduction au chapitre B4

Des programmes complets et efficaces de préparation des mesures d'urgence et d'intervention applicables aux accidents chimiques sont les dernières barrières de protection du public, de l'environnement et des biens contre les conséquences d'accidents mettant en cause des substances dangereuses. L'objectif des programmes de préparation et d'intervention applicables aux urgences est de répertorier tout accident lié à des substances dangereuses pouvant survenir et d'en atténuer les effets néfastes sur la santé humaine, l'environnement et les biens. Pour assurer la réponse la plus efficace et judicieuse en cas d'accident lié à des substances dangereuses, les pouvoirs publics devraient établir des plans de mesures d'urgence axés sur ce type d'accidents. Le présent chapitre porte sur le rôle des pouvoirs publics dans la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques. Il vise à assurer : l'établissement de plans d'urgence internes (à l'intérieur de l'organisation) et externes (hors site) appropriés; la coordination entre les autorités compétentes à tous les niveaux; la planification des mesures d'urgence et d'atténuation.

Le présent chapitre comprend les sous-chapitres suivants :

- B4.1 Préparation de plans d'urgence internes (sur place) appropriés
- B4.2 Préparation de plans d'urgence externes (hors site)
- B4.3 Coordination entre les autorités compétentes à tous les niveaux
- B4.4 Mesures d'intervention et d'atténuation en cas d'urgence

B4.1 Préparation de plans d’urgence internes (sur place) appropriés

L’industrie assume la responsabilité principale de l’atténuation des conséquences d’accidents liés à des substances dangereuses sur la santé humaine, l’environnement et les biens. La préparation de plans d’urgence appropriés (prévoyant les techniques d’intervention et d’atténuation) est importante pour protéger les travailleurs ainsi que la population, l’environnement et les biens des secteurs environnants. Pour aider l’industrie à produire des plans d’urgence internes, les pouvoirs publics devraient élaborer des lignes directrices et des normes appropriées. Ces lignes directrices et ces normes devraient inclure des dispositions visant l’élaboration, l’implantation, la mise à l’essai et l’actualisation des plans d’urgence internes. Les pouvoirs publics devraient également s’assurer que la direction des installations dangereuses fait le bilan et l’évaluation de tous les risques chimiques liés à ses installations.

Les pouvoirs publics doivent s’assurer que des plans d’urgence internes sont élaborés et mis à jour. Au cours de l’élaboration de ces plans, l’industrie devrait tenir compte de tous les niveaux de gestion et des employés. Elle devrait également s’assurer que le public est informé de l’existence de ces plans d’urgence internes, et veiller à une coordination avec la population aux fins de l’établissement de plans d’urgence externes.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 5.a.1, 5.a.2, 5.a.6 – 7, 5.a.10 – 12, 5.b.3, 5.b.8 – 9, 5.c.1 – 3.

■ **Cible**

Faciliter l’élaboration et la mise en oeuvre de plans d’urgence internes appropriés par l’industrie.

■ **Orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d’impact

- ↳ i) Réduction du nombre d’installations dangereuses qui ont demandé à plusieurs reprises l’aide des pouvoirs publics en situation d’urgence.
- ↳ ii) Réduction du nombre de plaintes de la part des employés concernant le manque d’information sur les mesures et les initiatives de préparation et d’intervention applicables aux urgences.

➤➤ Indicateurs d’activités

- i) Y a-t-il eu des lignes directrices et des normes élaborées pour aider l’industrie à produire des plans d’urgence internes? Ces lignes directrices et ces normes contiennent-elles des recommandations quant à l’inclusion des dispositions ci-dessous dans les plans d’urgence internes :
 - rôles et responsabilités des employés à l’installation dangereuse et du personnel d’intervention en cas d’urgence/d’accident;
 - évaluation des dangers liés à l’installation dangereuse (p. ex., information sur les types de substances dangereuses et les quantités en cause, ainsi que sur les conditions dans lesquelles elles sont produites, utilisées ou entreposées);
 - évaluation des capacités d’intervention et des ressources allouées à cette fin;

- systèmes de relève, y compris pour les voies de communication, le personnel important, et le centre de contrôle d'urgence;
 - essai et mise à jour du plan d'urgence interne?
- ii) Est-ce que les lignes directrices et les normes stipulent quelles installations dangereuses devraient élaborer et mettre en œuvre des plans d'urgence internes?
- iii) Est-ce que toutes les installations dangereuses devant élaborer des plans d'urgence internes se sont conformées à cette exigence?
- iv) Ces plans d'urgence internes comprennent-ils toute l'information appropriée?
- v) Les plans d'urgence internes sont-ils suffisamment souples pour faciliter l'intervention dans une gamme donnée d'accidents possibles et de changements éventuels dans le niveau de risque?
- vi) Ces plans font-ils régulièrement l'objet d'essais et de mises à jour pour s'assurer qu'ils couvrent tous les accidents possibles?
- vii) Les employés connaissent-ils l'existence du plan d'urgence interne et savent-ils quoi faire advenant un accident à l'installation dangereuse?
- viii) La population est-elle informée du plan d'urgence interne et sait-elle quoi faire advenant un accident à l'installation dangereuse?
- ix) Y a-t-il un mécanisme en place pour la coordination des plans d'urgence internes au niveau des exploitants/opérateurs des installations dangereuses qui sont proches les unes des autres, et pour la coordination et la mise à l'essai des plans d'urgence internes et externes?

B4.2 Préparation de plans d’urgence externes (hors site)

Les accidents mettant en cause des substances dangereuses aux installations utilisant ces substances peuvent avoir des répercussions négatives sur les travailleurs et les biens mais aussi sur la population, les propriétés et l’environnement se trouvant hors des limites de l’installation dangereuse. Voilà pourquoi les plans d’urgence externes sont nécessaires, à tous les paliers de gouvernement, pour atténuer les effets néfastes d’accidents liés à des substances dangereuses sur la collectivité entourant l’installation dangereuse. Les plans communautaires ou locaux (plans hors site/externes) devraient répertorier les installations dangereuses et les risques chimiques qu’elles présentent, en plus d’établir des procédures d’intervention d’urgence advenant un accident mettant en cause des substances dangereuses. En outre, ces plans devraient comporter des consignes pour la prise en compte des observations du public et pour la prestation de l’information à ce dernier concernant les mesures à prendre en cas d’accident lié à des substances dangereuses. Des plans nationaux et (ou) régionaux devraient fournir un mécanisme de coordination à l’échelle nationale et (ou) régionale en cas d’accident grave mettant en cause des substances dangereuses qui dépassent les capacités des autorités locales. Ces plans devraient favoriser une coordination globale entre les divers niveaux d’intervenants et de plans d’urgence.

Voir les Principes directeurs, paragraphe 5.c.1 – 23.

■ **Cible**

Élaborer des plans d’urgence externes qui sont efficaces et tiennent compte des accidents chimiques pouvant toucher le public, l’environnement et les biens.

■ **Orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d’impact

- ↳ i) Réduction du nombre de plaintes provenant des installations dangereuses au sujet du manque d’information sur les mesures/initiatives de préparation et d’intervention en situation d’urgence.
- ↳ ii) Pourcentage des installations dangereuses prises en compte dans les plans d’urgence externes.
- ↳ iii) Pourcentage de la population pouvant être touchée, qui sait quoi faire en cas d’accident (démonstré lors d’accidents et d’exercices/simulations).

➤➤ Indicateurs d’activités

- i) Les pouvoirs publics sont-ils assurés que des plans d’urgence externes appropriés sont en place dans les collectivités locales qui comportent des installations dangereuses?
- ii) Les pouvoirs publics nationaux/régionaux ont-ils établi des principes généraux pour aider les autorités locales à produire des plans d’urgence externes? Ces principes généraux indiquent-ils clairement qui est responsable de l’élaboration et de la mise en œuvre de ces plans?

- iii) Y a-t-il un mécanisme en place pour assurer une collaboration entre les pouvoirs publics et l'industrie pour l'élaboration de plans d'urgence externes afin d'éviter les chevauchements et les conflits dans les plans d'urgence internes et externes?
- iv) Est-ce que les plans d'urgence externes comprennent les éléments suivants :
- information pertinente sur chaque installation dangereuse;
 - évaluation des dangers pouvant résulter d'un accident à l'installation dangereuse;
 - procédures d'intervention à suivre en cas d'urgence?
- v) Les rôles et responsabilités de toutes les parties visées dans la mise en oeuvre du plan d'urgence externe sont-ils clairement définis? Les autorités locales ont-elles obtenu l'engagement et la participation de chacune des parties visées?
- vi) Y a-t-il des mécanismes en place afin d'activer immédiatement les plans d'urgence externes advenant un accident?
- vii) A-t-on déterminé les ressources et les capacités requises pour la mise en oeuvre du plan d'urgence externe? Les autorités locales se sont-elles assurées que les ressources nécessaires seront disponibles en cas d'accident?
- viii) Y a-t-il des mécanismes en place pour obtenir au besoin du personnel et des ressources supplémentaires (p. ex., auprès d'autres collectivités ou de l'industrie) pour intervenir en cas d'accident, notamment :
- les services de spécialistes des matières dangereuses et des produits chimiques;
 - du personnel d'intervention d'urgence des collectivités et pays voisins;
 - de l'équipement et du matériel d'intervention d'urgence;
 - du financement;
 - des ressources médicales?
- ix) Les ressources combinées de l'industrie et de la collectivité sont-elles suffisantes pour faire face à tous les scénarios d'accidents prévisibles?
- x) Les plans d'urgence externes tiennent-ils compte des populations vulnérables (p. ex., écoles, hôpitaux, foyers pour personnes âgées) et des milieux sensibles pouvant être touchés par un accident, et prévoient-ils des mesures spéciales pour eux?
- xi) Y a-t-il des procédures en place pour faire l'essai et la mise à jour des plans d'urgence externes à partir des leçons tirées de l'essai de ces plans ou d'interventions effectuées lors d'accidents?
- xii) Le public a-t-il l'occasion de s'exprimer lors de l'élaboration des plans d'urgence externes?
- xiii) Les plans d'urgence externes guident-ils le public au sujet des mesures à prendre en cas d'accident mettant en cause des substances dangereuses? Y a-t-il un mécanisme en place pour fournir de l'information au public dès qu'un accident se produit, et de façon continue par la suite?

B4.3 Coordination entre les autorités compétentes à tous les niveaux

Les accidents mettant en cause des substances dangereuses ne respectent pas les frontières invisibles comme les limites des propriétés d'installations dangereuses et des localités, ou les frontières internationales. De plus, différents types d'accidents complexes liés à des substances dangereuses peuvent se produire au sein d'une collectivité, notamment le développement d'une réaction en chaîne, une accumulation de risques, et des catastrophes naturelles causant des accidents d'ordre technologique. Par conséquent, lorsque survient un accident mettant en cause des substances dangereuses, les responsables de la planification et de l'intervention à l'intérieur de l'installation dangereuse et dans les communautés voisines et peut-être même des pays limitrophes peuvent avoir un rôle à jouer dans les mesures d'atténuation et d'intervention. Tous ces facteurs justifient la recherche d'une coordination des initiatives entre les divers pouvoirs publics. Ainsi, pour éviter le chevauchement des responsabilités, résoudre les problèmes d'interface et prévenir et (ou) atténuer les effets néfastes pouvant toucher les collectivités environnantes, il doit y avoir une coordination des plans d'urgence internes et externes (y compris les plans d'urgence externes des collectivités et pays voisins) par les personnes responsables de l'élaboration de ces plans. Cette coordination est indispensable pour assurer le partage des ressources nécessaires, éviter la confusion et les conflits au cours d'une intervention d'urgence lorsque celle-ci se situe dans le champ de compétence de plusieurs organisations, et enfin apprendre mutuellement de l'expérience de chacun en matière de mesures de préparation et d'intervention applicables à des accidents mettant en cause des substances dangereuses.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 5.a.5, 5.a.7 – 10, 5.a.18, 5.a.20, 5.c.2, 5.c.5, 5.c.7, 5.c.21.

■ **Cible**

Assurer la coordination entre les autorités compétentes à tous les niveaux concernant les activités de préparation et d'intervention applicables aux urgences.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Pourcentage de réduction des conflits, lorsque survient un accident ou au cours d'exercices sur les plans d'urgence, relativement aux rôles et aux responsabilités :
 - entre les autorités compétentes;
 - avec les pouvoirs publics des pays voisins.
- ↳ ii) Réduction du délai d'intervention grâce à l'atténuation des conflits relatifs aux rôles et aux responsabilités, à un meilleur accès à d'autres ressources et (ou) à une plus grande capacité de coordination avec d'autres pouvoirs publics.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Existe-t-il un mécanisme permettant d'obtenir la collaboration de tous les pouvoirs publics compétents à l'échelle locale dans l'élaboration des plans d'urgence externes?
- ii) Les rôles et les responsabilités de tous les pouvoirs publics compétents, y compris en dehors de la collectivité immédiate, sont-ils clairement définis dans le plan d'urgence externe? Une

personne a-t-elle été désignée comme responsable des activités d'intervention en cas d'urgence?

- iii) Aux endroits où un accident pourrait toucher les collectivités ou pays voisins, les autorités locales font-elles participer les collectivités ou les pays pouvant être touchés à l'élaboration des plans d'urgence externes pertinents?
- iv) Aux endroits où un accident pourrait toucher les collectivités ou des pays voisins, le plan d'urgence externe comprend-il des procédures de coordination des mesures d'intervention en cas d'urgence entre les différents pays ou communautés?
- v) Y a-t-il des ententes conclues avec les pouvoirs publics des communautés et pays voisins indiquant les rôles et responsabilités de chacun?
- vi) Existe-t-il un système permettant de s'assurer que les recommandations formulées à la suite du réexamen des dossiers d'accidents chimiques antérieurs, ou des exercices ou des plans d'urgence, ont été mises en oeuvre?

B4.4 Mesures d’intervention et d’atténuation en cas d’urgence

Lorsque survient un accident mettant en cause des substances dangereuses, il est impératif de réagir rapidement et efficacement pour protéger la santé publique, les biens et l’environnement. Un certain nombre de facteurs contribuent à une intervention efficace et fructueuse. Tout d’abord, les intervenants en cas d’urgence doivent savoir qu’un accident lié à des substances dangereuses s’est produit et ils doivent en être informés rapidement afin de pouvoir en atténuer les conséquences. Une fois rendus sur place, le personnel d’intervention d’urgence doit pouvoir évaluer rapidement la situation et déployer les ressources nécessaires pour atténuer les effets nuisibles de l’accident. Pour prendre ce genre de décisions, les premiers intervenants doivent disposer d’informations sur l’accident, les substances dangereuses en cause et les ressources disponibles. L’expérience et la formation jouent un rôle déterminant dans le succès des mesures d’intervention en cas d’urgence. Enfin, les membres du public doivent être tenus au courant de la situation afin de pouvoir se protéger et protéger leurs familles..

Voir les Principes directeurs, paragraphes 8.1 – 8.4, 10.1.4, 10.7 – 9, 10.18 – 21, 14.b.1.

■ **Cible**

Être en mesure d’intervenir efficacement en cas d’accident lié à des substances dangereuses afin d’en atténuer les effets néfastes sur la santé humaine, l’environnement et les biens.

■ **Orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ **Indicateurs d’impact**

- ↳ i) Laps de temps entre la déclaration d’un accident lié à des substances dangereuses et l’arrivée du personnel d’intervention sur les lieux de l’accident.
- ↳ ii) Laps de temps entre la déclaration d’un accident lié à des substances dangereuses et la diffusion de l’information appropriée au public concernant les mesures à prendre pour se protéger.
- ↳ iii) Réduction du nombre de plaintes du public et des installations dangereuses concernant les mesures et les activités de préparation et d’intervention en cas d’urgence.
- ↳ iv) Ampleur des déficiences constatées dans le plan d’urgence externe au cours d’un incident ou d’exercices relatifs à ce plan.

➤➤ **Indicateurs d’activités**

- i) Les pouvoirs publics ont-ils établi des exigences pour la déclaration rapide, par les installations dangereuses, d’un accident mettant en cause des produits chimiques dangereux?
- ii) L’information suivante est-elle fournie rapidement aux pouvoirs publics compétents à la suite d’un accident lié à des substances dangereuses?
 - Quantités et types de produits chimiques rejetés
 - Lieu précis de l’accident à l’installation

- Description de l'accident
 - Nombre de décès et (ou) de blessés
 - Ampleur des dommages aux biens et (ou) à l'environnement
 - Types d'interventions et de correctifs apportés
 - Liste de toutes les parties avisées (p. ex., collectivité locale, service des incendies, équipe d'intervention en cas d'accident lié à des matières dangereuses)
 - Cause de l'accident
 - Mesures prises pour éviter la répétition d'accidents semblables
- iii) Les rôles et responsabilités de tout le personnel participant aux mesures d'intervention et d'atténuation en cas d'urgence sont-ils définis? Ces rôles et responsabilités sont-ils bien compris et respectés par tout le personnel visé?
- iv) Le plan d'urgence externe indique-t-il clairement quand et comment les pouvoirs publics nationaux devraient assumer la responsabilité des mesures d'intervention d'urgence et des efforts d'atténuation si ces dernières dépassent les capacités des organisations locales et régionales d'intervention?
- v) Est-ce que chaque intervenant en cas d'urgence possède la formation académique et pratique ainsi que l'expérience appropriées pour gérer les divers types d'interventions en cas d'accident?
- vi) Y a-t-il des systèmes en place pour obtenir immédiatement l'information nécessaire (p. ex., sur les types et les quantités de produits chimiques présents à l'intérieur de l'installation dangereuse, la façon de manipuler ces produits chimiques) pour intervenir efficacement en cas d'accident?
- vii) Y a-t-il un système en place pour documenter toutes les mesures d'intervention et d'atténuation mises en oeuvre lors d'un accident lié à des substances dangereuses ou au cours d'exercices afin de tirer les leçons qui s'imposent et de mettre à jour le plan d'urgence externe?
- viii) Existe-t-il un mécanisme de communication à l'interne pendant le déploiement des mesures d'intervention d'urgence?
- Des systèmes sont-ils utilisés pour assurer la diffusion rapide des informations cruciales en cas d'accident?
 - Y a-t-il des voies de communication clairement établies pour limiter le nombre de demandes d'informations similaires provenant de diverses sources et adressées aux premiers intervenants en cas d'urgence?
 - Le personnel dispose-t-il de consignes écrites concernant les mécanismes de communication?
 - Le personnel comprend-il ces procédures?
 - Y a-t-il un moyen de s'assurer que le personnel utilise ce mécanisme de communication en cas d'urgence?
- ix) Y a-t-il des systèmes pour la communication des décisions (p. ex., trouver refuge sur place au lieu d'évacuer les lieux) et de l'information au public pendant et après un accident?

- Y a-t-il un système d’alerte pour avertir le public d’un accident lié à des substances dangereuses et lui indiquer les étapes à suivre pour réduire au minimum les effets sur la santé humaine, l’environnement et les biens?
- Existe-t-il un mécanisme permettant de fournir aux médias un accès continu aux représentants officiels désignés possédant les renseignements pertinents pour communiquer au public des informations essentielles et fiables?
- Existe-t-il un système visant à fournir au public l’information sur le suivi, notamment sur les effets hors site, les mesures de nettoyage et les effets à long terme sur la santé et l’environnement?

Chapitre B5 : DÉCLARATION DES ACCIDENTS/QUASI-ACCIDENTS ET ENQUÊTES

Introduction au chapitre B5

La déclaration des accidents et la tenue d'enquêtes subséquentes par les pouvoirs publics jouent un rôle important pour assurer la sécurité de l'exploitation des installations dangereuses. Les leçons tirées des enquêtes consécutives à un accident aident toutes les installations dangereuses à éviter que des accidents similaires ne se reproduisent à l'avenir. De plus, les enquêtes et les rapports sur les accidents aident à gagner la confiance de la population sachant que les pouvoirs publics et les installations dangereuses prennent les mesures nécessaires, à la suite d'un accident, pour prévenir les conséquences futures pour le public et l'environnement vulnérables à ce genre d'accidents.

Le présent chapitre comprend les sous-chapitres suivants :

- B5.1 Déclaration et analyse des accidents/quasi-accidents
- B5.2 Enquêtes
- B5.3 Suivi, y compris l'application des leçons apprises
- B5.4 Partage de l'information

B5.1 Déclaration et analyse des accidents/quasi-accidents

La déclaration d'un accident mettant en cause des substances dangereuses est un élément clé de l'explication et de l'analyse de l'accident. Par conséquent, les pouvoirs publics devraient s'assurer que des exigences sont établies pour la diffusion de l'information aux pouvoirs publics compétents concernant ces accidents. Cette notification devrait inclure l'information sur le type et les quantités de produits chimiques rejetés, les blessures et les décès potentiels ainsi que les mesures d'intervention en cas d'accident. De plus, les pouvoirs publics devraient encourager la diffusion et le partage de l'information relative aux quasi-accidents, tant à l'interne qu'entre les entreprises.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 14.b.1 – 3.

■ **Cible**

Déclaration et analyse des accidents mettant en cause des substances dangereuses, et motivation en faveur de la déclaration des quasi-accidents importants.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Portée du changement dans la déclaration des accidents liés à des substances dangereuses et des quasi-accidents.
- ↳ ii) Degré d'exhaustivité des rapports sur les accidents liés à des substances dangereuses et les quasi-accidents.
- ↳ iii) Niveau d'application par les pouvoirs publics des leçons tirées de l'analyse des rapports d'accidents.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Les pouvoirs publics ont-ils établi des exigences pour la production de rapports, par les installations dangereuses, sur les accidents liés à des substances dangereuses?
- ii) Ces rapports doivent-ils comprendre les informations suivantes :
 - quantité et type de produits chimiques rejetés;
 - endroit précis de l'accident à l'installation;
 - description de l'accident;
 - nombre de décès et (ou) de blessés;
 - ampleur des dommages aux biens et (ou) à l'environnement;
 - types d'interventions et de correctifs apportés;
 - liste de toutes les parties avisées (p. ex., collectivité locale, service des incendies, équipe d'intervention en cas d'accident lié à des matières dangereuses);
 - cause de l'accident;
 - mesures prises pour éviter la répétition d'accidents de ce genre?

- iii) Les pouvoirs publics se sont-ils assurés que les procédures de déclaration des accidents sont bien connues et faciles à suivre?
- iv) Existe-t-il une disposition visant la protection des renseignements confidentiels?
- v) Les pouvoirs publics encouragent-ils la diffusion de l'information relative aux quasi-accidents, tant à l'interne qu'entre les entreprises, ainsi qu'aux autorités compétentes?
- vi) Les pouvoirs publics encouragent-ils la déclaration volontaire des accidents et des quasi-accidents au-delà des exigences de notification prescrites par la législation et (ou) la réglementation?
- vii) Existe-t-il un mécanisme permettant aux pouvoirs publics de coordonner les politiques et procédures relatives à la diffusion de l'information sur les accidents liés à des substances dangereuses survenus dans leurs installations?
- viii) Existe-t-il un mécanisme d'analyse des rapports d'accidents liés à des substances dangereuses présentés par les installations dangereuses?

B5.2 Enquêtes

Les causes d'accidents liés à des substances dangereuses sont multiples, complexes et interdépendantes. Les règlements, les pratiques de gestion, les compétences et connaissances des travailleurs, la formation, les politiques et procédures d'exploitation, l'équipement, les procédés techniques et les produits chimiques proprement dits peuvent tous jouer un rôle dans ces accidents. En comprenant ce qui a fait défaut par le passé et les futures complications possibles, on peut prendre les mesures pour repérer et corriger les faiblesses systémiques qui aboutissent à des accidents mettant en cause des substances dangereuses. Les pouvoirs publics devraient travailler de concert avec l'industrie et la main-d'oeuvre afin d'aider à prévenir ces accidents en déterminant au moyen d'enquêtes toutes les causes ayant contribué à la production de l'accident, et en cherchant à éliminer ces causes.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 15.a.1 – 10, 15.c.1 – 5.

■ **Cible**

Mener des enquêtes sur tous les accidents importants mettant en cause des substances dangereuses pour trouver les causes profondes et connexes et en tirer des leçons.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Niveau de détection, par les pouvoirs publics, des causes ayant contribué à l'occurrence d'un accident important lié à des substances dangereuses en fonction des critères spécifiés.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Y a-t-il des critères pour déterminer dans quelles circonstances un accident doit faire l'objet d'une enquête?
- ii) Les pouvoirs publics enquêtent-ils sur les accidents majeurs pour en déterminer la cause?
- iii) Est-ce que le groupe d'experts qui effectue chaque enquête sur des accidents possède les compétences et l'expérience appropriées dans le type d'installation soumis à une enquête ou dans le type de procédé mis en cause dans l'accident?
- iv) Est-ce que l'on demande la collaboration de tous les intervenants appropriés (p. ex., l'industrie, les travailleurs, la collectivité locale) dans l'enquête sur l'accident?
- v) L'enquête est-elle menée de façon à assurer la production d'un rapport indépendant, non biaisé, sur toutes les causes de l'accident?
- vi) Est-ce que tous les efforts sont faits pour déterminer toutes les causes de l'accident, et pas seulement les causes apparentes?

- vii) Est-ce que les pouvoirs publics produisent et diffusent un rapport sur chaque enquête concernant un accident?

- viii) Y a-t-il coordination entre les pouvoirs publics relativement aux enquêtes?

(Cette page a été laissée en blanc intentionnellement.)

B5.3 Suivi, incluant l'application des leçons apprises

La tenue d'une enquête sur tout accident est un outil important pour la détermination des causes d'accidents liés à des substances dangereuses, mais il importe d'appliquer les leçons tirées des enquêtes pour éviter la répétition d'accidents similaires dans l'avenir. Les pouvoirs publics sont dans une position unique qui leur permet de diffuser l'information tirée des rapports d'enquête sur les accidents, d'analyser et de communiquer les résultats de ces enquêtes, et d'adapter les règlements, les plans d'urgence, les procédures d'inspection, etc. en fonction des enseignements tirés des enquêtes.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 15.a.11 – 14, 15.c.3.

■ **Cible**

Application des leçons apprises lors des mesures d'intervention et des enquêtes sur les accidents mettant en cause des substances dangereuses.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Niveau d'application par les installations dangereuses des recommandations formulées lors d'enquêtes sur des accidents.
- ↳ ii) Diminution des accidents touchant à des procédés ou à des installations semblables à ceux qui ont donné lieu à des enquêtes sur des accidents (p. ex., détection des causes des accidents, rapports d'enquête diffusés et mesures prises à des fins de prévention, tant à court terme qu'à long terme).

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Les pouvoirs publics publient-ils et distribuent-ils toutes les parties pertinentes des rapports d'enquête sur les accidents? Ces rapports sont-ils accessibles au public?
- ii) Les pouvoirs publics analysent-ils les résultats des enquêtes sur les accidents et communiquent-ils les conclusions aux entreprises appropriées et aux autorités locales compétentes?
- iii) L'information est-elle fournie dans un format convivial et comprend-elle les mesures à prendre pour éviter de futurs accidents?
- iv) Existe-t-il un mécanisme pour déterminer si les entreprises ont apporté les changements recommandés à leurs installations dangereuses?
- v) S'il y a lieu, les pouvoirs publics ont-ils modifié leurs règlements en fonction des enseignements tirés des enquêtes sur les accidents?

B5.4 Partage de l’information

Le partage de l’information au sujet des accidents/quasi-accidents liés à des substances dangereuses et des enseignements tirés de ces événements est vital si l’on veut prévenir les accidents futurs. Ce n’est pas tous les jours qu’il arrive des accidents graves; par conséquent, les leçons apprises à la suite d’accidents devraient être diffusées au plus grand nombre de gens possible. Les pouvoirs publics doivent recueillir l’information sur les accidents et les analyses de ces événements pour dégager des tendances et déterminer les correctifs pouvant être apportés afin de prévenir tout accident dans l’avenir.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 14.b.2 – 3 et 15.a.11 – 12.

■ **Cible**

Diffuser ou faciliter la diffusion aux intervenants appropriés de toutes les informations pertinentes relatives aux leçons apprises lors d’accidents ou de quasi-accidents.

■ **Orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d’impact

- ↳ i) Dans quelle mesure les entreprises appliquent-elles dans leurs installations dangereuses les recommandations faites à la suite d’enquêtes sur des accidents?
- ↳ ii) Dans quelle mesure les autorités locales ont-elles appliqué les leçons apprises et les recommandations formulées à la suite d’enquêtes sur des accidents, en modifiant en conséquence leurs plans d’urgence locaux?

➤➤ Indicateurs d’activités

- i) Les pouvoirs publics ont-ils établi et maintenu un système national structuré pour la collecte et l’analyse des informations statistiques sur les accidents mettant en cause des substances dangereuses, afin de faciliter l’échange d’information et la diffusion des résultats d’analyse?
- ii) Les pouvoirs publics encouragent-ils le partage de l’information relative aux quasi-accidents avec les autres pouvoirs publics, entre les entreprises ou à l’intérieur de celles-ci?
- iii) Les pouvoirs publics encouragent-ils le partage et l’échange à l’échelle nationale et internationale de l’information sur les accidents graves et les quasi-accidents, et des résultats des enquêtes sur ces événements? Les structures de production de rapports sont-elles coordonnées de façon à faciliter l’échange d’information?
- iv) Les incidents et les enseignements qui en découlent font-ils l’objet de rapports à des entités internationales compétentes dans l’analyse de ces rapports (p. ex., l’OCDE, base de données MARS)?

Partie C

**NOTES D'ORIENTATION POUR LES
COLLECTIVITÉS/LE PUBLIC**

**aux fins de l'élaboration de programmes d'indicateurs
de performance en matière de sécurité**

NOTES D'ORIENTATION POUR LES COLLECTIVITÉS/LE PUBLIC **aux fins de l'élaboration de programmes d'indicateurs de performance en matière de** **sécurité**

Introduction

La présente section montre la voie à suivre aux collectivités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'indicateurs de performance en matière de sécurité (IPS). Ces conseils visent à aider les collectivités à évaluer leur performance relativement à la prévention, à la préparation et à l'intervention en matière d'accidents chimiques.

Pour les fins du présent document, les termes « collectivité » et « communauté » sont synonymes et désignent l'ensemble des personnes vivant ou travaillant à proximité d'installations dangereuses, qui peuvent être touchées en cas d'accident lié à des produits chimiques.

L'expression « membres de la collectivité » comprend les personnes suivantes :

- ▶▶ les citoyens locaux;
- ▶▶ les organisations non gouvernementales qui représentent la collectivité;
- ▶▶ les employés des installations dangereuses;
- ▶▶ les industries voisines;
- ▶▶ les comités consultatifs communautaires (CCC);
- ▶▶ les dirigeants d'entreprise et les leaders politiques;
- ▶▶ les enseignants;
- ▶▶ les activistes communautaires.

Une méthode optimale pour l'application des présentes notes d'orientation consiste à créer une organisation ou un comité local qui se préoccupe de la sécurité des installations dangereuses et qui représente la collectivité. Ce comité facilitera l'établissement d'une culture de la sécurité au sein de la communauté ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'indicateurs de performance en matière de sécurité. En l'absence de ce genre de comité (ou de toute autre structure), il serait difficile pour une collectivité donnée d'établir des buts et des objectifs et de remplir les rôles et responsabilités qui lui incombent. Veuillez consulter l'annexe I, qui explique « Comment établir un comité de citoyens pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques ». Voir également le site du programme APELL, Awareness and Preparedness for Emergencies at Local Level (programme de sensibilisation et de préparation locales aux situations d'urgence) du PNUE <http://www.uneptie.org/pc/apell/programme/programme.html>.

Il importe de savoir que les présentes notes d'orientation NE sont PAS conçues dans le but de mesurer le rendement des entreprises ou des pouvoirs publics, mais plutôt la performance des communautés proprement dites.

Avant d’essayer d’appliquer les conseils de cette section, on recommande aux utilisateurs de lire attentivement les chapitres d’introduction du présent document (y compris celui intitulé « Comment utiliser le Document d’orientation »).

Les chapitres d’introduction expliquent que la mesure ultime de la sécurité chimique est la réduction du nombre d’accidents chimiques ou de quasi-accidents. Toutefois, les accidents/quasi-accidents graves sont des événements relativement rares, qui peuvent provoquer un large éventail d’impacts et peuvent être causés par une combinaison complexe de défaillances techniques et organisationnelles et d’erreurs humaines. Le simple fait de connaître le nombre d’accidents/quasi-accidents n’est pas suffisant pour décider des mesures qui doivent être prises pour améliorer le programme de sécurité chimique. De plus, il n’y a pas de moyen de déterminer combien d’accidents ne se sont pas produits grâce aux mesures prises.

Par conséquent, la présente section a été conçue de façon à servir aux collectivités comme solution de rechange pour la mesure de la performance. Elle présente deux types de mesures : les « indicateurs d’activités », qui aident à déterminer si votre collectivité prend les moyens réputés diminuer les risques (p. ex., les types de mesures décrites dans les *Principes directeurs*), et les « indicateurs d’impact », qui aident à évaluer si ces mesures permettent effectivement de réduire les probabilités d’accidents et (ou) d’atténuer les impacts négatifs sur la santé et l’environnement pouvant résulter d’accidents.

Il est essentiel de réaliser que ce document ne présente pas un programme qui peut être adopté et appliqué intégralement.

Au contraire, ces notes d’orientation ne peuvent être utilisées efficacement que si la communauté visée s’efforce de déterminer quels éléments sont pertinents dans les circonstances propres à son cas, et si elle prend des mesures pour adapter ces éléments à ses buts et objectifs précis.

Ainsi, les chapitres d’introduction préconisent un processus à étapes multiples pour l’établissement d’un programme IPS, qui comprend notamment :

- ▶▶ l’élaboration d’un plan stratégique (incluant la planification des ressources humaines et financières);
- ▶▶ la consultation du Document d’orientation;
- ▶▶ le choix des indicateurs d’activités et des indicateurs d’impact pertinents pour votre collectivité;
- ▶▶ l’adaptation des indicateurs au vocabulaire et aux procédures utilisés dans votre collectivité;
- ▶▶ l’élaboration de méthodes de mesure des indicateurs (paramètres de mesure);
- ▶▶ l’application des indicateurs de façon régulière.

En outre, les programmes IPS devraient être réexaminés périodiquement et mis à jour au besoin.

ZZZ

IL IMPORTE DE RAPPELER QUE L’ÉLABORATION ET LA MISE EN OEUVRE D’UN PROGRAMME IPS NÉCESSITENT UN ENGAGEMENT IMPORTANT ET L’AFFECTATION DE RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES CORRESPONDANTES. CHAQUE COLLECTIVITÉ DOIT DÉTERMINER LA FAÇON APPROPRIÉE DE SE PROCURER CES RESSOURCES.

Indicateurs d’impact généraux

En plus de la liste des possibles indicateurs d’impact et d’activités présentés dans les pages suivantes, par sujet, le Groupe d’experts a mis au point la liste ci-dessous d’indicateurs d’impact généraux qui peuvent s’appliquer à tous les intervenants (p. ex., industrie, pouvoirs publics et communautés). Lorsqu’ils sont mesurés en fonction du temps, ces indicateurs peuvent montrer si la sécurité chimique s’est améliorée.

Lorsqu'ils sont considérés en parallèle avec d'autres indicateurs d'impact, ils peuvent brosser un tableau général de la sécurité chimique, et montrer comment l'industrie, les pouvoirs publics et les communautés améliorent la sécurité chimique.

- i) La réduction des risques chimiques liés aux installations dangereuses (mesurés notamment par : l'évaluation des risques; la réduction des stocks de produits chimiques; la diminution des impacts négatifs résultant d'accidents; l'amélioration des procédés et des techniques utilisés; la réduction des zones de vulnérabilité; l'amélioration du transport).
- ii) La portée des interactions et de la collaboration entre les pouvoirs publics, l'industrie et les communautés, favorisant une plus grande sécurité aux installations dangereuses et la réduction des risques chimiques pour les communautés locales.
- iii) La réduction de la fréquence et de la gravité des accidents et quasi-accidents.
- iv) La réduction des blessures et des décès résultant d'accidents chimiques.
- v) La réduction des impacts environnementaux découlant d'accidents chimiques.
- vi) La réduction des dommages à la propriété résultant d'accidents chimiques.
- vii) L'amélioration des mesures d'intervention en cas d'accident chimique (diminution des retards et augmentation de l'efficacité).
- viii) La réduction de la zone d'impact des accidents chimiques (rayon d'action).
- ix) La diminution du nombre de personnes touchées par des accidents chimiques (p. ex., nombre de personnes évacuées ou ayant trouvé refuge sur place).

Chapitre C1 : PRÉVENTION DES ACCIDENTS

Le présent chapitre porte sur les rôles et les responsabilités des collectivités concernant la prévention des accidents liés à des substances dangereuses. On y trouve des orientations en vue de l'établissement d'un programme pour évaluer la performance d'une communauté relativement à la prévention des accidents mettant en cause des substances dangereuses. Ce chapitre comprend les éléments suivants :

- ▶▶ des « cibles », pour aider les utilisateurs à déterminer quels peuvent être les résultats escomptés d'activités et de programmes pouvant être mis en œuvre par les communautés;
- ▶▶ des « indicateurs d'activités » suggérés pour les rôles que les communautés pourraient jouer afin d'améliorer la sécurité des installations et des communautés;
- ▶▶ des « indicateurs d'impact » suggérés pour aider à évaluer si les résultats des activités proposées contribuent effectivement à atteindre les cibles visées.

Le présent chapitre comprend les sous-chapitres suivants :

- C1.1 Acquisition et communication de l'information
- C1.2 Influence sur la réduction des risques (par rapport aux audits et aux inspections)
- C1.3 Participation à l'aménagement du territoire et à la délivrance de permis

C1.1 Acquisition et communication de l'information

Pour les membres de la collectivité, l'acquisition d'information signifie à la fois la recherche active de l'information (sur les dangers et les conséquences possibles d'accidents dans sa localité), l'accès à des décideurs et l'obtention d'information et de commentaires des autres parties prenantes.

Dans le présent contexte, la communication est l'établissement, par les représentants de la communauté, de relations - liens - avec les autres intervenants, tant pour obtenir de l'information que pour leur fournir des renseignements pertinents. En général, cela signifie que les représentants de la communauté transmettent l'information obtenue au public pouvant être touché et aux installations dangereuses visées. De cette façon, les membres de la collectivité peuvent faciliter l'échange d'information entre la communauté/le public et les installations dangereuses.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 1.2, 2b.5, 4a.1 – 3, chapitre 7.

■ **Cible**

Favoriser la participation active de la collectivité à la réduction des risques liés aux produits chimiques et aider à résoudre les problèmes par l'amélioration de la connaissance et de la compréhension des risques liés aux installations dangereuses du voisinage.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Pourcentage de la population pouvant être touchée qui connaît et comprend les risques chimiques et leurs conséquences sur la santé humaine et l'environnement.
- ↳ ii) Pourcentage de compréhension et de mémorisation par la communauté de l'information sur les dangers liés aux produits chimiques et sur les conséquences d'accidents.
- ↳ iii) Pourcentage des installations dangereuses dans le voisinage qui ont fait l'objet de démarches par des membres de la collectivité en vue d'obtenir de l'information sur les risques liés aux produits chimiques et leurs conséquences sur la santé humaine et l'environnement.
- ↳ iv) Pourcentage de participation des membres de la collectivité aux audiences publiques liées à des installations dangereuses de leur secteur.
- ↳ v) Nombre d'initiatives prises par le public.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Les membres de la collectivité ont-ils participé à l'établissement d'un réseau de communication et d'acquisition de l'information sur les dangers et les conséquences d'accidents faisant le pont entre la collectivité et tous les intervenants?
- ii) Les membres de la collectivité participent-ils à des présentations publiques (p. ex., assemblées ou audiences publiques) relatives aux installations dangereuses?

- iii) Les membres de la collectivité participent-ils à des visites aux installations dangereuses (pour se familiariser avec les lieux) s'il y a des visites organisées à cette fin?
- iv) Les membres de la collectivité ont-ils accès à l'information sur les installations dangereuses (p. ex., rapports sur la sécurité), notamment en ce qui concerne les installations dans d'autres États pouvant donner lieu à des effets transfrontaliers?
- v) Les membres de la collectivité tiennent-ils leurs propres dossiers sur les installations dangereuses (nature des dangers à ces installations, scénarios d'accidents, etc.)? Ces dossiers sont-ils mis à jour régulièrement?
- vi) Les membres de la collectivité obtiennent-ils directement des installations dangereuses (par courriel, téléphone, visites sur place, etc.) de l'information sur les dangers et les conséquences d'accidents?
- vii) Les membres de la collectivité appuient-ils (ou collaborent-ils avec) les installations dangereuses et les pouvoirs publics pour aider à garantir la pertinence de l'information sur les dangers et les conséquences d'accidents et sa compréhension par le public?
- viii) Les membres de la collectivité veillent-ils à ce que l'information sur les dangers et les conséquences d'accidents soit diffusée et bien reçue au sein de la communauté?
- ix) Les membres de la collectivité participent-ils à la préparation et à l'exécution de sondages communautaires portant sur leur connaissance des dangers et des conséquences d'accidents dans leur secteur?
- x) Les membres de la collectivité peuvent-ils faire valoir leurs points de vue dans l'élaboration des lois, règlements, normes et autres directives applicables en matière de sécurité?
- xi) Les membres de la collectivité transmettent-ils les préoccupations formulées par d'autres particuliers concernant les installations dangereuses?
- xii) Les membres de la collectivité diffusent-ils l'information obtenue sur la sécurité aux personnes qui peuvent être touchées en cas d'accident?
- xiii) Les membres de la collectivité analysent-ils les résultats disponibles sur le plan de la performance pour aider à l'évaluation de la sécurité chimique aux installations dangereuses?
- xiv) Les membres de la collectivité publient-ils leur évaluation des résultats relatifs à la performance en matière de sécurité communiqués par les installations dangereuses?
- xv) Les membres de la collectivité participent-ils à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un programme d'éducation et de diffusion externe auprès des membres du public pouvant être touchés par les dangers liés aux produits chimiques, y compris les effets sur la santé, la sécurité et l'environnement en cas d'accident chimique?
- xvi) Les membres de la collectivité coopèrent-ils avec l'industrie et les pouvoirs publics pour fournir au public pouvant être touché l'information sur les risques chimiques et les conséquences sur la santé humaine et l'environnement, et les mesures à prendre en cas d'accident?

- xvii) Les membres de la collectivité participent-ils avec d’autres intervenants à l’élaboration de critères satisfaisants pour la détection des risques et la détermination de l’acceptabilité ou de la tolérabilité de ces dangers dans la localité?

- xviii) Les membres de la collectivité échangent-ils de l’information avec les autres collectivités (réseautage)?

C1.2 Influence sur la réduction des risques (par rapport aux audits et aux inspections)

Toute collectivité a le droit de s'attendre à ce que des mesures de prévention appropriées soient mises en place et à ce que les audits et les inspections soient suivis, au besoin, de l'application de correctifs. La communauté devrait avoir la possibilité de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces mesures correctives.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 2g.5, 3c.3.

■ **Cible**

Veiller à ce que la collectivité ait son mot à dire au cours des audits, des inspections et du suivi pour s'assurer que les mesures de prévention sont en place et que les correctifs appropriés ont été mis en œuvre après les audits et inspections.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Pourcentage des audits/inspections auxquels les membres de la collectivité ont pris part au cours de l'année et où ils étaient invités à participer.
- ↳ ii) Pourcentage des rapports d'inspection accessibles au public et dont des membres de la collectivité ont obtenu copie des pouvoirs publics.
- ↳ iii) Pourcentage des plans d'action ou des programmes visant des installations dangereuses dans lesquels on a intégré les commentaires de membres de la collectivité au cours de leur élaboration.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Les membres de la collectivité demandent-ils ou obtiennent-ils de l'information sur la planification ou la tenue des audits et des inspections, sur les résultats et conclusions d'inspections des installations dangereuses menées par les pouvoirs publics et sur les mesures prises pour faire appliquer la loi?
- ii) Les membres de la collectivité prennent-ils des mesures, en se servant des mécanismes existants, inspirés des recommandations et des plans d'action proposés dans les rapports d'inspection?
- iii) Les membres de la collectivité prennent-ils part à des audits et (ou) à des inspections quand ils en ont la possibilité?
- iv) Si les membres de la collectivité considèrent qu'une autorité publique a failli à ses responsabilités, prennent-ils les mesures appropriées, au moyen des mécanismes existants, pour tenter de corriger la situation?

C1.3 Participation à l'aménagement du territoire et à la délivrance des permis

L'aménagement du territoire constitue un volet essentiel du programme global de prévention, de préparation et d'intervention en matière d'accidents chimiques. C'est l'une des mesures nécessaires pour diminuer les risques d'accident chimique et protéger la santé et la sécurité de la collectivité. La collectivité (tout comme le public) a un rôle vital à jouer dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire et dans le choix du site proposé pour une nouvelle installation dangereuse, ainsi que dans les modifications importantes projetées à une installation dangereuse existante et nécessitant l'obtention d'autres permis d'aménagement. Les représentants d'une collectivité doivent fournir leurs points de vue dans le processus afin d'écartier tout risque inacceptable pour la santé humaine et l'environnement.

Dans certains cas, aux termes des systèmes d'assurance de la conformité, il est nécessaire d'obtenir un permis, c'est-à-dire qu'il faut établir une structure de délivrance de permis d'exploitation pour les installations dangereuses. Si le niveau de danger d'une installation est si élevé qu'elle ne devrait pas être autorisée à passer à la phase d'exploitation en l'absence d'une autorisation des pouvoirs publics, elle devrait être soumise à un mécanisme de délivrance de permis spécial. La collectivité doit jouer un rôle actif dans le mécanisme de délivrance de permis en formulant ses commentaires concernant l'évaluation des installations dangereuses et l'octroi de permis d'exploitation.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 3.a.14, 6.7, 16.a.6.

■ **Cible**

Aider les décideurs à prendre des décisions éclairées concernant l'aménagement du territoire, le choix d'emplacements et la délivrance de permis pour s'assurer que les nouvelles installations ou les modifications à des installations existantes ne créent pas de risques inacceptables pour la santé humaine et l'environnement.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Proportion des études (ou des demandes) relatives à l'aménagement du territoire auxquelles ont pris part des membres de la collectivité (nombre et pourcentage).
- ↳ ii) Proportion des processus d'attribution de permis relatifs à l'aménagement du territoire auxquels ont participé des membres de la collectivité (nombre et pourcentage).

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Les membres de la collectivité ont-ils participé :
 - au processus d'aménagement du territoire pour les nouvelles installations dangereuses ou les modifications à des installations existantes;
 - au processus de délivrance de permis pour des installations dangereuses;
 - à l'évaluation de l'impact de nouvelles activités d'installations dangereuses sur la sécurité du public (acceptabilité par le public) au moyen de mécanismes existants?

- ii) Les membres de la collectivité ont-ils pris part au processus décisionnel visant à éviter l'expansion de nouvelles communautés ou de développements communautaires près d'installations dangereuses?
- iii) Les membres de la collectivité ont-ils accès aux dossiers sur les décisions relatives à l'emplacement des installations dangereuses?

Chapitre C2 : PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

Le présent chapitre porte sur les rôles et les responsabilités des communautés qui doivent collaborer à la planification adéquate des mesures d'urgence tenant compte des risques présents dans leur voisinage. Il fournit des orientations pour l'établissement d'un programme visant à évaluer la performance d'une collectivité eu égard à son état de préparation en cas d'accident mettant en cause des substances dangereuses. Ce chapitre comprend les éléments suivants :

- ▶ des « cibles » pour aider les utilisateurs à déterminer quels peuvent être les résultats escomptés d'activités et de programmes pouvant être mis en œuvre par les communautés;
- ▶ les « indicateurs d'activités » suggérés pour les mesures que les communautés pourraient prendre pour bien se préparer aux situations d'urgence et réagir efficacement en cas d'accident;
- ▶ les « indicateurs d'impact » suggérés pour aider à évaluer si les résultats des activités proposées contribuent effectivement à atteindre les cibles visées.

Le présent chapitre comprend les sous-chapitres suivants :

- C2.1 Acquisition et communication de l'information
- C2.2 Participation à la planification des mesures d'urgence

C2.1 Acquisition et communication de l'information

Pour les membres de la collectivité, l'acquisition de l'information signifie à la fois la communication active (recherche et obtention de l'information sur les mesures à prendre en cas d'accident chimique), ainsi que l'accès aux décideurs et l'obtention de l'information et de la rétroaction des autres intervenants relativement aux plans d'urgence (y compris les plans d'urgence internes établis par l'industrie et les plans d'urgence externes préparés par les pouvoirs publics).

Dans le présent contexte, la communication signifie que des représentants de la communauté établissent des relations - liens – avec les autres intervenants, tant pour obtenir de l'information que pour leur fournir des renseignements pertinents. En général, cela veut dire que les représentants de la communauté transmettent l'information obtenue au public pouvant être touché et aux installations dangereuses visées. De cette façon, les membres de la collectivité peuvent faciliter l'échange d'information entre la communauté/le public et les installations dangereuses.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 5.d.3, 5.c.20, 5.d.8.

■ **Cible**

S'assurer que le public pouvant être touché comprend les mesures à prendre en cas d'accident lié à des substances dangereuses.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Pourcentage des membres de la population pouvant être touchés qui sont informés des mesures d'urgence à prendre en cas d'accident mettant en cause des substances dangereuses.
- ↳ ii) Pourcentage de l'information transmise au public potentiellement vulnérable, par les installations dangereuses et les pouvoirs publics, et qui a été examinée par des membres de la collectivité.
- ↳ iii) Pourcentage de compréhension et de mémorisation de l'information sur les mesures d'urgence à prendre par le public pouvant être touché afin de se protéger en cas d'accident lié à des substances dangereuses (d'après les résultats de sondages).
- ↳ iv) Pourcentage de la population pouvant être touchée qui n'a pas pris les mesures appropriées au cours d'exercices/simulations de situations d'urgence et lors d'accidents chimiques.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Les membres de la collectivité participent-ils à des présentations publiques (p. ex., assemblées ou audiences publiques) relatives à l'élaboration de plans d'urgence?
- ii) Les membres de la collectivité ont-ils librement accès aux plans d'urgence externes tenant compte des risques liés aux installations dangereuses?

- iii) Les membres de la collectivité reçoivent-ils directement des installations dangereuses, ou cherchent-ils activement, de l’information sur les mesures d’urgence à prendre en cas d’accident lié à des substances dangereuses?
- iv) Les membres de la collectivité suivent-ils de près l’information sur les mesures d’urgence à prendre en cas d’accident lié à des substances dangereuses, et se préoccupent-ils de la diffusion de cette information en termes simples au public pouvant être touché?
- v) Les membres de la collectivité coopèrent-ils avec l’industrie et les pouvoirs publics pour donner au public pouvant être touché l’information sur les mesures à prendre en cas d’accident chimique?
- vi) Les membres de la collectivité appuient-ils (coopèrent-ils avec) les installations dangereuses et les pouvoirs publics pour garantir une communication efficace au sujet des mesures d’urgence à prendre en cas d’accident lié à des substances dangereuses, lorsque la possibilité leur est offerte?
- vii) Les membres de la collectivité collaborent-ils aux efforts de coordination des plans d’urgence externes avec les communautés voisines pouvant être touchées en cas d’accident, ou offrent-ils leur aide, au besoin?

C2.2 Participation à la planification des mesures d'urgence

Les communautés devraient, par l'intermédiaire de leurs représentants et d'autres particuliers intéressés, assumer un rôle actif dans l'établissement de plans d'urgence, le but étant de s'assurer que les préoccupations de la collectivité sont formulées, examinées, discutées et évaluées avec d'autres intervenants, et intégrées s'il y a lieu aux plans de mesures d'urgence.

De plus, les communautés devraient participer aux exercices sur les plans d'urgence afin de tester les divers éléments des plans d'urgence visant à réduire les conséquences des accidents sur la santé humaine et l'environnement.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 5a.18, 5c.2, 5d.1 – 5.

■ **Cible**

S'assurer que la collectivité joue un rôle actif dans l'élaboration des plans d'urgence.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Pourcentage des plans d'urgence internes d'installations dangereuses qui ont été évalués par des membres de la collectivité lorsque la possibilité leur est offerte.
- ↳ ii) Pourcentage des plans d'urgence externes qui ont été évalués par des membres de la collectivité.
- ↳ iii) Amélioration de la réaction de la collectivité au cours d'exercices d'urgence (évaluation de la réponse de la collectivité au cours de ces exercices, évaluée par un comité mixte d'intervenants : pouvoirs publics, industrie et public).
- ↳ iv) Temps moyen (en jours) de mise en oeuvre des recommandations applicables aux représentants de la collectivité à la suite d'exercices d'urgence.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Les membres de la collectivité participent-ils :
 - à la préparation des plans d'urgence internes des installations dangereuses;
 - à la préparation des plans d'urgence externes;
 - à la planification et à la tenue d'exercices d'urgence (à l'interne et à l'externe);
 - à la recherche de solutions aux déficiences mises en évidence au cours des exercices d'urgence?
- ii) Les membres de la collectivité prennent-ils part :
 - à l'évaluation des plans d'urgence (externes) et aident-ils à assurer la pertinence de ces plans, compte tenu des risques existants dans le voisinage;

- aux exercices d’urgence (à l’interne et à l’externe) en tant qu’observateurs, lorsque la possibilité leur est offerte;
 - à chaque exercice d’urgence majeur;
 - au débriefage après un exercice d’urgence (avec tous les intervenants) lorsque la possibilité leur est offerte?
- iii) Les membres de la collectivité surveillent-ils l’intégration aux plans d’urgence des mesures correctives recommandées lors du débriefage ayant suivi les exercices d’urgence?
- iv) Lorsqu’un accident peut toucher des communautés voisines, y a-t-il des membres de la collectivité qui aident à coordonner la préparation de mesures d’urgence entre les communautés touchées?

Chapitre C3 : INTERVENTION ET SUIVI EN CAS D'ACCIDENT

Le présent chapitre porte sur les rôles et les responsabilités des collectivités pour s'assurer que des mesures d'intervention adéquates sont prises en cas d'accident mettant en cause des substances dangereuses, ou lorsque ce type d'accident risque de se produire. On y trouve des orientations en vue d'établir un programme permettant d'évaluer la performance d'une collectivité relativement aux mesures d'intervention d'urgence en cas d'accident lié à des substances dangereuses. Le présent chapitre comprend les éléments suivants :

- ▶▶ des « cibles », pour aider les utilisateurs à déterminer quels peuvent être les résultats escomptés d'activités et de programmes pouvant être mis en œuvre par les communautés;
- ▶▶ des « indicateurs d'activités » suggérés pour les mesures que les communautés peuvent prendre pour réagir efficacement en cas d'accident mettant en cause des substances dangereuses;
- ▶▶ des « indicateurs d'impact » suggérés pour aider à évaluer si les résultats des activités proposées contribuent effectivement à atteindre les cibles fixées.

Le présent chapitre comprend les sous-chapitres suivants :

- C3.1 Acquisition et communication de l'information
- C3.2 Participation aux débriefages et aux enquêtes sur les accidents

C3.1 Acquisition et communication de l’information

Les communautés devraient recevoir, comprendre et suivre les instructions fournies en cas d’accident dans le cadre des plans d’urgence. Il importe que les membres de la collectivité appliquent ces instructions pour aider à s’assurer que des mesures d’urgence adéquates et efficaces seront prises afin d’atténuer les conséquences sur la santé humaine et l’environnement.

Voir les Principes directeurs, paragraphes 11.a.1, 11.a.2.

■ **Cible**

S’assurer qu’en cas d’accident, les membres de la collectivité suivent les instructions quant aux mesures de préparation et d’intervention en vue d’atténuer les conséquences sur la santé humaine et l’environnement.

■ **Orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité**

ZZZ

➤➤ Indicateurs d’impact

- └─ i) Efficacité des réactions des membres de la collectivité au cours de mesures d’intervention d’urgence (p. ex., évaluation par un comité d’intervenants de la réaction de la collectivité pendant l’intervention d’urgence).

➤➤ Indicateurs d’activités

- i) Les membres de la collectivité ont-ils avisé les représentants officiels compétents après avoir constaté une situation inhabituelle?
- ii) Les membres de la collectivité demandent-ils de l’information lorsque survient un accident?
- iii) Les membres de la collectivité suivent-ils les instructions en matière de préparation et d’intervention lorsque survient un accident et après l’événement?

C3.2 Participation aux débriefages et aux enquêtes sur les accidents

Les communautés devraient participer activement aux débriefages et aux enquêtes suivant un accident lié à des substances dangereuses. L'expérience acquise peut servir à améliorer la prévention de futurs accidents ainsi que la préparation et l'intervention d'urgence.

Voir les Principes directeurs, paragraphe 15d.1.

■ **Cible**

S'assurer que les membres de la collectivité participent activement aux débriefages et aux enquêtes sur les accidents, et encourager les améliorations connexes au niveau de la réduction des risques et de la préparation aux situations d'urgence.

■ **Orientation pour l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de sécurité**

➤➤ Indicateurs d'impact

- ↳ i) Pourcentage des déficiences constatées par le public au moment d'une intervention, qui ont été résolues par la suite.
- ↳ ii) Délai moyen (en jours) de mise en oeuvre des recommandations applicables aux membres de la collectivité à la suite d'une intervention d'urgence.

➤➤ Indicateurs d'activités

- i) Lorsque la possibilité leur est offerte, les membres de la collectivité participent-ils :
 - aux débriefages et aux enquêtes sur les accidents à la suite d'une intervention d'urgence;
 - à la formulation de solutions possibles à toute déficience constatée au cours de l'intervention d'urgence?
- ii) Les membres de la collectivité reçoivent-ils une copie des rapports de débriefage et d'enquête sur l'accident, ou ont-ils accès à ces rapports?
- iii) Les membres de la collectivité participent-ils à toute audience publique tenue après qu'un accident est survenu?
- iv) Les membres de la collectivité surveillent-ils :
 - la mise en oeuvre des mesures correctives recommandées lors du débriefage ou des enquêtes sur les accidents;
 - la mise à jour des plans d'urgence suite aux conclusions des débriefages et des enquêtes sur les accidents?
- v) Les membres de la collectivité prennent-ils les mesures appropriées pour stimuler la mise en oeuvre des mesures correctives si elles ne sont pas déjà implantées?

ANNEXE I

EXEMPLES DE LA FAÇON D'APPLIQUER LE DOCUMENT D'ORIENTATION

Introduction

Afin d’aider le lecteur à utiliser le présent *Document d’orientation pour l’élaboration d’indicateurs de performance en matière de sécurité*, les membres du groupe de rédaction de l’OCDE ont préparé des exemples simples de la façon dont les programmes IPS peuvent être appliqués (c.-à-d. en suivant des étapes pratiques pour utiliser les notes d’orientation dans une organisation industrielle, au sein des pouvoirs publics ou dans une collectivité).

La présente annexe comprend un petit nombre d’exemples; il existe toute une gamme de méthodes pour l’élaboration d’un programme d’IPS. En 2003-2004, l’OCDE recueillera des informations sur les expériences pratiques pour pouvoir présenter d’autres exemples, plus élaborés, dans la version finale du présent Document d’orientation.

Les exemples fournis ne sont pas des modèles qui peuvent être adoptés et utilisés intégralement. Il importe de souligner que le lecteur ne devrait pas simplement prendre l’un de ces exemples et l’appliquer dans sa propre agence ou organisation. Il est vital que chaque agence ou organisation mette au point son propre programme IPS, qu’elle choisisse et adapte les indicateurs d’activités et d’impact, en tenant compte de ses buts et objectifs, de ses priorités, de sa culture et des autres conditions prévalant à l’échelle locale.

Exemples relatifs à la partie A

Notes d'orientation pour l'industrie aux fins de l'élaboration de programmes d'indicateurs de performance en matière de sécurité

Exemple n° 1 relatif à la partie A

Introduction. Les deux exemples ci-dessous ont été préparés dans le but de décrire le processus qu'une entreprise industrielle peut suivre pour élaborer et appliquer un programme d'indicateurs de performance en matière de sécurité (IPS).

Aux fins de ce premier exemple, nous supposons que l'entreprise visée est une société appelée ABC Inc.

Avant d'examiner le Document d'orientation sur les IPS, les représentants d'ABC Inc. ont d'abord :

- ▶ désigné une équipe au sein de l'entreprise qui représente divers intérêts, y compris ceux de la direction;
- ▶ déterminé les buts et objectifs de la société ainsi que l'infrastructure existante de mise en oeuvre des programmes visant ces buts et objectifs.

Examen du Document d'orientation. Dans le cadre de ce premier exemple, nous avons mis l'accent sur un seul sous-chapitre des Notes d'orientation pour l'industrie, à savoir le sous-chapitre 1.5(b) *Formation théorique et pratique*, plus précisément sur les indicateurs d'impact de ce sous-chapitre. Toutefois, en utilisant ce Document d'orientation, l'équipe d'ABC Inc. doit réviser tous les chapitres de la partie A et décider quels sont les sous-chapitres qui conviennent à ses visées. Plus précisément, l'équipe a :

- ▶ lu les sections pertinentes de tout le Document d'orientation sur les IPS afin de comprendre l'approche globale adoptée (y compris les chapitres d'introduction et les annexes pertinentes);
- ▶ examiné chaque section de la partie A relative à l'industrie dans le contexte des responsabilités de la société;
- ▶ décidé quels chapitres (et plus particulièrement, quelles cibles) sont appropriés dans le cadre de son travail.

Choix/adaptation des indicateurs pertinents. À la suite de cet examen général, l'équipe d'ABC Inc. a choisi et adapté les indicateurs d'impact et d'activités appropriés pour son organisation.

L'équipe a déterminé que les sept indicateurs d'impact suivants tirés du sous-chapitre 1.5(b) s'appliquent aux activités de la société ainsi qu'à ses buts et objectifs :

- a. Niveau de pertinence (portée et qualité) de la formation globale.
- b. Dans quelle mesure les employés ont-ils reçu une formation conforme au programme de formation prévu?

- c. Dans quelle mesure les employés reçoivent-ils une information appropriée sur la sécurité et comprennent-ils cette information?
- d. Réduction du nombre de cas d’employés qui se plaignent de ne pas avoir obtenu les renseignements adéquats en matière de sécurité.
- e. Dans quelle mesure l’information relative à la sécurité est-elle utilisée ou appliquée, d’après une étude indépendante des activités courantes?
- f. Dans quelle mesure les employés passent-ils avec succès l’évaluation périodique de leur formation?
- g. Niveau de performance des travailleurs (c.-à-d. respect des procédures appropriées) durant les heures ouvrables normales (d’après des visites sur place, des examens, etc.).
- h. Niveau de performance des travailleurs lors de situations d’urgence (à partir d’exercices ou de situations réelles).
- i. Nombre d’incidents dont la cause principale ou intermédiaire est attribuable à une formation déficiente.

ABC Inc. a reconnu que certains des indicateurs d’impact proposés sont assez simples à mesurer de façon assez objective, tandis que pour d’autres, il est beaucoup plus difficile d’y arriver, la société devant avoir recours à des études ou à des réexamens faits par des experts indépendants.

Pour chacun de ces indicateurs, ABC Inc. a établi des paramètres de mesure des indicateurs en termes faciles à comprendre par tous ses employés. (Voir le tableau à la page suivante.)

ABC Inc. a décidé d’appliquer un barème de 0 à 10 pour l’évaluation des indicateurs d’impact, le 10 correspondant au meilleur rendement. Dans cet exemple, ABC Inc. a aussi décidé d’utiliser un système de pondération afin que l’on mette davantage l’accent sur les paramètres qui sont considérés comme très importants. À titre d’exemple, le premier indicateur d’impact, « Niveau de pertinence (portée et qualité) de la formation globale » est plus important que la « révision du programme ».

ABC, Inc. a choisi un tableau comme moyen de documenter le processus d’évaluation, assorti de directives afin de garantir la cohérence de l’approche en fonction du temps.

Indicateur d'impact <i>a) Niveau de pertinence (portée et qualité) du programme de formation global pour les employés</i>		Cote (exemple) 4,9	
Paramètre	Directive pour l'attribution de la cote	Facteur de pondération	Cote par paramètre
<ul style="list-style-type: none"> Programme pour chaque catégorie d'employés 	<p>10 = programmes détaillés pour chaque catégorie, à long terme et par année</p> <p>7 = les plus importantes catégories couvertes, à long terme et par année</p> <p>4 = seulement les programmes ponctuels à court terme dans les plus importantes catégories</p>	0,2	6
<ul style="list-style-type: none"> Basé sur l'inventaire des besoins effectifs par catégorie 	<p>10 = évaluations détaillées des besoins pour toutes les catégories</p> <p>7 = les plus importantes catégories traitées en détail, les autres, en général</p> <p>4 = seulement les programmes généraux</p>	0,1	5
<ul style="list-style-type: none"> Sécurité et santé seulement, ou aussi d'autres compétences professionnelles 	<p>10 = inclusion élargie de tous les sujets plus généraux pour une compréhension approfondie</p> <p>7 = inclusion de certains sujets généraux aussi</p> <p>4 = limité à certains sujets généraux</p>	0,1	5
<ul style="list-style-type: none"> Durée de la formation en santé et en sécurité 	<p>10 = Équivalent à une semaine de formation par année</p> <p>7 = Équivalent à 2 jours par année</p> <p>4 = Équivalent à une demi-journée par année</p>	0,3	5
<ul style="list-style-type: none"> Participation des employés à l'élaboration du programme 	<p>10 = participation intensive et officielle d'un bon échantillonnage d'employés</p> <p>7 = participation moyenne des employés</p> <p>4 = représentation limitée des employés</p>	0,2	3
<ul style="list-style-type: none"> Révision du programme 	<p>10 = révision approfondie et officielle de tous les programmes tous les ans</p> <p>7 = certain niveau de révision tous les ans</p> <p>4 = révision peu fréquente seulement</p>	0,1	6
			<hr/> 4,9

Indicateur d’impact <i>b) Dans quelle mesure les employés ont-ils reçu une formation conforme au programme de formation prévu?</i>			Cote (exemple) 5,0	
Paramètre	Directive pour l’attribution de la cote	Facteur de pondération	Cote par paramètre	Cote pondérée
<ul style="list-style-type: none"> Personnel d’exploitation Personnel d’entretien Cadres intermédiaires Hauts dirigeants 	<p>Pourcentage des employés qui ont participé pleinement au programme de formation prévu (sur une échelle de 0 à 10). Réduction du nombre d’employés qui n’ont participé que partiellement. S’il n’y a pas de programme de formation, la cote devrait être de 0.</p>	<p>0,3 0,3 0,2 0,2</p>	<p>8 6 4 0</p>	<p>2,4 1,8 0,8 0 <hr/>5,0</p>

Indicateur d’impact <i>c) Dans quelle mesure les employés reçoivent-ils une information appropriée sur la sécurité et comprennent-ils cette information?</i>			Cote (exemple) ?	
Paramètre	Directive pour l’attribution de la cote	Facteur de pondération	Cote par paramètre	Cote pondérée
<ul style="list-style-type: none"> Réduction de nombre de plaintes d’employés relativement au manque d’information appropriée sur la sécurité Dans quelle mesure l’information sur la sécurité est-elle utilisée ou appliquée? 	<p>10 = forte réduction du nombre de plaintes par rapport à la période précédente (proportionnellement au nombre d’employés) 5 = faible réduction du nombre de plaintes 3 = autant de plaintes 0 = augmentation du nombre de plaintes</p> <p>Basé sur un réexamen indépendant des activités courantes 10 = aucun écart important par rapport aux instructions ou procédures en matière de sécurité 5 = faible nombre d’écarts 0 = nombre important d’écarts</p>			

Indicateur d'impact <i>d) Dans quelle mesure les employés passent-ils avec succès l'évaluation périodique de leur formation?</i>			Cote (exemple) 6,5	
Paramètre	Directive pour l'attribution de la cote	Facteur de pondération	Cote par paramètre	Cote pondérée
<ul style="list-style-type: none"> • Personnel d'exploitation • Personnel d'entretien • Cadres intermédiaires • Hauts dirigeants 	<p>Pourcentage des employés qui réussissent l'évaluation périodique de leur formation (sur une échelle de 0 à 10).</p>	<p>0,4</p> <p>0,3</p> <p>0,2</p> <p>0,1</p>	<p>8</p> <p>7</p> <p>6</p> <p>0</p>	<p>3,2</p> <p>2,1</p> <p>1,2</p> <p>0</p> <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p>6,5</p>

Indicateur d'impact <i>e) Niveau de performance des travailleurs (c.-à-d. respect des procédures appropriées) durant les heures ouvrables normales (d'après des visites sur place, des réexamens, etc.)</i>			Cote (exemple) ?	
Paramètre	Directive pour l'attribution de la cote	Facteur de pondération	Cote par paramètre	Cote pondérée
	<p>D'après les réexamens effectués par des ressources indépendantes</p> <p>Basé sur l'étude des activités courantes faite par des ressources indépendantes</p> <p>10 = aucun écart important par rapport aux instructions/procédures en matière de sécurité</p> <p>5 = nombre limité d'écarts</p> <p>0 = nombre important d'écarts</p>			

Indicateur d’impact f) Niveau de performance des travailleurs lors de situations d’urgence (à partir d’exercices ou de situations réelles)		Cote (exemple) ?	
Paramètre	Directive pour l’attribution de la cote	Facteur de pondération	Cote par paramètre
	D’après des études menées par des ressources indépendantes 10 = tout le personnel savait quoi faire au cours de situations d’urgence et a agi en conséquence 5 = certains employés ne savaient pas quoi faire ou n’ont pas pris les mesures appropriées 0 = la plupart des employés ne savaient pas quoi faire ou n’ont pas pris les mesures appropriées		Cote pondérée

Indicateur d’impact g) Nombre d’incidents dont la cause principale ou intermédiaire est attribuable à une formation déficiente		Cote (exemple) 6.0	
Paramètre	Directive pour l’attribution de la cote	Facteur de pondération	Cote par paramètre
	Mesure simple du nombre d’incidents dont la cause profonde ou intermédiaire, après analyse, a été imputée à un manque de formation ou à une formation déficiente. Pourrait être converti sur une échelle de 0 à 10, où : 10 = aucun 7 = p. ex. 5 (5 %) 4 = p. ex. 20 (20 %)		Cote pondérée

Exemple n° 2 relatif à la partie A

L'exemple ci-dessous utilise un système de mesure légèrement différent pour évaluer les indicateurs d'impact et d'activités. Il met l'accent sur les enjeux liés à la reconnaissance et à l'analyse des risques. Dans le cas présent, la société XYZ Inc. a examiné les notes d'orientation et décidé d'élaborer ses propres indicateurs d'activités et d'impact, adaptés à son cas particulier. La société a ensuite élaboré un tableau permettant de quantifier l'information et a attribué une importance relative aux aspects touchant à chaque enjeu.

Tableau 2 : Critères d'évaluation d'un indicateur d'activité lié aux quatre principales catégories de moyens alloués par une organisation

Enjeux	0 % - 25 %		25 % - 50 %		50 %-75 %		75 % - 100 %				
	0 %	13 %	25 %	25 %	38 %	50 %	50 %	63 %	75 %	88 %	100 %
Coordination	Rôles et responsabilités non définis clairement		Rôles et responsabilités clairement distribués et adaptés aux compétences des employés								
	Employés incapables de transférer l'information (p. ex., manque de moyens de transmission ou de réception, ou manque d'un canal de distribution)		Bon contrôle des canaux de distribution et des moyens de transmission et de réception								
Prise de décisions		Employés capables chaque fois de négocier des solutions satisfaisantes applicables par tous									
Compétence		Bon contrôle des connaissances et du savoir-faire des employés et de leur culture de la sécurité									
Outils		Outils bien adaptés et facilitant l'atteinte de l'objectif visé par les employés									
Coopération		Bonne stratégie de sécurité élaborée par les employés et marge de sécurité suffisante									

Tableau 3 : Exemple d’indicateurs d’impact utilisés par XYZ Inc. pour la « reconnaissance et l’évaluation des risques d’accident majeur »

Indicateurs d’impact	Responsabilité des dirigeants locaux		Responsabilité de la haute direction	
	Nombre	%		
Indicateurs d’impact	Nombre d’analyses d’incidents utilisées au cours d’analyses de risques			
	% des incidents qui n’ont pas été répertoriés au cours d’analyses de risques	%		
	Nombre de nouveaux événements répertoriés au cours d’analyses de risques	Nombre		
	% des installations ayant terminé une évaluation appropriée des risques	%		
	Nombre de mesures de réduction des risques mises en œuvre	Nombre		
	% des risques majeurs répertoriés comme étant inacceptables et non encore résolus			%

Exemples relatifs à la partie B

Notes d'orientation pour les pouvoirs publics aux fins de l'élaboration de programmes d'indicateurs de performance en matière de sécurité

Exemple n° 1 relatif à la partie B

Introduction. Les deux exemples ci-dessous ont été préparés pour décrire le processus qu'une autorité publique (à l'échelle nationale, régionale ou locale) pourrait suivre pour élaborer et appliquer un programme d'indicateurs de performance en matière de sécurité (IPS).

Pour les fins du présent exemple, nous supposons que l'autorité en question est un organisme provincial responsable de l'environnement (OPE).

Avant d'examiner le Document d'orientation sur les IPS, les représentants de l'OPE ont d'abord :

- ▶▶ désigné une équipe au sein de l'organisme représentant divers intérêts, y compris la direction;
- ▶▶ déterminé les buts et objectifs de l'organisme, ainsi que l'infrastructure existante pour la mise en oeuvre de ses programmes qui visent à atteindre ces buts et objectifs.

Examen du Document d'orientation. Pour les fins du présent exemple, nous avons mis l'accent sur un seul sous-chapitre des Notes d'orientation pour les pouvoirs publics, à savoir le sous-chapitre 4.1, *Préparation de plans d'urgence internes (sur place) appropriés*. Toutefois, en utilisant ce Document d'orientation, l'équipe de l'OPE a examiné tous les chapitres de la partie B et déterminé les sous-chapitres qui conviennent aux buts de l'organisme. Plus précisément, l'équipe aura :

- ▶▶ lu les sections pertinentes de tout le Document d'orientation afin de bien comprendre l'approche globale adoptée pour les notes d'orientation sur les IPS (y compris les chapitres d'introduction et les annexes pertinentes);
- ▶▶ examiné chaque section de la partie B s'adressant aux pouvoirs publics dans le contexte des responsabilités de l'autorité publique;
- ▶▶ décidé quels chapitres (et plus particulièrement, quelles « cibles ») s'appliquent à ses travaux.

Choix/adaptation des indicateurs pertinents. Suivant cet examen général, l'équipe de l'OPE a choisi et adapté les indicateurs d'impact et d'activités qui s'appliquent à son organisation.

L'équipe a décidé que les indicateurs d'impact et d'activités généraux et spécifiques ci-dessous s'appliquent à ses domaines de responsabilité, et aux buts et objectifs de l'organisme.

Indicateur d'impact^{vi}

- a. Réduction du nombre d'installations dangereuses qui ont demandé à plusieurs reprises l'aide des pouvoirs publics en situation d'urgence (indicateur d'impact 4.1.ii).

Indicateurs d’activités

- b. Est-ce que toutes les installations dangereuses devant élaborer des plans d’urgence internes se sont conformées à cette exigence? (indicateur d’activités 4.1.iii).
- c. Ces plans d’urgence internes comprennent-ils toute l’information appropriée? (4.1.iv).
- d. Les plans d’urgence internes sont-ils suffisamment flexibles pour faciliter l’intervention dans une gamme d’accidents possibles et de changements éventuels du niveau de risque? (4.1.v).
- e. Ces plans font-ils régulièrement l’objet d’essais et de mises à jour pour s’assurer qu’ils couvrent tous les accidents possibles? (4.1.vi).
- f. Les employés connaissent-ils l’existence du plan d’urgence interne et savent-ils quoi faire advenant un accident à l’installation dangereuse? (4.1.vii).
- g. La population est-elle informée du plan d’urgence interne et sait-elle quoi faire advenant un accident à l’installation dangereuse? (4.1.viii).

L’indicateur d’impact mentionné ci-dessus ainsi que les indicateurs d’impact généraux ont été choisis par l’OPE pour deux raisons, à savoir :

- ▶ ces indicateurs sont liés aux buts que poursuit l’OPE;
- ▶ l’OPE travaille présentement à la collecte d’information sur les décès, les blessures, les dommages aux biens ou à l’environnement survenus, ainsi que sur les mesures d’intervention mises en oeuvre.

L’OPE a reconnu que les résultats des indicateurs d’impact dépendent de la qualité et de la portée des plans d’urgence internes établis dans les limites de son champ de compétence (c.-à-d. les plans d’urgence internes pour tous les sites pertinents, qui tiennent compte de tous les risques liés aux installations dangereuses). L’OPE sait également que d’autres facteurs peuvent avoir une influence sur les résultats de la mesure des indicateurs et devraient être pris en compte dans le programme IPS général de l’organisation. À titre d’exemple, l’élaboration et la mise en oeuvre d’un plan d’urgence externe efficace et efficient par les pouvoirs publics locaux peuvent aussi atténuer les conséquences d’un accident mettant en cause des produits chimiques et peuvent réduire le nombre de décès et (ou) de blessures survenus sur place, de même que les dommages aux biens à l’interne. En outre, la coordination et la coopération entre l’industrie et les pouvoirs publics locaux peuvent se traduire par des améliorations aux plans d’urgence internes et par la réduction des mesures d’intervention nécessaires.

L’OPE a compris qu’il peut mesurer les quatre premiers indicateurs d’activités (ceux qui sont liés aux plans d’urgence internes) grâce à des audits sur place dans les installations dangereuses qui relèvent de sa compétence. Les deux derniers indicateurs d’activités, c.-à-d. ceux qui évaluent les mesures prises par les employés et le public lorsque survient un accident chimique, devraient être mesurés au moyen d’études ou d’examen faits par des experts indépendants.

L’objectif est de déterminer si le rendement s’est amélioré au cours d’une période donnée. Dans le cas présent, l’OPE a décidé de mesurer les indicateurs d’activités et d’impact une fois par an.

Comme on le verra dans le tableau ci-dessous, l’OPE a reconnu que pour appuyer l’implantation de son programme IPS, il y a plusieurs phases ou étapes à suivre. Ces tâches comprennent l’inventaire des

installations dangereuses relevant de sa compétence qui sont tenues de préparer un plan d'urgence interne, l'élaboration de directives pour l'industrie, l'élaboration d'un programme d'audit, la tenue des audits, etc. De plus, l'OPE reconnaît la nécessité de coordonner ses activités avec celles des autres parties prenantes, notamment les pouvoirs publics nationaux et locaux.

Élaboration de paramètres de mesure et application des indicateurs. La page suivante présente un tableau des indicateurs d'impact et d'activités mentionnés ci-dessus, et un exemple de la façon dont l'OPE prévoit mesurer ses indicateurs, avec l'échéancier correspondant.

Examen et révision du programme IPS. L'OPE reconnaît qu'il devrait réexaminer régulièrement son programme IPS pour recueillir et analyser les résultats, produire des rapports annuels et déterminer s'il y a lieu de faire des ajustements au programme. Cet examen l'aidera également à cerner les domaines où il faudra peut-être déployer des efforts particuliers et donner des indications sur la façon d'établir des priorités. L'OPE a conclu qu'il devrait réexaminer son programme une fois par année.

NOTES

- ^{xi} En plus des indicateurs d’impact tirés du sous-chapitre 4.1, l’OPE a déterminé que deux des indicateurs d’impact généraux seraient utiles pour son programme IPS, à savoir :
- la réduction des blessures et des décès résultant d’accidents chimiques;
 - la réduction des impacts sur l’environnement/les biens découlant d’accidents chimiques.

Le tableau ci-dessous présente la façon dont l'OPE pourrait appliquer le sous-chapitre 4.1, partie B du Document d'orientation.	
Cible	La cible visée est de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'urgence internes appropriés par les installations dangereuses qui relèvent de la compétence de l'OPE.
Résultats escomptés	Réduction des conséquences sur place (à l'intérieur) d'accidents chimiques.
Indicateur d'impact	<i>Impact</i> Amélioration du plan d'urgence interne pour réduire les risques sur place et intervenir en cas d'accident chimique.
Indicateurs d'activités (nota : ces valeurs sont indiquées sous forme de ratios)	<i>Cible pour la période spécifiée</i> Pourcentage de réduction en un an Taux de conformité aux règlements et normes exigeant que les installations dangereuses aient un plan d'urgence interne. Pourcentage d'installations conformes sur une période d'un an Exhaustivité des plans d'urgence internes, consistant notamment à déterminer si toutes les exigences prescrites sont incluses dans le plan. Pourcentage de plans d'urgence internes complets sur une période d'un an Déterminer si les installations dangereuses mettent à jour leur plan d'urgence interne afin d'inclure les nouveaux risques liés à des produits chimiques. Pourcentage des plans d'urgence internes mis à l'essai par année Sensibilisation des employés au plan d'urgence interne et aux mesures d'intervention à prendre en cas d'urgence. Pourcentage des employés sensibilisés, par année Sensibilisation du public concernant le plan d'urgence interne et les mesures à prendre en cas d'urgence (devrait être mesurée au moyen de sondages ou au cours d'exercices des plans d'urgence) Pourcentage des membres du public qui sont sensibilisés, par année Élaborer des directives et des normes à l'intention des installations dangereuses; ces documents devraient aider les installations dangereuses à se conformer aux exigences relatives aux plans d'urgence internes et fournir des indications sur les meilleures pratiques à adopter. Répertorier l'ensemble des installations dangereuses relevant de sa compétence et devant avoir des plans d'urgence internes. Élaborer et implanter un programme d'audit, sur lequel reposera son pouvoir de vérifier l'exhaustivité et la qualité des plans d'urgence internes élaborés par l'installation dangereuse. Procéder à des audits des installations dangereuses disposant de plans d'urgence internes. (Kim : ce point n'est-il pas redondant avec le précédent?) Élaborer et mettre en œuvre des règles d'orientation pour les installations dangereuses afin de les aider à sensibiliser leurs employés et le public au sujet des mesures à prendre en cas d'accident chimique à l'installation. Élaborer et fournir des indications aux installations dangereuses sur la façon de mettre à l'essai et d'actualiser leurs plans d'urgence internes.
Tâches qui devraient être entreprises par l'autorité publique pour appuyer la mise en œuvre du programme IPS	

Exemple n° 2 relatif à la partie B

Introduction. Pour ce deuxième exemple, nous avons supposé que l'autorité visée est un service national de sécurité sociale (que nous désignons par SNSS), qui doit assurer la protection de ses employés contre les risques, y compris les risques liés à des produits chimiques. Le SNSS mène diverses activités afin de réduire au minimum les probabilités de rejets non contrôlés de produits chimiques, et d'en diminuer les conséquences éventuelles pour les travailleurs.

Avant d'examiner le Document d'orientation sur les IPS, les représentants du SNSS ont d'abord :

- ▶▶ désigné une équipe au sein de l'organisme représentant divers intérêts, y compris la direction;
- ▶▶ déterminé les buts et objectifs de l'organisme, ainsi que l'infrastructure existante pour la mise en oeuvre de ses programmes et permettant d'atteindre ces buts et objectifs.

Examen du Document d'orientation. En consultant le présent Document d'orientation, l'équipe du SNSS a examiné tous les chapitres de la partie B et déterminé les sous-chapitres pertinents pour les fins de l'organisme. Plus précisément, l'équipe a :

- ▶▶ lu les sections pertinentes de tout le Document d'orientation afin de bien comprendre l'approche globale adoptée pour les notes d'orientation sur les IPS (y compris les chapitres d'introduction et les annexes pertinentes);
- ▶▶ examiné chaque section de la partie B s'adressant aux pouvoirs publics dans le contexte des responsabilités de l'autorité publique;
- ▶▶ décidé quels chapitres (et plus particulièrement, quelles « cibles ») s'appliquent à ses travaux.

Critères pour un indicateur de performance. Le SNSS a d'abord établi cinq critères pour le choix des indicateurs de performance.

- ▶▶ Un indicateur doit être *utilisé* par les responsables de l'élaboration des politiques comme moyen de mesurer la réussite du processus au cours du temps (y compris les domaines à améliorer). Il est reconnu que les indicateurs de performance n'ont pas pour but de promouvoir le *statu quo*.
- ▶▶ Un indicateur doit être *simple à comprendre* pour tous les membres de l'organisation, sinon, ceux-ci seront peu enthousiastes à réagir à ses résultats.
- ▶▶ Un indicateur doit être *transparent et vérifiable*, sinon, l'analyse comparative entraînera des débats interminables sur les tenants et aboutissants des données.
- ▶▶ Un indicateur doit pouvoir détecter les variations de ce qu'il mesure, sinon, il ne s'adaptera pas aux programmes ciblés sur l'amélioration du rendement.
- ▶▶ Un indicateur doit être *spécifique* à ce qu'il mesure, sinon, certaines informations recueillies ne seront pas utiles.

En d'autres termes, le SNSS a jugé qu'il est important d'user de gros bon sens.

Choix des indicateurs de performance pour le SNSS

Les indicateurs de performance ci-dessous ont été choisis pour mesurer l'efficacité de la politique du SNSS relative aux dangers liés aux produits chimiques.

- a. Pourcentage des installations soumises à la législation (dans le cas présent, l'article 9 de la Directive « Seveso II » de l'UE, qui exige la production de rapports sur la sécurité), lesquelles ont effectivement approuvé un rapport à jour sur la sécurité.

Objectif de cet indicateur : déterminer s'il faut mettre plus ou moins l'accent sur l'application de la loi.

- b. Pourcentage des installations qui ne sont pas soumises à l'article 9 de la Directive « Seveso II » de l'UE (qui ne sont pas tenues de produire des rapports sur la sécurité) et qui ont été inspectées par le SNSS pour vérifier l'aménagement des lieux, l'objectif étant de réduire au minimum le nombre de travailleurs dans les zones à risque.

Objectif de cet indicateur : déterminer s'il faut mettre plus ou moins l'accent sur ce domaine de responsabilité du SNSS.

- c. Pourcentage des installations soumises à la Directive Seveso II qui ont demandé la participation du SNSS aux exercices des mesures d'urgence conformément aux exigences prescrites (ces exercices doivent être faits tous les trois ans).

Objectif de cet indicateur : déterminer s'il faut mettre plus ou moins l'accent sur l'organisation.

- d. Pourcentage des travailleurs qui lisent et comprennent les étiquettes relatives à la sécurité sur les produits chimiques.

Objectif de cet indicateur : déterminer s'il faut mettre plus ou moins l'accent sur les rapports avec les personnes au sein de l'organisation.

- e. Nombre de fois où des défaillances du confinement ont été signalées dans les rapports sur l'environnement.

- f. Nombre de commentaires reçus du public ou des médias concernant les rapports sur la sécurité (par année).

Objectif de cet indicateur : mesurer la préoccupation du public (une augmentation du nombre de questions indiquerait que les activités générales relatives aux dangers importants devraient être intensifiées).

Exemple relatif à la partie C

Notes d’orientation pour le public/les collectivités aux fins de l’élaboration de programmes d’indicateurs de performance en matière de sécurité

Comment former un comité de citoyens pour la prévention, la préparation et l’intervention en matière d’accidents chimiques

Pour qu’une collectivité puisse élaborer et mettre en œuvre efficacement un programme d’indicateurs de performance en matière de sécurité, il est important d’établir une structure chargée de prendre les mesures nécessaires. Cette structure peut prendre la forme d’un comité formé de citoyens représentant les divers intérêts de la collectivité. En l’absence de comité (ou de toute autre structure) du genre, une collectivité pourrait avoir de la difficulté à fixer des buts et des objectifs et à remplir ses rôles et responsabilités. Il deviendrait donc très difficile de mesurer la performance de cette collectivité.

Bien que n’étant pas exhaustifs, les points suivants mettent en lumière un certain nombre d’enjeux à considérer pour créer un comité de citoyens fonctionnel et représentatif.

La composition de ce comité revêt une grande importance puisqu’il doit refléter les divers intérêts de la collectivité. Les membres du comité devraient provenir de différents secteurs de la localité, ainsi que de divers horizons. Par exemple, aux États-Unis et au Canada, ces comités comprennent généralement des représentants de l’industrie locale, de l’administration municipale, d’organisations non gouvernementales et d’employés des installations voisines, ainsi que des éducateurs, des militants d’action communautaire et des citoyens sans affiliation particulière.

Pour faciliter la mise en place de ce comité, on pourrait retenir les services d’un consultant neutre de l’extérieur. Les installations dangereuses pourraient contribuer au processus en désignant des groupes cibles au sein de la collectivité et en les invitant à participer au processus. (Voir à la page suivante l’exemple de lettre préparé à l’intention des entreprises du Canada pour amorcer la création d’un comité de citoyens.)

Pour obtenir une participation efficace des citoyens locaux, le comité pourrait tenter d’attirer des personnes possédant les compétences pertinentes. Une façon d’y parvenir est d’inclure des retraités (p. ex., des avocats, ingénieurs, spécialistes de l’environnement à la retraite).

En temps normal, les membres de la collectivité qui participent au comité de citoyens le font sur une base volontaire. Cela dit, il est important de faciliter leur participation (p. ex., en tenant les réunions à des heures et à des endroits pratiques) et de trouver des moyens d’exprimer de la reconnaissance pour les efforts des participants. De plus, l’atmosphère devrait être conviviale et détendue, empreinte d’un sentiment de finalité commune, et favoriser l’apprentissage du travail d’équipe. De cette façon, on facilite la communication et on aide à développer un degré élevé de confiance entre les intervenants.

Le comité devrait établir son mandat et ses objectifs (en consultation avec les intervenants appropriés) et déterminer quelles sont les activités qui lui permettront d’atteindre ces objectifs. À cette fin, il doit tenir compte des conditions locales et des capacités des membres du comité. Il devrait également envisager le recours à un médiateur impartial (rémunéré ou non) agissant comme facilitateur des réunions du comité.

La direction des installations dangereuses et les représentants des pouvoirs publics devraient traiter les membres du comité comme des partenaires. Une attitude paternaliste de la part des représentants d'entreprises locales ou des pouvoirs publics pourrait nuire aux relations et dégrader les échanges entre les intervenants.

Le comité devrait être assuré d'un financement permettant d'assurer sa viabilité. Toutefois, pour préserver l'indépendance du comité, ce financement ne devrait couvrir que les dépenses du comité. Les fonds pourraient provenir de diverses sources, notamment de la direction d'installations dangereuses, d'associations commerciales ou industrielles et des pouvoirs publics.

Un réseau d'échange de l'information et de communication devrait être mis sur pied au sein de chaque comité. De plus, on devrait prévoir des façons de faciliter le partage des expériences vécues entre les différents comités.

**Exemple de lettre d’une entreprise
qui tente d’établir un comité de citoyens**

En-tête de l’entreprise

Madame, Monsieur,

En tant que fabricant de produits chimiques, notre société participe activement à un programme appelé Gestion responsable (Responsible Care®) amorcé au Canada il y a plus de quinze ans, et adopté par 39 pays. Ce programme vise la gestion responsable des produits chimiques à toutes les phases de leur cycle de vie. Un volet important du programme Gestion responsable® comprend la sensibilisation de la collectivité – c’est-à-dire des activités visant à s’assurer que nos voisins comprennent bien les risques potentiels liés à l’exploitation d’une l’installation et les procédés que nous utilisons pour gérer ces matières en toute sécurité.

Pour entamer ce dialogue, nous voulons explorer l’idée de former un comité consultatif communautaire. Au cours des dernières années, un certain nombre de sociétés de produits chimiques au Canada ont mis en place des comités consultatifs communautaires – souvent désignés par le sigle CCC – et ont constaté les avantages découlant d’une collaboration avec leurs voisins sur des questions d’intérêt commun et public. Nous avons parlé de cette idée à nos employés qui vivent dans la collectivité ainsi qu’aux pouvoirs publics locaux, et ils pensent qu’il s’agit là d’une excellente idée. Ils nous ont aidés à dresser une liste de personnes provenant de divers horizons qui s’intéressent activement aux affaires communautaires – et votre nom figure sur cette liste.

Un comité consultatif communautaire peut faire le pont entre la collectivité et l’entreprise. Les membres du comité n’assument aucune responsabilité à part celle des avis ou conseils qu’ils fournissent. Nous voulons savoir quels sont les enjeux communautaires qui vous préoccupent, en particulier ceux qui touchent d’une façon ou d’une autre le secteur industriel dans votre économie locale, et connaître toute autre préoccupation concernant notre installation. Nous voyons venir bien des questions au sujet du rôle des produits chimiques dans notre entreprise et nous voulons avoir votre opinion concernant la façon dont nous pouvons améliorer nos mesures de prévention et d’intervention applicables aux urgences. Nous aimerions savoir comment avoir une meilleure communication avec nos voisins et la collectivité en général.

Certains comités du genre se réunissent tous les mois. Selon nous, la nature des risques liés à notre site ne nécessite pas un nombre aussi élevé de rencontres; nous pensons que trois ou quatre réunions par année feraient amplement l’affaire. Mais il vous appartiendra de choisir la fréquence et les dates de ces réunions.

Nous invitons jusqu’à six personnes, qui pourront se joindre à nous, dans les locaux de l’entreprise, pour une séance de discussion destinée à explorer cette question. Cette séance commencera à 17 h et durera entre deux heures et deux heures trente. Un léger repas sera servi. Au cours de cette réunion, nous explorerons l’idée d’un comité de citoyens et vous demanderons d’en choisir les membres si vous pensez que nous devrions aller de l’avant.

Nous espérons que vous participerez à cette rencontre et sommes impatients de travailler avec vous à ce projet si important pour nous et pour toute la collectivité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de l’entreprise,

Établissement et mise en oeuvre d'un programme IPS pour la communauté

Introduction. Une fois que la structure appropriée (p. ex., un comité) a été mise en place au sein de la collectivité intéressée, il faudra s'employer à en établir les objectifs et à la faire accepter à l'échelle locale. On devra également constituer l'infrastructure nécessaire (p. ex., financement, leadership, rôles et responsabilités des membres, plan de travail). Une fois que le comité sera fonctionnel et aura entamé les activités pour atteindre ses objectifs, il voudra peut-être mesurer son rendement. Le présent exemple décrit un processus que le comité local pourrait suivre s'il veut élaborer et appliquer un programme IPS. Aux fins de cet exemple, nous supposons que le comité formé est un « comité consultatif communautaire », ou CCC, qui représente la collectivité située à proximité d'un fabricant de produits chimiques.

Avant d'examiner le Document d'orientation sur les IPS, les représentants du CCC ont d'abord :

- désigné une équipe au sein du comité représentant les divers intérêts;
- déterminé les buts et objectifs du comité et les moyens établis pour atteindre ces buts et objectifs.

Examen du Document d'orientation. L'équipe du CCC a passé en revue tous les chapitres de la partie C et choisi les sous-chapitres qui conviennent à ses fins. Plus précisément, l'équipe a :

- lu les sections pertinentes de tout le Document d'orientation afin de bien comprendre l'approche globale adoptée pour les notes d'orientation sur les IPS (y compris les chapitres d'introduction et les annexes pertinentes);
- examiné chaque section de la partie B s'adressant aux collectivités/au public dans le contexte des responsabilités de l'autorité publique;
- décidé quels chapitres (et plus particulièrement, quelles « cibles ») s'appliquent à ses travaux

Choix/adaptation des indicateurs pertinents. Suivant cet examen général, l'équipe du CCC choisit et adapte les indicateurs d'impact et d'activités appropriés à son organisation. Dans le cas du présent exemple, l'accent a été mis sur le sous-chapitre C.1, « Acquisition et communication de l'information ».

L'équipe du CCC a choisi les indicateurs d'impact et d'activités généraux et spécifiques ci-dessous à partir du sous-chapitre C.1, et elle en a modifié le texte pour l'adapter à sa situation à l'échelle locale. Les indicateurs ont été choisis par le CCC parce qu'ils sont liés à l'un des principaux objectifs du CCC (à savoir que les membres de la collectivité disposent de l'information sur les risques locaux et comprennent cette information). De plus, il était important pour le CCC que les indicateurs choisis puissent être mesurés à l'aide des outils disponibles et ne nécessitent pas un investissement important en ressources humaines et financières.

Indicateurs d'impact

- a. Pourcentage des membres de la collectivité locale qui connaissent et comprennent les risques liés aux produits chimiques et leurs conséquences éventuelles sur la santé humaine et l'environnement. La collectivité est définie par ses limites géographiques établies en tenant compte des évaluations des risques représentés par les installations dangereuses visées.
- b. Pourcentage des membres de la collectivité qui comprennent et mémorisent l'information sur les dangers liés aux produits chimiques et les conséquences d'accidents.

- c. Pourcentage des installations dangereuses situées dans le voisinage qui ont fait l’objet de démarches par des membres de la collectivité en vue d’obtenir de l’information sur les risques chimiques et leurs conséquences pour la santé humaine et l’environnement.

Indicateurs d’activités

- d. Les membres de la collectivité ont-ils accès à l’information concernant les installations dangereuses (p. ex., rapports sur la sécurité)?
- e. Les membres de la collectivité obtiennent-ils directement des installations dangereuses (par courriel, téléphone, visites sur place, etc.) l’information sur les dangers et les conséquences des accidents?
- f. Les membres de la collectivité coopèrent-ils avec les installations dangereuses et les autorités locales pour vérifier la pertinence de l’information sur les dangers et les conséquences d’accidents, et pour s’assurer que cette information est bien comprise par la collectivité?
- g. Les membres de la collectivité participent-ils à l’élaboration et à la mise en œuvre de sondages communautaires portant sur les connaissances de la collectivité au sujet des dangers et des conséquences d’accidents aux installations dangereuses situées à proximité?
- h. Les membres de la collectivité participent-ils à l’élaboration et à la mise en œuvre d’activités de sensibilisation et de diffusion externe concernant les dangers liés aux produits chimiques?
- i. Les membres de la collectivité coopèrent-ils avec l’industrie et les pouvoirs publics pour fournir à la population pouvant être touchée l’information sur les risques chimiques et les conséquences pour la santé humaine et l’environnement, ainsi que sur les mesures à prendre en cas d’accident?

Étant donné que l’objectif du programme IPS est de déterminer si le rendement de la collectivité s’est amélioré au cours d’une période donnée, le CCC a décidé de mesurer les indicateurs d’activités et d’impact une fois par année. Les résultats du programme IPS seront utilisés en vue d’établir les priorités pour les travaux futurs du CCC. Le comité consultatif communautaire a également décidé de réexaminer régulièrement son programme IPS (soit tous les trois ans) pour voir s’il est possible de l’améliorer.

ANNEXE II

EXPLICATION DES TERMES UTILISÉS

La présente annexe a été élaborée afin de faciliter la lecture des Principes directeurs pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques, ainsi que de la présente publication. Les explications des termes figurant ci-dessous sont destinées à ces deux documents seulement; elles ne devraient pas être considérées comme des définitions généralement acceptées, et les termes ne devraient pas être pris comme des expressions harmonisées entre des pays et des organisations. On a utilisé dans la mesure du possible des définitions communes de ces termes.

La majeure partie des termes ci-dessous n'est pas employée dans le présent « Document d'orientation sur les indicateurs de performance en matière de sécurité », mais ils ont tous été inclus en raison de leur emploi dans les Principes directeurs.

acceptabilité-tolérabilité du risque

Acceptation d'un risque pour profiter de certains avantages.

accident chimique

Voir « accident ».

accident ou accident chimique

Tout événement imprévu mettant en cause des substances dangereuses, qui cause ou peut causer des effets nocifs sur la santé, l'environnement ou la propriété. Cela exclut tout événement à long terme (comme la pollution chronique).

accident transfrontalier

Accident mettant en cause des substances dangereuses, qui se produit dans une entité juridictionnelle, et qui entraîne ou peut entraîner des effets nocifs sur la santé ou l'environnement dans une autre entité juridictionnelle (à l'intérieur d'un pays ou dans un autre pays).

affiliés

Entreprises dans lesquelles une autre entreprise est actionnaire minoritaire, sans exercer un véritable contrôle opérationnel.

aménagement du territoire

Comprend diverses procédures pour réaliser à la fois le zonage général et l'aménagement physique du territoire, ainsi que le processus décisionnel au cas par cas concernant l'implantation d'une installation ou d'autres aménagements.

analyse des dangers

Détection des différents dangers d'un système donné, détermination des mécanismes par lesquels ces dangers pourraient entraîner des événements indésirables et évaluation des conséquences de ces événements

audit

Examen systématique d'une installation dangereuse pour vérifier la conformité avec les règlements, les normes, les lignes directrices et (ou) les politiques internes. Cet examen comprend la production des rapports correspondants, mais pas les activités de suivi ultérieures. Un audit peut inclure l'examen effectué par la direction d'une installation dangereuse (auto-vérification ou audit interne) ou pour le compte de la direction, ou l'examen effectué par une tierce partie indépendante (audit externe).

autorités locales

Administrations ou gouvernements locaux (p. ex. municipalités, comtés, provinces). Dans le cadre du présent document, il s'agit d'organismes responsables de la santé publique, des services de secours et d'incendie, de la police, de la sécurité professionnelle, de l'environnement, etc.

autorités portuaires

Toute personne ou groupe de personnes habilité à gérer une zone portuaire.

bonne garde des produits

Systèmes de gestion des produits intéressant toutes les étapes de leur cycle de vie, y compris leur utilisation par le client et leur élimination (et dont l'objectif est d'améliorer constamment la sécurité des produits pour les personnes et l'environnement).

capitaine

Toute personne, autre qu'un pilote ou qu'un vigile, qui est responsable d'un navire

cause(s) profonde(s)

La ou les principales causes qui conduisent à une action ou à une situation non sûres, se traduisant par un accident ou quasi-accident. Autrement dit, une cause profonde est une cause qui, si elle était éliminée, empêcherait le scénario d'évoluer vers un accident.

chargeurs

Un expéditeur, transporteur, transitaire, groupeur, centre d'emballage, ou toute personne, compagnie ou institution engagé dans une activité, comme l'identification, le confinement, le conditionnement, l'emballage, l'arrimage, le marquage, l'étiquetage, la pose de plaques ou la documentation, selon le cas, pour des cargaisons où il y a présence de substances dangereuses, et gardant en tout temps le contrôle sur la cargaison.

communauté(s) ou collectivité(s)

Personnes vivant et (ou) travaillant près d'installations dangereuses, qui peuvent être touchées en cas d'accident chimique.

communication sur les risques

Partage de l'information ou dialogue entre les intervenants au sujet des questions concernant la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques, et notamment les suivantes : risques pour la santé et l'environnement et leur portée; politiques et stratégies visant à gérer les risques et à prévenir les accidents; mesures à prendre pour atténuer les effets d'un accident. Dans le cadre du présent document, la communication sur les risques comprend le dialogue et le partage d'information entre la population, les pouvoirs publics, l'industrie et d'autres intervenants.

conséquence

Résultat d'un événement donné

contractants

Englobe tous les contractants et sous-traitants

contrôle (ou surveillance)

Recours à des vérifications, inspections, tournées, visites, échantillonnages, mesures, sondages, examens ou audits pour évaluer la conformité aux lois, règlements, normes, codes, règles ou pratiques qui sont en usage; comprend les activités déployées par les pouvoirs publics, l'industrie et des organismes indépendants.

danger

Propriété intrinsèque d'une substance, d'un agent, d'une source d'énergie ou d'une situation qui peut entraîner des conséquences indésirables.

direction

Toute(s) personne(s) ou entité légale (publique ou privée), notamment les propriétaires et les directeurs, qui ont la responsabilité de prendre des décisions pour l'entreprise,

employé

Toute personne travaillant à, ou pour, une installation dangereuse. Cela comprend aussi bien les membres de la direction que les travailleurs et les contractants.

entreprise

Société ou corporation (y compris les corporations transnationales) dont les activités comprennent la production, le traitement, la manutention, l'entreposage, l'utilisation et (ou) l'élimination de substances dangereuses.

ergonomie

Discipline qui s'occupe d'adapter aux capacités humaines la conception des installations, des équipements, de l'exploitation et du milieu de travail.

évaluation des risques

Jugement de valeur sur la portée du risque, établi d'après une analyse des risques tenant compte de tout critère pertinent.

fabricant (de produits chimiques), producteur

Entreprise qui produit ou met au point des produits chimiques (notamment des produits de base et des produits spéciaux, des produits de consommation pour soins divers, des produits agrochimiques, pétrochimiques et pharmaceutiques).

facteurs humains

Les facteurs humains interviennent dans la conception des machines, des opérations et du milieu du travail pour qu'ils soient adaptés aux capacités, limitations et besoins humains (ils ont donc une portée plus grande que les questions liées à l'interface homme-machine). Ils sont basés sur l'étude des personnes présentes dans le milieu du travail (opérateurs, directeurs, personnel d'entretien, etc.) et sur les facteurs qui influent généralement sur les personnes dans leur relation avec l'installation technique (incluant l'individu, l'organisation et la technologie).

filiale

Entreprise dans laquelle une autre société est actionnaire majoritaire ou exerce un véritable contrôle opérationnel.

gestion des risques

Mesures prises pour garantir ou améliorer la sécurité d'une installation et de son fonctionnement.

incidents

Accidents et (ou) quasi-accidents

indicateurs d'activités

Voir « Indicateurs ».

indicateurs d'impact

voir « indicateurs »

indicateurs de performance en matière de sécurité

Voir « indicateurs »

indicateurs

indicateurs d'activités

Moyen pour mesurer des actions ou des conditions qui, dans le contexte d'un programme concernant la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques, devraient garantir ou permettre les améliorations au niveau de la sécurité (p. ex. réduction du risque, améliorations de la gestion de la sécurité et de la culture de la sécurité, atténuation des effets nuisibles en cas d'accident). Ces indicateurs se présentent généralement sous la forme d'une liste de vérification non exhaustive d'exemples d'activités/conditions qui, pense-t-on, contribuent à l'amélioration de la sécurité. Les utilisateurs devraient utiliser les éléments de la liste qui conviennent à leur situation et ajouter d'autres éléments, selon les besoins.

indicateurs d'impact

Moyen pour mesurer les résultats, les effets ou les conséquences d'activités déployées dans le contexte d'un programme concernant la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques. Dans le cadre du présent document, les indicateurs d'impact sont conçus pour mesurer si les moyens pris permettent d'obtenir les résultats souhaités (c.-à-d. une opinion quantitative ou qualitative mesurable au sujet de la probabilité d'un accident, et (ou) de la portée des effets sur la santé humaine et l'environnement en cas d'accident).

indicateurs de performance en matière de sécurité

Moyen pour mesurer les variations temporelles du niveau de sécurité (concernant la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques) à la suite des moyens engagés. Dans le cadre du présent document, les indicateurs de performance en matière de sécurité sont basés à la fois sur les indicateurs d'activités et les indicateurs d'impact.

industrie chimique

Entreprises qui produisent, mettent au point et (ou) vendent des substances chimiques (notamment des produits chimiques de base et des produits spécialisés, des produits pour soins personnels, des produits agrochimiques, pétrochimiques et pharmaceutiques).

information

Faits, données ou autres connaissances qu'il est possible d'obtenir par un moyen quelconque, par exemple sous forme électronique, imprimée, sonore ou visuelle.

inspection

Contrôle effectué par les pouvoirs publics. Une ou plusieurs autres parties peuvent participer à l'inspection au nom des pouvoirs publics. Une inspection comprend le(s) rapport(s) qui en est (sont) issu(s), mais non le processus de suivi.

installation dangereuse

Usine ou établissement industriel fixe où l'on produit, traite, manipule, entrepose, utilise ou élimine des substances dangereuses, sous une forme et en quantités telles qu'il existe un risque d'accident mettant en cause ces substances et pouvant porter gravement atteinte à la santé humaine, à l'environnement ou aux biens.

installations d'entreposage

Entrepôts, parcs de réservoirs et autres installations où l'on conserve des substances dangereuses.

interface des transports

Zones fixes (déterminées) où des substances dangereuses (marchandises dangereuses) sont : transférées d'un mode de transport à un autre (p. ex. route à chemin de fer ou navire à pipeline); transférées à l'intérieur d'un mode de transport, d'une pièce d'équipement à une autre (p. ex. d'un camion à un autre); transférées d'un mode de transport à une installation fixe, ou d'une installation à un mode de transport; entreposées temporairement pendant le transfert entre des modes de transport ou des pièces d'équipement. Au niveau des interfaces des transports, se situent un certain nombre d'activités, et notamment les suivantes : chargement et déchargement, transfert à des installations, entreposage ou conservation temporaires de substances dangereuses pendant le transfert de fret (p. ex. emmagasinage), et manipulation de véhicules endommagés ou de marchandises déversées accidentellement. Parmi les exemples, on peut citer les suivants : gares de triage, zones portuaires, quais de réception/chargement à des installations dangereuses, terminaux pour le transport routier et le transport intermodal entre la route et le chemin de fer, les aéroports et les installations de transfert aux installations fixes.

intervenant, partie prenante

Tout individu, groupe ou organisation qui est concerné, intéressé ou potentiellement affecté par la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques. Une description des divers groupes d'intervenants est présentée dans l'introduction de la présente publication sous « Portée »

navire

Toute construction flottante prévue pour aller sur la mer ou sur d'autres eaux - y compris celles qui sont utilisées sur les eaux intérieures - employée pour transporter les substances dangereuses.

organisme d'aide

Les organismes d'aide comprennent : les organismes bilatéraux d'aide ou de développement, qui assistent techniquement et (ou) financièrement les pays en développement et ceux possédant une économie en transition; les organisations multilatérales fournissant une aide de ce type (p. ex. Banque Mondiale et banques pour le développement régional).

partie prenante

Voir « intervenant »

performance humaine

Tous les aspects de l'action humaine correspondant à une exploitation sûre d'une installation dangereuse, à toutes les phases de celle-ci, depuis sa conception et sa construction, en passant par son exploitation et son entretien, jusqu'à sa mise hors service et fermeture.

pipeline, tuyau

Tube, généralement cylindrique, utilisé pour faire passer une substance dangereuse d'un point à un autre. Dans le cadre du présent document, les pipelines comprennent toute installation auxiliaire, comme les stations de pompage et de compression.

plan de préparation aux situations d'urgence ou plan d'urgence

Plan écrit officiel qui expose, en fonction des accidents possibles mis en évidence et de leurs conséquences, comment faire face à de tels accidents et à leurs conséquences, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'installation.

poste d'amarrage

Tout dock, quai, môle, jetée, terminal portuaire ou structure similaire (flottant ou non), auquel un navire peut être amarré. Cela comprend aussi toute usine ou installation, autre qu'un navire, utilisée accessoirement ou occasionnellement pour le chargement ou le déchargement de substances dangereuses.

pouvoirs publics

Organismes publics aux niveaux national, régional, local et international.

probabilité

Possibilité qu'un événement donné se produise.

quasi-accident

Tout événement imprévu et soudain qui, sans l'effet atténuateur des dispositifs ou règles de sécurité, aurait pu exercer des effets nuisibles sur la santé, l'environnement ou les biens, ou provoquer une perte de confinement avec des conséquences néfastes mettant en cause des substances dangereuses.

raisonnablement possible

Tout ce qui est possible sous réserve que le coût des mesures ne soit pas exagérément disproportionné par rapport à la valeur des avantages qui en découlent.

rapport sur la sécurité

Présentation écrite des informations techniques et de celles touchant à la gestion et à l'exploitation qui se rapportent aux dangers d'une installation et à leur contrôle, à l'appui d'une justification de la sécurité de cette installation.

responsable de l'entrepôt

Personne responsable d'une installation d'entreposage, qu'elle soit sur le site d'une installation dangereuse ou à l'extérieur.

responsable de poste d'amarrage

Toute personne ou groupe de personnes chargés (pendant une période donnée) de contrôler quotidiennement les opérations d'un poste d'amarrage.

risque

Combinaison d'une conséquence et de sa probabilité.

substance dangereuse

Élément, composé, mélange ou préparation qui présente un danger du fait de ses propriétés chimiques, physiques ou (éco)toxicologiques. Sont également considérées comme des substances dangereuses des substances non considérées normalement comme telles, mais qui, dans des cas spécifiques (p. ex. incendie,

réaction d'emballement), réagissent avec d'autres substances ou dans des conditions opératoires particulières (température, pression) pour former des substances dangereuses.

surveillance

Voir « contrôle »

système de gestion de la sécurité

Partie du système général de gestion d'une entreprise qui comprend la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les méthodes et les ressources pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de prévention des accidents chimiques. Le système de gestion de la sécurité porte généralement sur un certain nombre de questions, comprenant notamment les éléments suivants : organisation et personnel; détermination et évaluation des dangers et des risques; contrôle opérationnel; gestion du changement; planification pour les urgences; suivi de la performance; audits et examens.

transfert de technologie

Passage d'un procédé ou d'une autre technologie intéressant la sécurité, d'un pays à un autre, qui comporte non seulement le transfert proprement dit, mais aussi l'application de cette technologie et l'exploitation de l'usine.

travailleurs

Toute personne travaillant à ou pour une installation dangereuse, mais ne faisant pas partie de la direction. Cela comprend les contractants.

triage

Évaluation de l'état clinique des individus exposés, avec désignation de priorités pour la décontamination, le traitement et le transport.

tuyau

voir « pipeline »

vrac

Cargaison qui est transportée sans forme intermédiaire de confinement dans un espace de chargement.

zone portuaire

Secteur terrestre et maritime délimité par voie législative. (Note : certaines zones portuaires peuvent se chevaucher. La législation devrait tenir compte de cette possibilité.)

ANNEXE III

CHOIX DE RÉFÉRENCES

La présente annexe fournit une liste de publications pouvant intéresser le lecteur du *Document d'orientation sur les indicateurs de performance en matière de sécurité*. La liste ci-dessous N'est PAS exhaustive; elle est plutôt le fruit des suggestions du Groupe de travail de l'OCDE sur les accidents chimiques et du groupe d'experts sur les IPS. Le but de cette liste est de faire des renvois à des publications pertinentes, qui pourraient fournir des orientations supplémentaires pour l'élaboration de programmes IPS et qui sont facilement accessibles par le public.

Budworth, Neil (1996) *Indicators of Performance in Safety Management*. The Safety and Health Practitioner. Vol. 14, #11. pp. 23-29.

Campbell, D.J., Connelly, E.M., Arendt, J.S., Perry, B.G. and Schreiber, S. (1998) *Performance Measurement of Process Safety Management Systems*. International conference and workshop in reliability and risk management. American Institute of Chemical Engineers. New York.

Connelly, E.M., Haas, P. and Myers, K. (1993) *Method for Building Performance Measures for Process Safety Management*. International Process Safety Management conference and workshop, September 22-24, 1993, San Francisco, California. Pp. 293-323.

Costigan, A. and Gardner, D. (2000) *Measuring Performance in OHS: An Investigation into the Use of Positive Performance Indicators*. Journal of Occupational Health and Safety. Australia. Vol. 16, #1. pp. 55-64.

European Process Safety Centre (1996) *Safety Performance Measurement* (edited by Jacques van Steen), 135 pages.

Hurst, N.W., Young, S., Donald, I., Gibson, H., Muyselaar, A. (1996) *Measures of Safety Management Performance and Attitudes to Safety at Major Hazard Sites*. Journal of Loss Prevention in the Process Industries, Vol.9 No.2, pp 161-172.

International Programme on Chemical Safety, Inter-Organization Programme for the Sound Management of Chemicals, and World Health Organization Collaborating Centre for an International Clearing House for Major Chemical Incidents (University of Wales Institute) (1999), *Public Health and Chemical Incidents: Guidance for National and Regional Policy Makers in the Public/Environmental Health Roles*, ISBN 1-9027724-10-0.

Organisation internationale du travail (2001) *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, ILO-OSH 2001*

- Kaplan, Robert, S. et Norton, David, P. (1998) *Le tableau de bord prospectif : pilotage stratégique : les 4 axes du succès*. Paris: Éditions de l'Organisation.
- Lehtinen, E., Heinonen, R., Piirto, A., Wahlstrom, (1998) B. *Performance Indicator System for Industrial Management*. Proceedings of the 9th International Symposium on Loss Prevention and Safety Promotion in the Process Industries.
- Lucker, Jim (1997) *Six Indicators for Measuring Safety Performance*. Elevator World. Vol. 45, #9. pp. 142-144.
- Major Industrial Accidents Council of Canada (MIACC) (1998) *Site Self-assessment Tool, Partnership toward Safer Communities, a MIACC initiative*.
- Major Industrial Accidents Council of Canada (MIACC) (1998) *Community Self-assessment Tool, Partnership toward Safer Communities, a MIACC initiative*.
- Marono, M, Correa, M.A., Sola, R. (1998) *Strategy for the Development of Operational Safety Indicators in the Chemical Industry*. Proceedings of the 9th International Symposium on Loss Prevention and Safety Promotion in the Process Industries.
- Martorell, S., Sanchez, A., Munoz, A., Pitarch, J.L., Serradell, V. and Roldan, J. (1999) *The Use of Maintenance Indicators to Evaluate the Effects of Maintenance Programs on NPP Performance and Safety. Reliability engineering and system Safety*. Elsevier Science Ltd. Vol. 65, #2. pp. 85-94.
- Oeien, K. (2001) *A framework for the establishment of organizational risk indicators*. Reliability Engineering and System Safety. Vol. 74. pp. 147-167.
- Oeien, K., Sklet, S., Nielsen, L. (1998) *Development of Risk Level Indicators for a Petroleum Production Platform*. Proceedings of the 9th International Symposium on Loss Prevention and Safety Promotion in the Process Industries.
- Oeien, K., Sklet, S., Nielsen, L. (1997) *Risk Level Indicators for Surveillance of Changes in Risk Level*, Proceedings of ESREL '97 (International Conference on Safety and Reliability). pp. 1809 – 1816.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2003) *Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques* (2^e édition)
- Ritwik, U. (2000) *Ways to measure your HSE program*. Hydrocarbon processing. Pp. 84B-84I.
- Sanford, Schreiber (1994) *Measuring Performance and Effectiveness of Process Safety Management*. Process Safety Progress. Vol. 13, #2. pp. 64-68.

- Skjong, Rolf (1995) *Questionnaire on Risk Management of Ageing Process Plants*. Det Norske Veritas (DNV). European Process Safety Center (EPSC). 19 pages.
- Stricoff, R., Scott (2000) *Safety Performance Measurement: Identifying Prospective Indicators with High Validity*. Professional Safety. Park Ridge. Vol. 45, #1. pp. 36-39.
- Taylor, J.R. (1998) *Measuring the Effectiveness and Impact of Process Safety Management*. . Proceedings of the 9th International Symposium on Loss Prevention and Safety Promotion in the Process Industries.
- United States Environmental Protection Agency (1999) *Guidance for Auditing Risk Management Plans/Programs under Clean Air Act Section 112(r)*. RMP series. Office of Solid Waste and Emergency Response. (Internet) <http://www.epa.gov/ceppo/p-tech.htm>
- Van Steen, J.F.J. and Brascamp, M.H. (1995) *On the Measurement of Safety Performance*. Loss Prevention and Safety Promotion in the Process Industries, Vol. 1. Pp. 57-69.
- Virginia Tech (Department of Urban Affairs and Planning), in conjunction with the US Environmental Protection Agency (2001) *Checking Your Success - A Guide to Developing Indicators for Community Based Environmental Projects*, <http://www.uap.vt.edu/checkyoursuccess>
- Voyer, Pierre (2000) *Tableaux de bord de gestion et indicateurs de performance*, 2^{ème} édition. Presses de l'Université du Québec. 446 pages.
- Wiersma, T. and Van Steen, J.F.J. (1998) *Safety Performance Indicators- on the development of an early warning system for critical deviations in the management of operations*. Proceedings of the 9th International Symposium on Loss Prevention and Safety Promotion in the Process Industries. Barcelona, Spain. May 4-7, 1998. pp. 136-142.
- World Health Organization (1999), *Rapid Health Assessment Protocols for Emergencies*, ISBN 92 4 154515 1
- World Health Organization, Regional Office for Europe (Copenhagen) (1997) *Assessing the Health Consequences of Major Chemical Incidents – Epidemiological Approaches*, ISBN 92 890 1343 5, ISSN 0378-2255

ANNEXE IV

CONTEXTE

Le présent *Document d'orientation sur les indicateurs de performance en matière de sécurité* a été préparé dans le cadre du programme de l'OCDE sur les accidents chimiques, par un groupe d'experts sous les auspices du Groupe de travail sur les accidents chimiques (GTAC), chargé d'administrer le programme.

La présente publication a été produite dans le cadre du Programme interorganisations pour la saine gestion des produits chimiques (IOMC).

L'OCDE

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation intergouvernementale au sein de laquelle des représentants de trente pays industrialisés (de l'Europe, de l'Amérique du Nord et du Pacifique) ainsi que de la Commission européenne se réunissent afin de coordonner et d'harmoniser leurs politiques, d'examiner des questions d'intérêt commun et de coopérer à la résolution de problèmes internationaux. La plupart des travaux de l'OCDE sont menés à bien par plus de 200 comités spécialisés et groupes subsidiaires formés de délégués des pays membres. Des observateurs de différents pays possédant un statut spécial auprès de l'OCDE, ainsi que d'organisations internationales et d'organismes non gouvernementaux (y compris des représentants de l'industrie et des syndicats) assistent à bon nombre d'ateliers et à d'autres rencontres parrainés par l'OCDE. Le Secrétariat de l'OCDE, qui a son siège à Paris (France), assiste les comités et les groupes subsidiaires et se compose de directions et de divisions.

Le Programme sur les accidents chimiques

Les travaux de l'OCDE relatifs à la prévention, à la préparation et à l'intervention en matière d'accidents chimiques sont menés par le Groupe de travail sur les accidents chimiques (GTAC), avec l'appui du Secrétariat de la Division environnement, santé et sécurité de la Direction de l'environnement^{xi}. Les objectifs généraux du Programme sur les accidents chimiques comprennent l'échange d'information et d'expériences, l'analyse de questions spécifiques présentant un intérêt mutuel pour les pays membres et l'élaboration de notes d'orientation. Pour aider à atteindre ces objectifs, plus de quinze ateliers et séances spéciales ont été organisés depuis 1989. On peut obtenir plus d'informations sur le Programme et une liste des documents d'orientation et des autres publications préparés dans le cadre de ce programme en consultant le site http://www.oecd.org/department/0,2688,fr_2649_34369_1_1_1_1,00.html.

Les travaux du GTAC ont été entrepris en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales. Un certain nombre de ces organisations, notamment l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation maritime internationale (OMI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (par l'intermédiaire du Groupe commun PNUE/BCAH de l'environnement), sont très actives dans le domaine de la prévention, de la préparation et de l'intervention en matière d'accidents chimiques et ont préparé des documents d'orientation sur des sujets connexes.

Élaboration du Document d'orientation sur les indicateurs de performance en matière de sécurité

Le présent Document d'orientation a été préparé en tant que document d'accompagnement des *Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques* (deuxième édition). Le Groupe de travail considérait qu'il serait important d'élaborer des notes d'orientation pour faciliter la mise en œuvre des *Principes directeurs* et aider les intervenants à évaluer si les mesures qu'ils ont mises en œuvre pour améliorer la sécurité chimique ont réellement été efficaces avec le temps.

Pour aider à la préparation de la deuxième édition, le GTAC a formé un groupe d'experts comprenant des représentants de pays membres et de pays agissant à titre d'observateurs, de l'industrie, de syndicats, d'organisations non gouvernementales et d'autres organisations internationales. Des experts de la Suède, des États-Unis et du Canada ont accepté d'être les auteurs principaux des trois parties du Document d'orientation. On trouvera une liste des participants à ce groupe à la page des remerciements.

Le Groupe de travail a précisé que le groupe d'experts devrait élaborer des notes d'orientation plutôt que des indicateurs précis pour laisser une certaine latitude d'application, et que les notes d'orientation devraient permettre de mesurer aussi bien les activités/l'organisation du travail que les résultats ou impacts. Au départ, on envisageait que les notes d'orientation s'adresseraient à l'industrie et aux pouvoirs publics, mais par la suite, on a élargi leur portée afin d'inclure des notes d'orientation pour les collectivités.

Le groupe d'experts a commencé ses travaux en recueillant autant d'informations que possible sur les expériences vécues concernant les IPS et les activités connexes par la tenue d'un sondage qui visait à établir une plate-forme de travail.

Une fois la version préliminaire rédigée, le groupe d'experts a mis son approche à l'épreuve, utilisant un chapitre des notes d'orientation pour l'industrie et un pour les pouvoirs publics. Plusieurs entreprises et pouvoirs publics se sont portés volontaires pour participer à cet essai. Les résultats ont été très concluants. Les volontaires ont indiqué que de façon générale, l'approche était utile, et ils ont fourni des commentaires judicieux pour en améliorer la formulation.

Étant donné que le Document d'orientation présente une approche novatrice pour la mesure du rendement en matière de sécurité, on a convenu que le *Document d'orientation sur les IPS* serait publié en tant que document intérimaire et qu'il y aurait une distribution aussi large que possible, les utilisateurs étant invités à nous faire part de leurs commentaires. Le Document d'orientation sera réexaminé et mis à jour d'ici deux ans environ.

NOTES

1. La Division environnement, santé et sécurité mène des travaux sur un large éventail de sujets liés à la sécurité chimique, à la sécurité de la biotechnologie et aux pesticides, et elle prépare des publications dans six autres domaines en plus des accidents chimiques. Ce sont les suivants : essais et évaluation, bonnes pratiques de laboratoire (BPL) et vérification du respect des BPL; documents sur les scénarios d'émission; pesticides; gestion des risques et harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie.